

SOMMAIRE DU 21 JANVIER 2020

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Commission du Vieux Paris en sa séance plénière du 19 décembre 2019..... 171

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, du taux de diverses allocations versées aux pensionnaires des établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Arrêté du 13 janvier 2020)..... 172

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des taux des diverses prestations fournies par les établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Arrêté du 13 janvier 2020) 173

Désignation des correspondants du Conseil National pour l'accès aux origines personnelles (Arrêté du 14 janvier 2020) 173

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition de la Commission du Recrutement sans concours d'adjoint-e d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris de 1^{re} classe dans la spécialité activités périscolaires (Arrêté du 15 novembre 2019) 174

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité laboratoires (Arrêté du 15 janvier 2020) 174

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-es admis-es au concours interne de technicien des services opérationnels spécialité installations sportives ouvert, à partir du 4 novembre 2019, pour quatre postes, auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours externe..... 175

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-es admis-es au concours interne de technicien des services opérationnels - spécialité installations sportives - ouvert, à partir du 4 novembre 2019, pour quatre postes..... 175

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-es admis-es au concours externe de technicien des services opérationnels de classe normale - spécialité installations sportives - ouvert, à partir du 4 novembre 2019, pour sept postes..... 175

RESSOURCES HUMAINES

Ouverture de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 6 janvier 2020) 175

Désignation d'un représentant du personnel suppléant appelé à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 043 - Égoutiers et autres personnels des réseaux souterrains (Décision du 15 janvier 2020)..... 176

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 17988 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e (Arrêté du 15 janvier 2020)..... 176

Arrêté n° 2019 T 18290 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pasteur et boulevard de Vaugirard, à Paris 15^e (Arrêté du 27 décembre 2019) 177

Arrêté n° 2019 T 18332 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai Branly, à Paris 7^e (Arrêté du 31 décembre 2019)..... 177

Arrêté n° 2019 T 41001 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vercingétorix, à Paris 14^e (Arrêté du 13 janvier 2020)..... 177

Arrêté n° 2020 T 10015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de la Cour des Noues, à Paris 20^e. — Régularisation (Arrêté du 15 janvier 2020) 178

Arrêté n° 2020 T 10041 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12^e (Arrêté du 9 janvier 2020)... 178

Arrêté n° 2020 T 10047 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 8 janvier 2020).....	179
Arrêté n° 2020 T 10048 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15° (Arrêté du 8 janvier 2020)...	179
Arrêté n° 2020 T 10050 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale sur plusieurs voies du Bois de Vincennes, à Paris 12° (Arrêté du 15 janvier 2020).....	180
Arrêté n° 2020 T 10051 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Suffren, à Paris 15° (Arrêté du 8 janvier 2020)	180
Arrêté n° 2020 T 10056 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Michaux et rue Vendrezanne, à Paris 13° (Arrêté du 9 janvier 2020).....	181
Arrêté n° 2020 T 10065 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin des Prés, à Paris 13° (Arrêté du 13 janvier 2020)	181
Arrêté n° 2020 T 10083 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12° (Arrêté du 15 janvier 2020).....	182
Arrêté n° 2020 T 10086 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12° (Arrêté du 15 janvier 2020)	182
Arrêté n° 2020 T 10087 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 15 janvier 2020).....	182
Arrêté n° 2020 T 10092 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13° (Arrêté du 15 janvier 2020)	183
Arrêté n° 2020 T 10093 portant neutralisation de la voie de droite de la bretelle de sortie extérieure du Boulevard Périphérique - Porte de Vincennes (Arrêté du 14 janvier 2020)	183
Arrêté n° 2020 T 10099 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15° (Arrêté du 14 janvier 2020).....	184
Arrêté n° 2020 T 10102 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 15 janvier 2020).....	184
Arrêté n° 2020 T 10107 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Montagne Sainte-Geneviève, à Paris 5° (Arrêté du 15 janvier 2020)	185
Arrêté n° 2020 T 10109 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12° (Arrêté du 16 janvier 2020).....	185

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 10040 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Vendôme, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 13 janvier 2020).....	185
--	-----

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2020-00036 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020 (Arrêté du 14 janvier 2020)	186
Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2020 — risque chimique biologique.....	186
Arrêté n° 2020-00037 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2020 (Arrêté du 14 janvier 2020)	190
Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2020 — cynotechnique	190
Arrêté n° 2020-00038 fixant la liste nominative du personnel apte à l'exploration de longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020 (Arrêté du 14 janvier 2020).....	191
Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2020 — exploration longue durée	191
Arrêté n° 2020-00039 fixant la liste nominative du personnel apte dans le domaine des feux de forêts à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020 (Arrêté du 14 janvier 2020)	192
Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2020 — feux de forêt.....	192
Arrêté n° 2020-00040 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du Groupe d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) et Interventions en Site Souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2020 (Arrêté du 14 janvier 2020).....	193
Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2020 — intervention en milieux périlleux.....	193
Arrêté n° 2020-00041 fixant la liste nominative du personnel apte à l'hélicoptère à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020 (Arrêté du 14 janvier 2020)	194
Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2020 — hélicoptère.....	194
Arrêté n° 2020-00042 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020 (Arrêté du 14 janvier 2020)	195
Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2020 — risque radiologique	195
Arrêté n° 2020-00043 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2020 (Arrêté du 14 janvier 2020).....	199
Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2020 — sauvetage déblaiement.....	199
Arrêté n° 2020-00044 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2020 (Arrêté du 14 janvier 2020).....	201
Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2020 — spécialistes subaquatiques et aquatiques groupement des appuis et de secours.....	201

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 20 décembre 2019.....	203
Annexe 1 : catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris.....	212
Annexe 2 : catalogue des tarifs Eau de Paris — Coefficients de révision Modalités de révision — Hors tarifs réglementés.....	235
Annexe 3 : catalogue des tarifs Eau de Paris — Conditions particulières.....	236

POSTES À POURVOIR

Direction de Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	237
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	237
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	237
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	237
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	238
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	238
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	238
Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	238
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	238
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	238
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	238
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	238
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité... ..	238
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	238

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire d'Administrations Parisiennes (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 238

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).... 239

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H) — Responsable hébergement, accueil/vie sociale/animation et maintenance..... 239

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes de Secrétaire Administratif (F/H)..... 240

COMMISSION DU VIEUX PARIS

**Extrait du compte-rendu
de la séance plénière du 19 décembre 2019**

Vœu sur le 25, quai de Corse (4^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 décembre 2019 à l'Hôtel de Ville, de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné l'avis rendu par la municipalité sur le projet concernant le volet hospitalier du programme de restructuration de l'Hôtel-Dieu, touchant les deux-tiers du site.

Il est rappelé que cet avis, adressé par la Maire au Préfet de région, est un document déterminant qui prend forcément en compte ce dernier pour attribuer le permis de construire.

Or cet avis n'évoque nullement ce qui était l'essentiel du vœu émis par la Commission du Vieux Paris le 21 novembre dernier : la construction de deux immeubles massifs de quatre étages dans les cours donnant sur la rue d'Arcole, défigurant totalement à la fois l'immeuble hospitalier lui-même et le site situé entre Notre-Dame et la Seine.

L'avis rendu par la Maire demande la réversibilité des nouvelles constructions — ce qui est illusoire, s'agissant de constructions massives et à l'évidence définitives — et l'emploi de matériaux écologiques — ce qui ne changerait rien aux volumes de ces constructions, qui sont l'élément constitutif de ce que la CVP désignait le 21 novembre comme un massacre architectural.

Comme la plupart des atteintes au patrimoine, celle-ci sera définitive et est aggravée par sa situation exceptionnelle dans Paris et son patrimoine historique.

La Commission s'étonne que la municipalité n'évoque à aucun moment le non-sens que constitue la concession du tiers des surfaces de l'hôpital à un opérateur privé alors même que le projet hospitalier a besoin d'espaces supplémentaires pour être développé.

La Commission regrette profondément de ne pas avoir été suivie par la municipalité dans son opposition alors même que rien n'a été fait à ce jour pour élaborer un projet, qui, sans remettre en cause le programme, respecte la composition originelle de l'hôpital et la dimension patrimoniale exceptionnelle du site.

Vœu sur la Pompe à feu du château de Bagatelle (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 décembre 2019 à l'Hôtel de Ville, de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a été informée du grave état d'abandon de la

Pompe à feu du château de Bagatelle qui abritait l'ancienne pompe à vapeur hydraulique prélevant l'eau de la Seine pour alimenter le parc du château en eau.

La Commission souligne l'intérêt de cette architecture construite en 1860 appartenant à la Ville de Paris et dont l'histoire est directement liée de celle du château. Elle demande que la municipalité, qui en est propriétaire, la fasse restaurer et lui trouve une nouvelle affectation, en utilisant éventuellement le bâtiment moderne qui se trouve à l'arrière, afin de redonner vie à cet ouvrage dont il reste très peu d'exemplaires en France.

Vœu sur le 7, impasse Reille (14^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 décembre 2019 à l'Hôtel de Ville, de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolitions et de constructions nouvelles sur le site des franciscaines missionnaire de Marie.

La Commission dénonce la démesure du programme qui densifierait à l'extrême cet îlot urbain et ferait disparaître le bâtiment le plus ancien du site construit par l'architecte Eugène HÉNARD. Elle demande la préservation de cette construction qui constitue un très bon exemple d'architecture scolaire volontairement austère, et souhaite que soit considérablement réduite la hauteur du front bâti élevé le long de l'impasse Reille qui forme un écran d'immeubles particulièrement massif.

Vœu sur le 15, rue du Bouloi (1^{er} arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 décembre 2019 à l'Hôtel de Ville, de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de construction d'un ascenseur dans un escalier du XVIII^e siècle.

La Commission confirme son vœu du 24 juin 2016 qui, après avoir constaté le caractère remarquable de cet escalier dont le dessin à vide central est rare, à Paris, s'opposait à cette demande qui aurait également pour conséquence la découpe à chaque palier du garde-corps à barreaux carré de fer forgé attestant de son authenticité.

Vœu sur le 19, rue Charenton et 20, rue du Faubourg-Saint-Antoine (12^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 décembre 2019 à l'Hôtel de Ville, de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de surélévation et de transformation du profil d'origine de la toiture d'un immeuble ancien du Faubourg-Saint-Antoine.

La Commission, après avoir constaté que cette maison est l'une des dernières de la séquence bâtie à avoir conservé une toiture plate aux lignes parallèles à la rue, s'opposerait, si le projet était confirmé, à la création d'un comble brisé en remplacement du toit actuel à faible pente.

Vœu sur le 10, rue de Madrid et 11, rue d'Édimbourg (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 décembre 2019 à l'Hôtel de Ville, de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de restructuration d'un ancien central téléphonique.

La Commission ne fait pas d'objection fondamentale au projet mais souhaite que les trois allées dont la démolition est prévue au rez-de-chaussée de l'immeuble donnant sur la rue de Madrid soient conservées et que la tonalité des matériaux du sol de la cour appelée à être remaniée côté Edimbourg, tienne compte de la coloration des façades des immeubles qui l'entourent.

Vœu sur le 27, rue de la Faisanderie (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 décembre 2019 à l'Hôtel de Ville, de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de surélévation et d'épaississement d'un ancien hôtel particulier.

La Commission estime que la surélévation envisagée et l'épaississement du bâtiment entraînant la reconstruction des planchers intérieurs auraient pour conséquence de dénaturer de façon irréversible et de transformer en immeuble collectif l'hôtel actuel qui appartient à la première urbanisation de la rue et a conservé son échelle et une grande partie de son décor d'origine. Elle s'opposerait en conséquence à un tel projet si celui-ci était confirmé.

Suivi de vœu sur le 70, rue Georges-Lardennois (19^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 décembre 2019 à l'Hôtel de Ville, de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné la suite à apporter à l'état de péril imminent frappant la maison Zilvelli.

La Commission, après avoir été informée que l'obligation de démolir la maison avait été récemment notifiée par le Service technique de l'habitat et la Préfecture de Police, demande que le DHAAP et la Direction de l'Urbanisme se rapprochent du propriétaire et de son architecte pour étudier l'opportunité d'une reconstruction à l'identique de la maison actuelle après sa démolition. Elle recommande par ailleurs que cette démolition s'accompagne d'une opération d'archéologie du bâti.

Suivi de vœu sur le 5, avenue Velasquez (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 décembre 2019 à l'Hôtel de Ville, de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de surélévation d'un ancien bâtiment d'écurie d'un hôtel particulier inscrit au P.L.U., proche du parc Monceau.

La Commission, après avoir pris connaissance de l'étude réalisée à sa demande par le demandeur et constaté que le bâtiment en fond de cour a conservé une volumétrie proche de l'état d'origine, déconseille une surélévation qui transformerait en immeuble cet ancien bâtiment d'écurie au détriment de la cohérence historique du bâti sur la parcelle. Elle s'opposerait en conséquence à un tel projet si celui-ci était confirmé.

Suivi de vœu sur 151, rue de Bagnole et 6 B, rue des Lyanes (20^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 décembre 2019 à l'Hôtel de Ville, de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de démolition totale des bâtiments élevés sur une ancienne parcelle à caractère semi-industriel.

La Commission, après avoir constaté que le pétitionnaire a modifié son projet et s'engage à conserver, en les réhabilitant, certaines des constructions anciennes (maison de maître et atelier à rez-de-chaussée du côté de la rue de Bagnole), lève le vœu pris dans la séance du 17 octobre 2019.

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, du taux de diverses allocations versées aux pensionnaires des établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du 26 avril 1990 relative à l'approbation du principe de l'organisation des séjours de vacances par les établissements parisiens, et la fixation des taux des allocations de nourriture, de loisirs, et d'hébergement pour les séjours de vacances ainsi organisés, et de l'allocation alimentaire versée aux pensionnaires qui ne peuvent prendre leurs repas dans leur foyer d'accueil ;

Vu les indices du mois de novembre 2018 et ceux de novembre 2019 publiés par l'INSEE ;

Considérant l'évolution des indices suivants de la série « ensemble des ménages » :

- alimentation : + 2,06 %, (Identifiant : 001763417 — Produits alimentaires et boissons non alcoolisées) ;
- loisirs spectacles culture : + 2,07 %, (Identifiant : 001763744 — Loyers d'habitation effectifs) ;
- repas dans un restaurant d'entreprise : + 1,17 %, (Identifiant : 001763782 — Service de restauration) ;
- hébergement de vacances et de loisirs : + 0,97 %, (Identifiant : 001763788 — Hébergement de vacances).

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2020, par le présent arrêté, les taux des allocations suivantes pour les participants aux séjours sont fixés comme suit :

- allocation de nourriture pendant les séjours de vacances est fixée à 5,70 € par participant et par jour ;
- allocation de frais de loisirs pendant les séjours de vacances est fixée à 4,87 € par participant et par jour ;
- allocation d'hébergement pendant les séjours de vacances est fixée à 7,09 € par participant et par jour.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, le taux de l'allocation alimentaire versée aux pensionnaires qui ne peuvent pas prendre leur repas dans leur établissement d'accueil est fixé comme suit :

- allocation alimentaire versée aux pensionnaires est fixée à 6,71 € par personne et par repas.

Art. 3. — Les montants des allocations visés aux articles 1 et 2 sont indicatifs. Ils représentent des montants plafonds et peuvent être réduits sur décision du Directeur d'Établissement.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Établissements Parisiens*
Joëlle GRUSON

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des taux des diverses prestations fournies par les établissements parisiens de l'Aide sociale à l'Enfance.

La Maire de Paris,

Vu la délibération GM 364 du 25 novembre 1991 portant fixation des tarifs de remboursement des repas servis aux personnels des établissements parisiens et des bases de tarification des diverses prestations fournies par ces mêmes établissements ;

Vu les indices du mois d'octobre 2019 publiés par l'INSEE sur www.insee.fr rubrique « indices et séries chronologiques » ;

Considérant l'évolution des indices suivants :

- alimentation (identifiant 001763417 — Produits alimentaires et boissons non alcoolisées) : + 1,67 % ;
- repas dans les restaurants (identifiant 0001763782 — Services de restauration) : +1,12 % ;
- services relatifs aux logements (identifiant : 001763980 — Loyers d'habitation effectifs) : +1,08 %.

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs des repas servis aux personnels des établissements parisiens sont fixés comme suit :

– Repas servis aux personnels dont la rémunération est calculée en référence à l'indice réel majoré suivant :

Tranche	Indice réel majoré	Tarifs en euros
A	inférieur ou égal à 295	1,54 €
B	de 295 à 350	2,14 €
C	de 351 à 450	3,04 €
D	supérieur ou égal à 451	4,03 €

- Petit déjeuner : 0,62 € ;
- Boisson : 0,36 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs des prestations fournies aux personnes isolées ou en groupe par les établissements parisiens sont fixés comme suit :

- Logement par nuit et par personne : 11,98 € ;
- Logement par nuit et par personne : (groupe supérieur à 5 personnes) : 7,52 € ;
- Mise à disposition de locaux (par pièce et par jour) : 131,53 € ;
- Repas : 5,99 € ;
- Petit déjeuner : 1,50 € ;
- Boisson : 0,37 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} janvier 2020, la participation demandée pour l'organisation de réunions ou de séminaires par les établissements parisiens est fixée comme suit, par participant :

- Repas servis en salle de restaurant et mise à disposition de salles : 29,95 € ;
- Repas pris en self-service et mise à disposition de salles : 19,95 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Établissements Parisiens*
Joëlle GRUSON

Désignation des correspondants du Conseil National pour l'accès aux origines personnelles.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat ;

Vu les articles L. 222-6, L. 223-7 et R. 147-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014, désignant Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 24 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2003 désignant les correspondants du Conseil National pour l'accès aux origines personnelles et les arrêtés modificatifs suivants ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 15 mars 2019 est abrogé.

Art. 2. — Sont nommés en qualité de correspondants du Conseil National pour l'accès aux origines personnelles :

- ALBOUY Catherine, assistante socio-éducative
- BERDELLOU Marie, attachée d'administration
- BONNAIRE Patrick, assistant socio-éducatif
- DENOYELLE Morgane, psychologue
- DJAIFRI Rachida, assistante socio-éducative
- EYMARD Christine, assistante socio-éducative
- FEBVRE Angélique, assistante socio-éducative
- GANDEGA Fouleye, assistante socio-éducative
- GUILLIAUMET Catherine, assistante socio-éducative
- LHULLIER Martine, assistante socio-éducative
- LIBERT Lucie, assistante socio-éducative
- PILO Vera, psychologue
- ROCHE Evelyne, Conseillère socio-éducative
- RODRIGUEZ Anne, psychologue
- ZINSMEISTER Sylvaine, assistante socio-éducative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition de la Commission du Recrutement sans concours d'adjoint-e d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris de 1^{re} classe dans la spécialité activités périscolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 27 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 15 des 25 et 26 mars 2013 modifiée fixant les modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à l'organisation d'un recrutement sans concours à partir du 3 février 2020, afin de pourvoir 80 emplois d'adjoint-e d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris de 1^{re} classe dans la spécialité activités périscolaires ;

Arrête :

Article premier. — La Commission du Recrutement sans concours d'adjoint-e d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris de 1^{re} classe dans la spécialité activités périscolaires ouvert, à partir du 3 février 2020 est constituée comme suit :

— Mme Marie-Noëlle DESPLANCHES, Administratrice hors classe, responsable de la Mission Prospective Métiers Compétences à la Direction des Ressources Humaines, Présidente ;

— Mme Judith HUBERT, Attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau de gestion des personnels à la Direction des Affaires Scolaires, Présidente suppléante ;

— M. Sébastien LHONNEUX, animateur d'administrations parisiennes, responsable de l'action éducative à la CASPE 1234 à la Direction des Affaires Scolaires ;

— M. Dominique KIEFFER, animateur d'administrations parisiennes, chef du pôle évocation au Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves à la Direction des Affaires Scolaires ;

— Mme Jessica PASSION OLIVE, Animatrice d'administrations parisiennes, chef du pôle évocation au Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves à la Direction des Affaires Scolaires ;

— Mme Audrey LIETOT, Secrétaire administrative d'administrations parisiennes, responsable du secteur des carrières de l'animation au bureau des carrières spécialisées à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — Le-la premier-ière membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 14, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes ni aux délibérations de la Commission. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de la Commission seront assurées par Mme Vanessa LOIRET au bureau du recrutement de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité laboratoires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 08 des 11 et 12 février 2013 modifiée fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité laboratoires ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité laboratoires seront ouverts à partir du 2 juin 2020 et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 9 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 6 postes ;
- concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 23 mars au 17 avril 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de technicien des services opérationnels - spécialité installations sportives - ouvert, à partir du 4 novembre 2019, pour quatre postes, auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours externe.

- 1 — M. MOUHAMAD Shahoul
 - 2 — M. DELIMAUGE Jimmy
 - 3 — M. IDBAIH Yacine
 - 4 — M. ICE Murat
 - 5 — M. GARRIDO Jean-Manuel.
- Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Le Président du Jury
Clément COLLARDEY

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de technicien des services opérationnels - spécialité installations sportives - ouvert, à partir du 4 novembre 2019, pour quatre postes.

- 1 — M. PIGAGLIO Christian
 - 2 — M. BREUIL Frédéric
 - 3 — M. IDBAIH Karim.
- Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Le Président du Jury
Clément COLLARDEY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de technicien des services opérationnels de classe normale - spécialité installations sportives - ouvert, à partir du 4 novembre 2019, pour sept postes.

- 1 — M. DUBOC Franck, né ARM
 - 2 — Mme ROUDANE Jessica, née LE GOFF
 - 3 — M. BLOT Adrien
 - 4 — M. BLOT Stéphane
 - 5 — Mme ROYER Céline
 - 6 — M. SEGUIN Matthieu.
- Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Le Président du Jury
Clément COLLARDEY

RESSOURCES HUMAINES

Ouverture de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2018 DRH 7 du 14 mai 2018 fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2019 DRH 1 des 4, 5 et 6 février 2019 fixant les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Une liste d'aptitude sera organisée, à partir du 6 janvier 2020, pour l'accès au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020.

Art. 2. — Les dossiers de candidature transmis par la voie hiérarchique devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Mission cadres dirigeants) le 17 février 2020 au plus tard.

Art. 3. — Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1.

Art. 4. — La désignation des membres de la Commission de Sélection fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMERÉ

Désignation d'un représentant du personnel suppléant appelé à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 043 — Égoutiers et autres personnels des réseaux souterrains.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant que, par courrier en date du 20 décembre 2019, Mme Martine ELICE représentante du personnel suppléant du groupe 1, a souhaité démissionner de son mandat d'élu(e) de la Commission Administrative Paritaire n° 43 ;

Décision :

Article premier. — M. Vincent GASPERITSCH (n° d'ordre : 1038082), égoutier principal de classe supérieure, est désigné

pour siéger dans le groupe 1 en qualité de représentant du personnel suppléant en remplacement de Mme Martine ELICE.

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 17988 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant l'organisation de l'événement « fête de quartier », le 31 janvier 2020 ;

Considérant que cet événement entraîne la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier la circulation générale afin d'assurer la bonne tenue de cet événement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PETIT, depuis la RUE DU RHIN jusqu'à la RUE DE CRIMÉE.

Ces dispositions sont applicables le 31 janvier 2020 de 16 h à 22 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18290 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pasteur et boulevard de Vaugirard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre végétalisation du terre-plein central, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pasteur et boulevard de Vaugirard, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

– BOULEVARD PASTEUR, 15^e arrondissement, (au bord du terre-plein central) en vis-à-vis du n° 59 au n° 69, sur 48 places ;

– BOULEVARD DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, (au bord du terre-plein central) en vis-à-vis du n° 14 au n° 56, sur toutes les places disponibles ;

– BOULEVARD DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, (au bord du terre-plein central) en vis-à-vis du n° 3 au n° 71, sur toutes les places disponibles ;

– BOULEVARD DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, (au bord du terre-plein central) côté impair, entre le n° 7 et le n° 61, sur toutes les places disponibles.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 18332 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai Branly, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 3 décembre 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation quai Branly, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 29 au 30 janvier 2020, de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI BRANLY, 7^e arrondissement, entre la PLACE DE LA RÉSISTANCE et l'AVENUE DE LA BOURDONNAIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 41001 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier au 6 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, entre l'autopont, voie AF/14, et le BOULEVARD BRUNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de la Cour des Noues, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0196 du 19 décembre 2016 portant création d'une zone 30 dénommée « Prairies » à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démontage d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de la Cour des Noues, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 16 et 17 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA COUR DES NOUES, depuis la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE DU CHER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE LA COUR DES NOUES, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHER et la RUE DES PYRÉNÉES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0196 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA COUR DES NOUES, entre le n° 28 et le n° 30, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10041 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en station d'une grue sur chaussée pour la société FREITAS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JACQUES HILLAIRET, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JACQUES HILLAIRET, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 41 et 44.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JACQUES HILLAIRET, 12^e arrondissement, depuis la RUE RIESENER jusqu'à la RUE DE REUILLY.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 10047 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage et de maintenance (équipement Orange), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, au droit du n° 104b, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, depuis la RUE DE JAVEL vers et jusqu'à la RUE DE L'EGLISE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 10048 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'entretien du viaduc, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale, boulevard de Grenelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 39 (parking auto, sur le viaduc), sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest,*

Éric PASSIEUX.

Arrêté n° 2020 T 10050 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale sur plusieurs voies du Bois de Vincennes, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre du GRAND PRIX D'AMÉRIQUE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale route de la Pyramide, route de la Ferme, route de la Tourelle, route du Pesage, route Saint-Hubert, avenue du Tremblay, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DU TREMBLAY, 12° arrondissement, côté pair et impair, dans les deux sens ;

— ROUTE DE LA FERME, 12° arrondissement, depuis le CARREFOUR DE BEAUTÉ jusqu'à la ROUTE DE LA TOURELLE ;

— ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12° arrondissement, depuis le CARREFOUR DE LA PYRAMIDE jusqu'à l'AVENUE DES CANADIENS ;

— ROUTE DE LA TOURELLE, 12° arrondissement, depuis la ROUTE DE LA FERME jusqu'à et la ROUTE DU PESAGE ;

— ROUTE DU PESAGE, 12° arrondissement, côté pair et impair, dans les deux sens ;

— ROUTE SAINT-HUBERT, 12° arrondissement, depuis la ROUTE DU PESAGE jusqu'à le ROND-POINT MORTEMART.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 24 janvier 2020, 7 h au 26 janvier 2020, 24 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— ROUTE DE LA FERME, 12° arrondissement, depuis le CARREFOUR DE BEAUTÉ jusqu'à la ROUTE DE LA TOURELLE ;

— ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12° arrondissement, depuis le CARREFOUR DE LA PYRAMIDE jusqu'à l'AVENUE DES CANADIENS ;

— ROUTE DE LA TOURELLE, 12° arrondissement, depuis la ROUTE DE LA FERME jusqu'à la ROUTE DU PESAGE ;

— ROUTE DU PESAGE, 12° arrondissement, dans les deux sens ;

— ROUTE SAINT-HUBERT, 12° arrondissement, depuis la ROUTE DU PESAGE jusqu'au ROND-POINT MORTEMART.

Ces dispositions sont applicables le 26 janvier 2020, de 5 h à 24 h.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 10051 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Suffren, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement d'un panneau électrique (Société ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale, avenue de Suffren, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 31 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE SUFFREN, 15° arrondissement, côté pair, entre le n° 164 et le n° 166, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 10056 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Michaux et rue Vendrezanne, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage sur toiture terrasse réalisés par la société EIFFAGE PRADEAU MORIN et MONTAGRUE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Michaux et rue Vendrezanne, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 27 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VANDREZANNE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 10 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 11 et le n° 13, RUE VANDREZANNE.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE VANDREZANNE, 13^e arrondissement, depuis la RUE HENRI MICHAUX jusqu'au n° 15, RUE VANDREZANNE.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation des véhicules est alternée RUE HENRI MICHAUX, 13^e arrondissement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 10065 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société RVP (RESTAURATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE) (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février 2020 au 4 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 10083 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par le Service d'Assainissement de Paris (SAP) (assainissement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 27 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10086 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du Service d'Aménagements des Grands Projets de la Direction de la Voirie et des Déplacements (SAGP-DVD), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier 2020 au 6 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10087 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société NOGENT LINO PEINTURES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2020 au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10092 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SPAC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février 2020 au 6 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 64.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 60/62/64, RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 10093 portant neutralisation de la voie de droite de la bretelle de sortie extérieure du Boulevard Périphérique - Porte de Vincennes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 14 janvier 2020 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de dédoublement de l'avaloir de la bretelle de sortie extérieure Porte de Vincennes (dates prévisionnelles : du 11 février 2020 au 24 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, du 11 au 24 février 2020 inclus, la circulation est interdite par balisage sur la voie de droite de la bretelle de sortie extérieure du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE PORTE DE VINCENNES.

Art. 2. — A titre provisoire, du 11 au 24 février 2020 inclus, la vitesse maximale autorisée sur la bretelle de sortie extérieure du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE PORTE DE VINCENNES est fixée à 30 km/h.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*
Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2020 T 10099 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de l'hôtel MERCURE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FÉDÉRATION, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 29, sur 7 places.

— RUE DE LA FÉDÉRATION, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 21, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 10102 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une manifestation sportive, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : 24 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair et impair, depuis la PLACE DU BATAILLON DU PACIFIQUE jusqu'à la RUE CORBINEAU.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du n° 116, RUE DE BERCY.

Cette mesure est applicable le vendredi 24 janvier 2020, de 16 h à 0 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 10107 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Montagne Sainte-Geneviève, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Montagne Sainte-Geneviève, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 30 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA MONTAGNE SAINTE-GENEVIÈVE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10109 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de chargement des gravats réalisés par la société de GM BATIMENT DE FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 10040 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Vendôme, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place Vendôme, à Paris 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de grutage pour la livraison d'un appareil de climatisation au droit du n° 8, place Vendôme, à Paris 1^{er} arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 19 janvier 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PLACE VENDÔME, 1^{er} arrondissement, dans la contre-allée, entre le n° 4 et le n° 8.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2020-00036 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques, est fixée, pour l'année 2020, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIÈRE

**Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2020 –
risque chimique biologique**

**CONSEILLER TECHNIQUE INTERVENTION CHIMIQUE
(RCH 4)**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT-COLONEL	LIBEAU	Christophe	RCH 4
LIEUTENANT-COLONEL	SIRVEN	Axel	RCH 4
CAPITAINE	GALINDO	Amandine	RCH 4
CAPITAINE	VIGNON	Amandine	RCH 4

CHEF DE GROUPE INTERVENTION CHIMIQUE (RCH 3)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT-COLONEL	BRUCKER	Thomas	RCH 3
COMMANDANT	CARRIL-MURTA	Louis-Nicolas	RCH 3
COMMANDANT	JUBERT	Jérôme	RCH 3
CAPITAINE	ALBAUT	Jérôme	RCH 3
CAPITAINE	ASTIER	Olivier	RCH 3
CAPITAINE	AUBRY	Loïc	RCH 3
CAPITAINE	BANASIAK	Julien	RCH 3
CAPITAINE	BECHU	Kilian	RCH 3
CAPITAINE	BERG	Damien	RCH 3
CAPITAINE	BERNARD	Adrien	RCH 3
CAPITAINE	BESSAGUET	Fabien	RCH 3
CAPITAINE	BISEAU	Hervé	RCH 3
CAPITAINE	BONNIER	Franck	RCH 3
CAPITAINE	BOSELLI	Florent	RCH 3
CAPITAINE	CATALA	Cyrille	RCH 3
CAPITAINE	CHAUVIN	Vincent	RCH 3
CAPITAINE	DAVID	Eric	RCH 3
CAPITAINE	DITTE	Gaëtan	RCH 3
CAPITAINE	DOCHEZ	Charles-Olivier	RCH 3
CAPITAINE	FISCHER	Eddy	RCH 3
CAPITAINE	GAGLIANO	Robin	RCH 3
CAPITAINE	GARELLI	Cédric	RCH 3
CAPITAINE	GAUMÉ	Thomas	RCH 3
CAPITAINE	GAUYAT	Eric	RCH 3
CAPITAINE	GLAMAZDINE	Mathieu	RCH 3
CAPITAINE	GOAZIOU	Bruno	RCH 3
CAPITAINE	HARDY	Julien	RCH 3
CAPITAINE	HEMERY	Quentin	RCH 3
CAPITAINE	LAGNIEU	Fabien	RCH 3
CAPITAINE	LAURENT	Sébastien	RCH 3
CAPITAINE	LINDEN	Nicolas	RCH 3
CAPITAINE	LOUARDI	Karim	RCH 3
CAPITAINE	MARTY	Hugo	RCH 3
CAPITAINE	MICOURAUD	Philippe	RCH 3

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
CAPITAINE	PAGNOT	Yannick	RCH 3
CAPITAINE	PIFFARD	Julien	RCH 3
CAPITAINE	SENEQUE	Bertrand	RCH 3
CAPITAINE	SURIER	Julie	RCH 3
CAPITAINE	TARTENSON	Julien	RCH 3
CAPITAINE	TEIXIDOR	David	RCH 3
CAPITAINE	TOUEBA	Yannick	RCH 3
CAPITAINE	TRIVIDIC	Marc	RCH 3
CAPITAINE	VANLOO	Nicolas	RCH 3
CAPITAINE	VICAINNE	Benoît	RCH 3
LIEUTENANT	ALMOND	Christophe	RCH 3
LIEUTENANT	BOULANGÉ	Anthony	RCH 3
LIEUTENANT	LE MOIGN	Johan	RCH 3
LIEUTENANT	SONNTAG	Jérôme	RCH 3
LIEUTENANT	URRUTIA	Benjamin	RCH 3
ADJUDANT-CHEF	BOUILLIER	Frédéric	RCH 3
ADJUDANT-CHEF	MASSCHELIER	Emmanuel	RCH 3
ADJUDANT-CHEF	NOEL	Claude	RCH 3
ADJUDANT	CONNAULT	Grégory	RCH 3
SERGENT-CHEF	DEVIGNE	Cyril	RCH 3
SERGENT-CHEF	GRIMAUX	Sylvain	RCH 3
SERGENT-CHEF	TURPIN	Xavier	RCH 3

ÉQUIPIER INTERVENTION RISQUE CHIMIQUE (RCH 2)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	GIROIR	Matthieu	RCH 2
CAPITAINE	PENEAUD	David	RCH 2
CAPITAINE	REPAIN	Jean-Baptiste	RCH 2
LIEUTENANT	BEAUMONT	Alexis	RCH 2
LIEUTENANT	LUX	Nicolas	RCH 2
LIEUTENANT	MARTY	Hugo	RCH 2
LIEUTENANT	MIELE	Alexandre	RCH 2
MAJOR	DAMOUR	Dominique	RCH 2
ADJUDANT-CHEF	DELOLME	Hervé	RCH 2
ADJUDANT-CHEF	GANAYE	Nicolas	RCH 2
ADJUDANT-CHEF	GATELIER	Raphaël	RCH 2
ADJUDANT-CHEF	GUINARD	Stéphane	RCH 2
ADJUDANT-CHEF	MILLERET	Eric	RCH 2
ADJUDANT	AMAR	Samy	RCH 2
ADJUDANT	GUINARD	Stéphane	RCH 2
ADJUDANT	HERRERO	Matthieu	RCH 2
ADJUDANT	POTIER de COURCY	Benoît	RCH 2
ADJUDANT	STANG	Didier	RCH 2
SERGENT-CHEF	AUER	Sylvain	RCH 2
SERGENT-CHEF	BARDEY	Grégory	RCH 2
SERGENT-CHEF	BONNET- MURER	Olivier	RCH 2
SERGENT-CHEF	BREARD	Jean- Christophe	RCH 2
SERGENT-CHEF	CHARPENTIER	Gabin	RCH 2
SERGENT-CHEF	CHEYPE	Raoul	RCH 2
SERGENT-CHEF	DANY	Grégory	RCH 2
SERGENT-CHEF	DESPORTEAUX	Eric	RCH 2
SERGENT-CHEF	JEANMOUGIN	Olivier	RCH 2
SERGENT-CHEF	JUIN	Sylvano	RCH 2
SERGENT-CHEF	KERMARREC	Rémi	RCH 2
SERGENT-CHEF	KNOCKAERT	Cyril	RCH 2
SERGENT-CHEF	LEMARDELEY	Balthazar	RCH 2
SERGENT-CHEF	LOEUILLET	Sébastien	RCH 2
SERGENT-CHEF	MARTINS	Mickaël	RCH 2

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
SERGENT-CHEF	PEIGNELIN	Louis	RCH 2
SERGENT-CHEF	RASTOUL	Julien	RCH 2
SERGENT-CHEF	RICHARD	Mathieu	RCH 2
SERGENT-CHEF	SCHNEIDER	Florent	RCH 2
SERGENT-CHEF	TROLLER	Yannick	RCH 2
SERGENT-CHEF	VIROULAUD	Jérôme	RCH 2
SERGENT-CHEF	VRAIN	Yann	RCH 2
SERGENT-CHEF	WOJEIK	Séverin	RCH 2
SERGENT	ALEMANY	Nicolas	RCH 2
SERGENT	ALLAIRE	Mickaël	RCH 2
SERGENT	BOURCIER	Morgan	RCH 2
SERGENT	CARRION	Arnaud	RCH 2
SERGENT	CROCHARD	Tony	RCH 2
SERGENT	DEFEYER	Rémi	RCH 2
SERGENT	DUBRAUD	François	RCH 2
SERGENT	GRONDIN	Sébastien	RCH 2
SERGENT	GUIDÉ	Jean-Claude	RCH 2
SERGENT	GUIMONT	Jérôme	RCH 2
SERGENT	GUYONVARCH	Frédéric	RCH 2
SERGENT	JOAO	Jean-Claude	RCH 2
SERGENT	LAMARE	Frédéric	RCH 2
SERGENT	LANCRET	Matthieu	RCH 2
SERGENT	LAZZARONI	Rudy	RCH 2
SERGENT	LE MAGOROU	Yannick	RCH 2
SERGENT	MEYNIER	Alexandre	RCH 2
SERGENT	MICHIELS	Morgan	RCH 2
SERGENT	PASQUARELLI	Grégory	RCH 2
SERGENT	PETIT	Stéphane	RCH 2
SERGENT	RABALLAND	Nicolas	RCH 2
SERGENT	RABY	Thomas	RCH 2
SERGENT	RENAULT	Alexis	RCH 2
SERGENT	RICHOU	Wilfried	RCH 2
SERGENT	RODRIGUEZ	Nicolas	RCH 2
SERGENT	ROUDAUT	Loïc	RCH 2
SERGENT	SALLÉ	David	RCH 2
SERGENT	SANDRE	Tony	RCH 2
SERGENT	SMITH	Sébastien	RCH 2
CAPORAL-CHEF	AUNOS	Mathieu	RCH 2
CAPORAL-CHEF	BONNINGUE	Mickaël	RCH 2
CAPORAL-CHEF	CAVELIER	Matthieu	RCH 2
CAPORAL-CHEF	CERAULO	Stéphane	RCH 2
CAPORAL-CHEF	CLESSIENNE	Jérôme	RCH 2
CAPORAL-CHEF	DE RAEMY	Aurélien	RCH 2
CAPORAL-CHEF	DEGRAVE	Manuel	RCH 2
CAPORAL-CHEF	ESCARBELT	Stevens	RCH 2
CAPORAL-CHEF	GERBEAUX	Bruno	RCH 2
CAPORAL-CHEF	GRESPIER	Peter	RCH 2
CAPORAL-CHEF	JOVELIN	David	RCH 2
CAPORAL-CHEF	JUVENIELLE	Jérémy	RCH 2
CAPORAL-CHEF	LABASSÉ	Guillaume	RCH 2
CAPORAL-CHEF	LE BAIL	Renan	RCH 2
CAPORAL-CHEF	MOUELLIC	Kévin	RCH 2
CAPORAL-CHEF	PICAROUGNE	Nicolas	RCH 2
CAPORAL-CHEF	POULET	Olivier	RCH 2
CAPORAL-CHEF	QUENDEZ	Florian	RCH 2
CAPORAL-CHEF	ROCH	Arthur	RCH 2
CAPORAL-CHEF	SUQUIA	Julien	RCH 2
CAPORAL	MACE	Mickaël	RCH 2

ÉQUIPIER RECONNAISSANCE RISQUE CHIMIQUE (RCH 1)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	BEAUCOURT	Pierre	RCH 1
CAPITAINE	BERGEROT	Bernard	RCH 1
CAPITAINE	THOMAS	Jean-Baptiste	RCH 1
LIEUTENANT	ABADIE	Jonathan	RCH 1
LIEUTENANT	CHARLOIS	Hervé	RCH 1
LIEUTENANT	COURBEBASSE	Jean	RCH 1
LIEUTENANT	DRECOURT	Bruno	RCH 1
LIEUTENANT	FAUCON	Valentin	RCH 1
LIEUTENANT	GASTALDELLO	Vincent	RCH 1
LIEUTENANT	HERVE	Corentin	RCH 1
LIEUTENANT	LABAUNE	Xavier	RCH 1
LIEUTENANT	LAMOUILLE	Clément	RCH 1
LIEUTENANT	LE MÛR	Matthieu	RCH 1
LIEUTENANT	MERLEN	Alexandre	RCH 1
ADJUDANT-CHEF	FEUR	Benoît	RCH 1
SERGEANT	LERUSTE	Samuel	RCH 1
SERGEANT	REYNAL	Alain	RCH 1
SERGEANT	WEHNERT	Damien	RCH 1
CAPORAL-CHEF	ANTOINE	Kévin	RCH 1
CAPORAL-CHEF	BENEJAM	Brice	RCH 1
CAPORAL-CHEF	BOLLE	Alexandre	RCH 1
CAPORAL-CHEF	BOULLONNOIS	Wilfried	RCH 1
CAPORAL-CHEF	BREDILLET	Thierry	RCH 1
CAPORAL-CHEF	CAAB HOUMADI	Ayouba	RCH 1
CAPORAL-CHEF	CADERBY	Dominique	RCH 1
CAPORAL-CHEF	CAMBRAY	Sylvain	RCH 1
CAPORAL-CHEF	CAULET	Anthony	RCH 1
CAPORAL-CHEF	CENITAGOYA	Bruno	RCH 1
CAPORAL-CHEF	CHATELIN	Stéphane	RCH 1
CAPORAL-CHEF	COLLIN	Alexandre	RCH 1
CAPORAL-CHEF	COLLING	Joffrey	RCH 1
CAPORAL-CHEF	CROSSOQUARD	Maxime	RCH 1
CAPORAL-CHEF	DERIBLE	Guillaume	RCH 1
CAPORAL-CHEF	DEVAUX	Josselin	RCH 1
CAPORAL-CHEF	DHOMME	Thierry	RCH 1
CAPORAL-CHEF	DUBOIS	Romain	RCH 1
CAPORAL-CHEF	FERET	Nicolas	RCH 1
CAPORAL-CHEF	FONDEVIELLE	Sébastien	RCH 1
CAPORAL-CHEF	GILLES	Jonas	RCH 1
CAPORAL-CHEF	HAMEL	Anthony	RCH 1
CAPORAL-CHEF	HINARD	Nicolas	RCH 1
CAPORAL-CHEF	LASSERRE	Yannick	RCH 1
CAPORAL-CHEF	LE BIDEAU	Xavier	RCH 1
CAPORAL-CHEF	LE PEVEN	Cédric	RCH 1
CAPORAL-CHEF	LEBLOND	Cédric	RCH 1
CAPORAL-CHEF	LEDOUX	Antoine	RCH 1
CAPORAL-CHEF	LEGRET	Nicolas	RCH 1
CAPORAL-CHEF	MARECHAL	Julien	RCH 1
CAPORAL-CHEF	MEUNIER	Sébastien	RCH 1
CAPORAL-CHEF	MONCOLIN	Joris	RCH 1
CAPORAL-CHEF	MOUSSET	Arnaud	RCH 1
CAPORAL-CHEF	NACHIN	Pierre	RCH 1
CAPORAL-CHEF	NOURRY	Guillaume	RCH 1
CAPORAL-CHEF	OSTOLIDI	Nino	RCH 1
CAPORAL-CHEF	PERIN	Guillaume	RCH 1
CAPORAL-CHEF	PHAM	Arnault	RCH 1
CAPORAL-CHEF	PICOREAU	Pierre- Emmanuel	RCH 1

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
CAPORAL-CHEF	PINGUET	Baptiste	RCH 1
CAPORAL-CHEF	POUWELS	Vincent	RCH 1
CAPORAL-CHEF	QUENTIN	Romain	RCH 1
CAPORAL-CHEF	RACLOT	Yann	RCH 1
CAPORAL-CHEF	RENAVOT	Guillaume	RCH 1
CAPORAL-CHEF	ROBERT	Vincent	RCH 1
CAPORAL-CHEF	ROUX	Christopher	RCH 1
CAPORAL-CHEF	TRUET	Sébastien	RCH 1
CAPORAL-CHEF	VAN LIEROP	Cédric	RCH 1
CAPORAL	BESSON	Sylvain	RCH 1
CAPORAL	BOVET	David	RCH 1
CAPORAL	CARADEC	Franck	RCH 1
CAPORAL	CHAUVEAU	Rémy	RCH 1
CAPORAL	CHOMPRET	Cédric	RCH 1
CAPORAL	CHRETIEN	Baptiste	RCH 1
CAPORAL	COURROY	Aurélien	RCH 1
CAPORAL	CRIBELIER	Emmanuel	RCH 1
CAPORAL	DEMY	Maxime	RCH 1
CAPORAL	DEVAUX	Vincent	RCH 1
CAPORAL	DONNETTE	Yohann	RCH 1
CAPORAL	DUPUY	Nicolas	RCH 1
CAPORAL	FRADELIN	Alex	RCH 1
CAPORAL	GAZZOLI	Franck	RCH 1
CAPORAL	GESLIN	Frédéric	RCH 1
CAPORAL	GIMENEZ	Gaëtan	RCH 1
CAPORAL	GOUVERNEUR	Jimmy	RCH 1
CAPORAL	HENIN	Damien	RCH 1
CAPORAL	ICIAKENE	Tony	RCH 1
CAPORAL	JANOWSKI	Grégory	RCH 1
CAPORAL	JOLY	Yoann	RCH 1
CAPORAL	LAFORGE	Martial	RCH 1
CAPORAL	LAURENCOT	Julien	RCH 1
CAPORAL	LE POTTIER	Samuel	RCH 1
CAPORAL	LECOMTE	Ludovic	RCH 1
CAPORAL	LUGAT	Jean	RCH 1
CAPORAL	MAJTA	Lucas	RCH 1
CAPORAL	NISGAND	Grégory	RCH 1
CAPORAL	OUSTELANDT	Armand	RCH 1
CAPORAL	PAPIN	Aurélien	RCH 1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	RCH 1
CAPORAL	PIRON	Matthieu	RCH 1
CAPORAL	PORET	Tony	RCH 1
CAPORAL	QUARTIER	Mark	RCH 1
CAPORAL	ROBERT	Thierry	RCH 1
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	RCH 1
CAPORAL	ROUMEAS	Joël	RCH 1
CAPORAL	RYBARCZYK	Simon	RCH 1
CAPORAL	SOLANO	Olivier	RCH 1
CAPORAL	STEPHENSON	Yannick	RCH 1
CAPORAL	THIERY	Tommy	RCH 1
CAPORAL	THORE	Guillaume	RCH 1
CAPORAL	VENTURA	Carl	RCH 1
CAPORAL	VERMEIL	Cédric	RCH 1
CAPORAL	WACH	Laurent	RCH 1
CAPORAL	WATINE	Grégoire	RCH 1
CAPORAL	WRZOS	Jimmy	RCH 1
CAPORAL	ZIETEK	Sébastien	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	ANTHOENE- PERRY	Sébastien	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	ARONDEL	Jérôme	RCH 1

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	AUDHUY	Vincent	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	AVENEL	David	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BALLON	Clément	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BASSET	Clément	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BAVAY	Florian	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BEAUVIN	William	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BERTIN	Olivier	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BERTON	Anthony	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BESNARD	Ludovic	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BIQUE	Teddy	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BLAIN	Stevens	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BLONDEAU	Eddy	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BOUCHERON	Romain	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BRANCHE	Florian	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BRUNEL	Grégory	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BRUNET	Thomas	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BUSNEL	Franck	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	CARON	Brice	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	CHAPEAU	Aurélien	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	CHATEAU	Gabriel	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	CHOULETTE	Emmanuel	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	COLOMBA	Julien	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	COTTEREAU	Gaylord	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	CREDOU	Thomas	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	CRESPIN	Christophe	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	DE BOISVILLIERS	Pascal	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	DEBEIL	Vincent	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	DECHESNE	Jean-François	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	DELANNOY	Olivier	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	DELATTRE	Emmanuel	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	DERVAL	Yoann	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	DESGRANGES	Pascal	RCH 1

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	DESPHELIPON	Grégory	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	DEVANTOY	Johan	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	DUBOIS	Julien	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	DUPIN	Mathieu	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	FAURE	Nicolas	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	FLORIN	Anthony	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	FRANCART	Maxime	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	GAILLOU	Alexandre	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	GEFFROY	Glenn	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	GENGEMBRE	Alan	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	GIRARDIN	Sébastien	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	GONZALEZ	Alan	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	GORSE	Pascal	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	GOURIVEAU	Thibault	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	GREGOIRE	Yohan	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	GUERNEVE	Sébastien	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	HAMZA	Christophe	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	HARENT	Thomas	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	HELAINÉ	Guislain	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	HENRY	Jocelyn	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	HÉRISSON	Charles	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	HOUY	Mathieu	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	HUIN	Benoît	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	JANNAIRE	Cyril	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	JARDINIER	Florian	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	JOPEK	Guillaume	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	JOUEN	Adranik	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	KREJCIK	Mickaël	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LABARRE	Arnaud	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LAMY	Frédéric	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LE BASTARD	Maxime	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LE BLOCH	David	RCH 1

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LE MOUILLOUR	Gwenolé	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LEBON	Hansel	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LECOEUR	Nicolas	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LECOURTILLET	Gaël	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LEFEVRE	Sullivan	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LEGRAND	Yohan	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LELIEVRE	Emerick	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LELOUTRE	Thomas	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LOPIN	Jean-François	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LUCAS	Renaud	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	MAJTA	Lucas	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	MARTEAU	Benoît	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	MARTHELY	Roger	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	MARTIN	Romuald	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	MONTAIN	Freddy	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	MOUILLAC	Hadrien	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	NOURRIS	Maxime	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	NOURRIS	Guillaume	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	PAROIS	Mickaël	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	PENOT	Paul	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	PHELOUZAT	Romain	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	PITOT	Rémi	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	PREVOT	Aurélien	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	RASOAMAHARO	Mahitsy	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	RENAUD	Anthony	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	SAUTRON	Nicolas	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	SERVAS	Emmanuel	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	SOLLIER	Clément	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	SOULIE	Cédric	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	TEXEREAU	Alexis	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	THOMAS	Florian	RCH 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	THOMAS	Christofer	RCH 1

Arrêté n° 2020-00037 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique de la Ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4 du guide national de référence relatif à la cynotechnie, est fixée, pour l'année 2020, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIÈRE

**Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2020
— cynotechnique**

CONSEILLER TECHNIQUE CYNOTECHNIQUE (CYN 3)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COLONEL	GRANDJEAN	Dominique	CYN 3
ADJUDANT	SIINO	Laurent	CYN 3
ADJUDANT	JONDEAU	Olivier	CYN 3
SERGEANT	VILLERS	Sébastien	CYN 3

CHEF D'UNITÉ CYNOTECHNIQUE (CYN 2)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
SERGEANT	RIPOLL	Hugo	CYN 2
CAPORAL	DARRY	Jennifer	CYN 2
CAPORAL	MANSOURI	Sofiane	CYN 2

CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE (CYN 1)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
SERGEANT-CHEF	CHARRON	Grigori	CYN 1
CAPORAL-CHEF	BALARD	Xavier	CYN 1
CAPORAL-CHEF	BRUNELLA	Laëtitia	CYN 1
CAPORAL-CHEF	DESFONDS	Christophe	CYN 1
CAPORAL	DE GEYER D'ORTH	Guillaume	CYN 1

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
CAPORAL	LEGENDRE	Cyril	CYN 1
CAPORAL	MARATRAT	Alexis	CYN 1

NOM DU CHIEN	IDENTIFICATION	CONDUCTEUR
JERRY LEEN	250 269 802 330 547	SIINO
LASCO	250 269 811 299 278	JONDEAU
ITAK	250 268 500 607 537	VILLERS
ISIS	250 268 711 079 173	RIPOLL
JET	250 269 606 208 074	MANSOURI
FALCO	250 268 500 358 252	DARRY
N'J	250 268 731 866 476	DARRY
KAYA	250 269 606 349 854	CHARRON
MAÏKO	250 269 812 140 402	DEFONDS
JILL	250 268 600 050 971	BALARD
CESAR	250 268 731 711 590	LEGENDRE
LOUSTIK	250 268 500 699 442	MARATRAT
MYSTIK	250 269 606 529 684	DE GEYER D'ORTH
JULIUS	250 269 802 338 411	BRUNELLA

Arrêté n° 2020-00038 fixant la liste nominative du personnel apte à l'exploration de longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu le référentiel emploi exploration longue durée des Sapeurs-Pompiers de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris en date du 22 janvier 2015 ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte à l'exploration longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, est fixée, pour l'année 2020, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIÈRE

**Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2020 —
exploration longue durée**

CHEF DE SECTION ELD

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	BECHU	Kilian	CDS ELD
CAPITAINE	GIROIR	Mathieu	CDS ELD
CAPITAINE	GUIBERT	Xavier	CDS ELD
CAPITAINE	LE DROGO	Christophe	CDS ELD
CAPITAINE	MISSAOUI	Bilel	CDS ELD
CAPITAINE	PAGNOT	Yannick	CDS ELD
ADJUDANT-CHEF	GANAYE	Nicolas	CDS ELD
ADJUDANT-CHEF	NOUET	Sébastien	CDS ELD
ADJUDANT-CHEF	TEXIER	Damien	CDS ELD
ADJUDANT	ARSAC	Mathieu	CDS ELD
ADJUDANT	DEMOURON	David	CDS ELD
ADJUDANT	MEFFRE	Hervé	CDS ELD
ADJUDANT	OLIVIER	Cyril	CDS ELD
SERGENT-CHEF	LAURIN	Bruno	CDS ELD
SERGENT-CHEF	RODIET	Matthieu	CDS ELD

CHEF D'UNITÉ ELD

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
ADJUDANT	KASBI	Benoît-Elie	CDG ELD
SERGENT-CHEF	DESTALMINIL	Alexandre	CDG ELD
SERGENT-CHEF	GOUIRAND	Thomas	CDG ELD
SERGENT	AULNETTE	Maxime	CDG ELD
SERGENT	DESHAIES	Armand	CDG ELD
SERGENT	LÉGAL	Thomas	CDG ELD
SERGENT	GUILLET	Baptiste	CDG ELD
SERGENT	MORNET	Sébastien	CDG ELD

ÉQUIPIER ELD

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
SERGENT	BATAILLE	Vincent	Equip. ELD
SERGENT	CASAROSA	Gino	Equip. ELD
SERGENT	COUROUX	Sébastien	Equip. ELD
SERGENT	FAURE	Arthur	Equip. ELD
SERGENT	FOE	Tobie	Equip. ELD
SERGENT	HUGOT	Lorraine	Equip. ELD
SERGENT	LARUELLE	Sébastien	Equip. ELD
SERGENT	LE CALVEZ	Fabrice	Equip. ELD
SERGENT	LEJEUNE	Julien	Equip. ELD
SERGENT	VAN DER WALLE	Benoît	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	ADOBET	Cédric	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	ALBINET	Geoffrey	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	BERGEROT	Xavier	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	BONNEAU	Guillaume	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	CABON	Tony	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	CHAPON	Cédric	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	CHARLETOUX	Rodolphe	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	CHARLIN	Nicolas	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	COCHFERT	Florian	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	DAMAREY	Aurélien	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	DAUXERRE	Anthony	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	FONTAINE	Yohan	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	FONTAINE	Yoan	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	GASCUEL	Thomas	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	IBARS	Mickaël	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	JEMETZ	Antoine	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	LE COGUIEC	Mathieu	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	LIBS	Simon	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	MERAND	Steven	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	MOREL	Florian	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	NEGRE	Mickaël	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	PAPIN	Clément	Equip. ELD

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
CAPORAL-CHEF	PERROUX	Nicolas	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	POISSEL	Antoine	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	VENOT	Anthony	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	VERA	Jean-Marie	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	VEYSSIERE	Sébastien	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	VINCELOT	Guillaume	Equip. ELD
CAPORAL	BEZAIN	Loïc	Equip. ELD
CAPORAL	BOHEME	Michaël	Equip. ELD
CAPORAL	BROUTE	Jérémy	Equip. ELD
CAPORAL	CHANTREUIL	Alexis	Equip. ELD
CAPORAL	COLOMBIER	Marc	Equip. ELD
CAPORAL	DOS SANTOS	Stéphane	Equip. ELD
CAPORAL	FISCHER	Tim	Equip. ELD
CAPORAL	FOURNEL	Igor	Equip. ELD
CAPORAL	GOURDY	Maxime	Equip. ELD
CAPORAL	HEYRENDT	Aymeric	Equip. ELD
CAPORAL	HUBERT	Benoît	Equip. ELD
CAPORAL	LAVIGNE	Mickaël	Equip. ELD
CAPORAL	LEMAIRE	Clément	Equip. ELD
CAPORAL	LINOSSIER	Thibaut	Equip. ELD
CAPORAL	MAJTA	Lucas	Equip. ELD
CAPORAL	MICHAUD	Charly	Equip. ELD
CAPORAL	MONTUS	Mickaël	Equip. ELD
CAPORAL	NICOL	Richard	Equip. ELD
CAPORAL	POITRIMOL	Quentin	Equip. ELD
CAPORAL	SCHIRM	Florian	Equip. ELD
CAPORAL	VALET	Guillaume	Equip. ELD
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BERTHET-BONDET	Anthony	Equip. ELD
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	COQUIZART	Geoffrey	Equip. ELD
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	GRUIT	Mathias	Equip. ELD
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	GUIOT	Sean	Equip. ELD
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	HÉRISSON	Charles	Equip. ELD
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	HOURTAL	Johan	Equip. ELD
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	KADOUN	Rayanne	Equip. ELD
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	KERGOAT	Steven	Equip. ELD
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	KETTEMAYER	Jérémy	Equip. ELD
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LAURENT	Louis	Equip. ELD
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	MINJOULATREY	Benoît	Equip. ELD
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	MONTARU	Valentin	Equip. ELD
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	NANTOIS	Anthony	Equip. ELD
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	OPPICI	Marc	Equip. ELD
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	RUELLAN	François	Equip. ELD
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	SILVESTRE	Benoît	Equip. ELD
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	TASBILLE	Yohan	Equip. ELD
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	THORINEAU	Quentin	Equip. ELD
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	VARELA-MONTEIRO	Damilson	Equip. ELD

Arrêté n° 2020-00039 fixant la liste nominative du personnel apte dans le domaine des feux de forêts à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte dans le domaine « feux de forêts » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif aux « feux de forêts », est fixée pour l'année 2020, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIÈRE

**Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2020
– feux de forêt**

CHEF DE COLONNE (FDF 4)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT-COLONEL	ROCHE	Raphaël	FDF 4
CAPITAINE	ALBAUT	Jérôme	FDF 4
CAPITAINE	BESSAGUET	Fabien	FDF 4
CAPITAINE	LAURENT	Sébastien	FDF 4

CHEF DE GROUPE (FDF 3)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
MAJOR	ROCHOT	Marc	FDF 3

CHEF D'AGRÈS (FDF 2)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	CHAMPSEIX	Loïc	FDF 2
CAPITAINE	LE DROGO	Christophe	FDF 2
CAPITAINE	REPAIN	Jean-Baptiste	FDF 2
CAPITAINE	VICAINNE	Benoît	FDF 2
LIEUTENANT	CHARLOIS	Hervé	FDF 2
MAJOR	DAMOUR	Dominique	FDF 2

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
MAJOR	QUENTIER	François	FD 2
ADJUDANT	AMAR	Samy	FD 2
ADJUDANT	BEVAN	Xavier	FD 2
ADJUDANT	POTIER de COURCY	Benoît	FD 2
SERGENT-CHEF	DOLBEC	Alexandre	FD 2
SERGENT-CHEF	VIROULAUD	Jérôme	FD 2
SERGENT	GUIMONT	Jérôme	FD 2
SERGENT	RABY	Thomas	FD 2
CAPORAL-CHEF	BONNINGUE	Mickaël	FD 2
CAPORAL-CHEF	LEGRET	Nicolas	FD 2
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	AVENEL	David	FD 2
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	COTTEREAU	Gaylord	FD 2

ÉQUIPIERS (FD 1)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
ADJUDANT-CHEF	GATELIER	Raphaël	FD 1
ADJUDANT	CONNAULT	Grégory	FD 1
SERGENT-CHEF	SCHNEIDER	Florent	FD 1
SERGENT	LE MAGOROU	Yannick	FD 1
CAPORAL-CHEF	BOLLE	Alexandre	FD 1
CAPORAL-CHEF	CERAULO	Stéphane	FD 1
CAPORAL-CHEF	DURU	Kévin	FD 1
CAPORAL-CHEF	FONDEVIELLE	Sébastien	FD 1
CAPORAL-CHEF	GERBEAUX	Bruno	FD 1
CAPORAL-CHEF	GREGORIO DE JESUS	Mathieu	FD 1
CAPORAL-CHEF	HAMEL	Anthony	FD 1
CAPORAL-CHEF	HAMEL	Anthony	FD 1
CAPORAL-CHEF	LABASSE	Guillaume	FD 1
CAPORAL-CHEF	LE POULLENNEC	Laury	FD 1
CAPORAL-CHEF	PICOREAU	Pierre- Emmanuel	FD 1
CAPORAL-CHEF	POULET	Olivier	FD 1
CAPORAL-CHEF	TRUET	Sébastien	FD 1
CAPORAL-CHEF	VIGNAUX	Mathieu	FD 1
CAPORAL	BESSION	Sylvain	FD 1
CAPORAL	HENIN	Damien	FD 1
CAPORAL	LECORRE	Cyrille	FD 1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	FD 1
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	FD 1
CAPORAL	SOLANO	Olivier	FD 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BELLIER	Guillaume	FD 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BESNARD	Ludovic	FD 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BLONDEAU	Eddy	FD 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	DESGRANGES	Pascal	FD 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	GREGOIRE	Yohann	FD 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	HERISSON	Charles	FD 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	HOUY	Mathieu	FD 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	HUBERT	Jérôme	FD 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	JARDINIER	Florian	FD 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LE BLOCH	David	FD 1

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	MONTAIN	Freddy	FD 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	PARIS	Gabin	FD 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	PECQUEUX	Romain	FD 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	PITOT	Rémi	FD 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	WRZOS	Jimmy	FD 1

Arrêté n° 2020-00040 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du Groupe d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) et Interventions en Site Souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des personnels opérationnels du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) et Interventions en Site Souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 des guides nationaux de références GRIMP et ISS, est fixée pour l'année 2020, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIÈRE

Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2020 — intervention en milieux périlleux

CONSEILLER (CT stratégique et technique)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION	
			IMP	ISS
ADJUDANT-CHEF	MONTIEL	Juan	CTS IMP 3	X
CAPITAINE	GUIBERT	Xavier	CT IMP 3	X

CHEF D'UNITÉ (IMP 3)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION	
			IMP	ISS
SERGENT-CHEF	GUY	Sylvain	IMP 3	X
SERGENT-CHEF	SCHAUFFLER	Delphine	IMP 3	
SERGENT	MAMET	Kévin	IMP 3	X
SERGENT	MAUDUIT	Grégory	IMP 3	X
CAPORAL-CHEF	ESTELA	Vincent	IMP 3	X

CHEF SAUVETEUR (IMP 2)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION	
			IMP	ISS
SERGENT	COURTOIS	Kévin	IMP 2	
SERGENT	SEVESTRE	Paul	IMP 2	
CAPORAL-CHEF	BONAMOUR	Alexandre	IMP 2	
CAPORAL-CHEF	BOUYSSOU	Guillaume	IMP 2	X
CAPORAL-CHEF	CHOULET	Stéphane	IMP 2	X
CAPORAL-CHEF	JACOB	Kévin	IMP 2	X
CAPORAL-CHEF	YAMPOLSKY	Léo	IMP 2	
CAPORAL	ALAZARD	Sébastien	IMP 2	X
CAPORAL	CHAUVIN	Jean-Baptiste	IMP 2	
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	IMP 2	X
CAPORAL	SIFUENTES	Loïc	IMP 2	X
CAPORAL	SIMONIN	Fabien	IMP 2	X
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP 2	X
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BAUCHET	Anthony	IMP 2	X
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	DARD	Lucas	IMP 2	
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	EGAUX	Anthony	IMP 2	X
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	JAMIN	Luc	IMP 2	
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP 2	X
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	KAUPP	Vincent	IMP 2	
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LE BECHENNEC	Erwan	IMP 2	X
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LOTTE	Guénoël	IMP 2	
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	MYARD	Yoan	IMP 2	

Arrêté n° 2020-00041 fixant la liste nominative du personnel apte à l'hélicoptage à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu la directive du 13 janvier 2006 du Préfet, Directeur de la Défense et de la Sécurité Civile haut fonctionnaire de défense sur la gestion des hélicoptères de la sécurité civile ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte « hélicoptage » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, est fixée pour l'année 2020, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIÈRE

Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2020 — hélicoptage

SPÉCIALISTES SUBQUATIQUES ET AQUATIQUES

GRADE	NOM	PRÉNOM
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles
CAPITAINE	BOUGUILLON	Sébastien
ADJUDANT-CHEF	PELOUIN	Anthony
ADJUDANT	EON	Yoann
SERGENT-CHEF	CHARTOIS	Jérôme
SERGENT-CHEF	DECLERCQ	Romain
SERGENT	LUCHITTA	Ugo
SERGENT	MAMELIN	Nicolas
SERGENT	MONTELS	Laëtitia
SERGENT	TEDALDI	Thibault
CAPORAL-CHEF	FLEURY	Jeffrey
CAPORAL-CHEF	JANIN	Stéphane
CAPORAL-CHEF	PACOU	Samuel
CAPORAL-CHEF	PERRY	Guillaume
CAPORAL-CHEF	ROUSIC	Yoann
CAPORAL-CHEF	SOLESME	Cédric
CAPORAL	FAUVIN	Sylvain
CAPORAL	FRANCOIS	Cédric
CAPORAL	LOUSTAUD	Arnaud
CAPORAL	MESSONNIER	Julian
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BOURIEZ	Félien
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	DROGUET	Gaëtan
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	FONTAINE	Martial
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	GIRARD	Benjamin
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	JUMELIN	Romain
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LIPARI	Mathieu
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	PRZETOCKI	Jimmy
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	ROQUET	Nicolas
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	THOMAS	Christofer
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	VERNAY	Damien

SPÉCIALISTES DU GROUPE CYNOTECHNIQUE

GRADE	NOM	PRÉNOM
ADJUDANT	SIINO	Laurent
CAPORAL	BALARD	Xavier
CAPORAL	DARRY	Jennifer

SPÉCIALISTES DU GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEUX PÉRILLEUX (GRIMP)

GRADE	NOM	PRÉNOM
CAPITAINE	GUIBERT	Xavier
ADJUDANT-CHEF	MONTIEL	Juan
SERGEANT-CHEF	DONZEL	Julien
SERGEANT	MAMET	Kévin
SERGEANT	MAUDUIT	Grégory
SERGEANT	GUY	Sylvain
CAPORAL-CHEF	ESTELA	Vincent
CAPORAL-CHEF	JACOB	Kévin
CAPORAL-CHEF	YAMPOLSKY	Léo
CAPORAL	SIFUENTES	Loïc
CAPORAL	SIMONIN	Fabien
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	ALAZARD	Sébastien
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	ANSCHVEILLER	Mickaël
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BAUCHET	Anthony
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	EGAUX	Anthony
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	JEAMMIE	Jean-Baptiste
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	KAUPP	Vincent
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LE BECHENNEC	Erwan

Arrêté n° 2020-00042 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques, est fixée pour l'année 2020, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la

Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIÈRE

Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2020 – risque radiologique

CONSEILLER TECHNIQUE INTERVENTION RADIOLOGIQUE (RAD 4)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT-COLONEL	LIBEAU	Christophe	RAD 4
LIEUTENANT-COLONEL	SIRVEN	Axel	RAD 4
COMMANDANT	CABIBEL	Nadège	RAD 4
CAPITAINE	VIGNON	Amandine	RAD 4

CHEF DE GROUPE INTERVENTION RADIOLOGIQUE (RAD 3)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT-COLONEL	BRUCKER	Thomas	RAD 3
COMMANDANT	CARRIL-MURTA	Louis-Nicolas	RAD 3
COMMANDANT	DEBIZE	Christian	RAD 3
CAPITAINE	ALBAUT	Jérôme	RAD 3
CAPITAINE	ASTIER	Olivier	RAD 3
CAPITAINE	AUBRY	Loïc	RAD 3
CAPITAINE	BANASIAK	Julien	RAD 3
CAPITAINE	BECHU	Kilian	RAD 3
CAPITAINE	BERG	Damien	RAD 3
CAPITAINE	BERNARD	Adrien	RAD 3
CAPITAINE	BESSAGUET	Fabien	RAD 3
CAPITAINE	BISEAU	Hervé	RAD 3
CAPITAINE	BONNIER	Franck	RAD 3
CAPITAINE	BOSELLI	Florent	RAD 3
CAPITAINE	CATALA	Cyrille	RAD 3
CAPITAINE	CHAUVIN	Vincent	RAD 3
CAPITAINE	DAVID	Eric	RAD 3
CAPITAINE	DITTE	Gaëtan	RAD 3
CAPITAINE	DOCHEZ	Charles-Olivier	RAD 3
CAPITAINE	FISCHER	Eddy	RAD 3
CAPITAINE	GALINDO	Amandine	RAD 3
CAPITAINE	GARELLI	Cédric	RAD3
CAPITAINE	GAUMÉ	Thomas	RAD3
CAPITAINE	GAUYAT	Eric	RAD 3
CAPITAINE	GIROIR	Mathieu	RAD 3
CAPITAINE	GLAMAZDINE	Mathieu	RAD 3
CAPITAINE	GOAZIOU	Bruno	RAD 3
CAPITAINE	HARDY	Julien	RAD 3
CAPITAINE	HEMERY	Quentin	RAD 3
CAPITAINE	HOTEIT	Julien	RAD 3
CAPITAINE	JUBERT	Jérôme	RAD 3
CAPITAINE	LAGNIEU	Fabien	RAD 3
CAPITAINE	LAURENT	Sébastien	RAD 3
CAPITAINE	LE PALEC	Alain	RAD 3
CAPITAINE	LETERRIER-GAGLIANO	Robin	RAD 3
CAPITAINE	LINDEN	Nicolas	RAD 3

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
CAPITAINE	LOUARDI	Karim	RAD3
CAPITAINE	MARTY	Hugo	RAD 3
CAPITAINE	MAURY	Pierre	RAD 3
CAPITAINE	MICOURAUD	Philippe	RAD 3
CAPITAINE	PAGNOT	Yannick	RAD 3
CAPITAINE	PIFFARD	Julien	RAD 3
CAPITAINE	SENEQUE	Bertrand	RAD 3
CAPITAINE	SURIER	Julie	RAD 3
CAPITAINE	TARTENSON	Julien	RAD 3
CAPITAINE	TEIXIDOR	David	RAD 3
CAPITAINE	TOUEBA	Yannick	RAD 3
CAPITAINE	TRIVIDIC	Marc	RAD 3
CAPITAINE	VANLOO	Nicolas	RAD 3
CAPITAINE	VICAINNE	Benoît	RAD 3
LIEUTENANT	AKIL	Verner	RAD 3
LIEUTENANT	ALMOND	Christophe	RAD 3
LIEUTENANT	BEAUMONT	Alexis	RAD 3
LIEUTENANT	BOULANGE	Anthony	RAD 3
LIEUTENANT	DESLANDES	Alexandre	RAD 3
LIEUTENANT	LE MOIGN	Johan	RAD 3
LIEUTENANT	LUX	Nicolas	RAD 3
LIEUTENANT	SONNTAG	Jérôme	RAD 3
LIEUTENANT	URRUTIA	Benjamin	RAD 3
ADJUDANT-CHEF	BOUILLIER	Frédéric	RAD 3
ADJUDANT-CHEF	MASSCHELIER	Emmanuel	RAD 3
ADJUDANT	POTIER de COURCY	Benoît	RAD 3
SERGENT-CHEF	KNOCKAERT	Cyril	RAD 3
SERGENT-CHEF	LAHILLONNE	Olivier	RAD 3
SERGENT CHEF	QUENTIEN	Brice	RAD 3

ÉQUIPIER INTERVENTION RADIOLOGIQUE (RAS 2)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	PERSONNE	Vincent	RAS 2
LIEUTENANT	MARTY	Hugo	RAS 2
MAJOR	DAMOUR	Dominique	RAS 2
ADJUDANT-CHEF	DELOLME	Hervé	RAS 2
ADJUDANT-CHEF	GANAYE	Nicolas	RAS 2
ADJUDANT-CHEF	GATELIER	Raphael	RAS 2
ADJUDANT-CHEF	MARY	Laurent	RAS 2
ADJUDANT-CHEF	MILLERET	Eric	RAS 2
ADJUDANT	AMAR	Samy	RAS 2
ADJUDANT	BURTIN	Olivier	RAS 2
ADJUDANT	CONNAULT	Grégory	RAS 2
ADJUDANT	GUINARD	Stéphane	RAS 2
ADJUDANT	HERRERO	Mathieu	RAS 2
ADJUDANT	STANG	Didier	RAS 2
SERGENT-CHEF	AUER	Sylvain	RAS 2
SERGENT-CHEF	BARDEY	Grégory	RAS 2
SERGENT-CHEF	BONNET- MURER	Olivier	RAS 2
SERGENT-CHEF	BREARD	Jean- Christophe	RAS 2
SERGENT-CHEF	CHARPENTIER	Gabin	RAS 2
SERGENT-CHEF	CHEYPE	Raoul	RAS 2
SERGENT-CHEF	DANY	Grégory	RAS 2
SERGENT-CHEF	DESORTEAUX	Eric	RAS 2
SERGENT-CHEF	DEVIGNE	Cyril	RAS 2
SERGENT-CHEF	GRIMAUX	Sylvain	RAS 2
SERGENT-CHEF	JEANMOUGIN	Olivier	RAS 2
SERGENT-CHEF	JUIN	Sylvano	RAS 2

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
SERGENT-CHEF	KERMARREC	Rémi	RAS 2
SERGENT-CHEF	LEMARDELEY	Balthazar	RAS 2
SERGENT-CHEF	LŒUILLET	Sébastien	RAS 2
SERGENT-CHEF	MARTINS	Mickaël	RAS 2
SERGENT-CHEF	PEIGNELIN	Louis	RAS 2
SERGENT-CHEF	RASTOUL	Julien	RAS 2
SERGENT-CHEF	RICHARD	Mathieu	RAS 2
SERGENT-CHEF	SCHNEIDER	Florent	RAS 2
SERGENT-CHEF	TROLLER	Yannick	RAS 2
SERGENT-CHEF	VIROULAUD	Jérôme	RAS 2
SERGENT-CHEF	VRAIN	Yann	RAS 2
SERGENT-CHEF	WOJEIK	Séverin	RAS 2
SERGENT	ALEMANY	Nicolas	RAS 2
SERGENT	BOURCIER	Morgan	RAS 2
SERGENT	CADIOU	Sébastien	RAS 2
SERGENT	CARRION	Arnaud	RAS 2
SERGENT	CROCHARD	Tony	RAS 2
SERGENT	DEFEYER	Rémi	RAS 2
SERGENT	DUBRAUD	François	RAS 2
SERGENT	GRONDIN	Sébastien	RAS 2
SERGENT	GUIDÉ	Jean-Claude	RAS 2
SERGENT	GUIMONT	Jérôme	RAS 2
SERGENT	GUYONVARCH	Frédéric	RAS 2
SERGENT	JOAO	Jean-Claude	RAS 2
SERGENT	LAMARE	Frédéric	RAS 2
SERGENT	LANCRET	Mathieu	RAS 2
SERGENT	LAZZARONI	Rudy	RAS 2
SERGENT	LEMAGOROU	Yannick	RAS 2
SERGENT	LUCE	Fabien	RAS 2
SERGENT	MEYNIER	Alexandre	RAS 2
SERGENT	MICHIELS	Morgan	RAS 2
SERGENT	PASQUARELLI	Grégory	RAS 2
SERGENT	PETIT	Stéphane	RAS 2
SERGENT	RABALLAND	Nicolas	RAS 2
SERGENT	RABY	Thomas	RAS 2
SERGENT	RENAULT	Alexis	RAS 2
SERGENT	RICHOU	Wilfried	RAS 2
SERGENT	RODRIGUEZ	Nicolas	RAS 2
SERGENT	ROUDAUT	Loïc	RAS 2
SERGENT	SALLÉ	David	RAS 2
SERGENT	SMITH	Sébastien	RAS 2
CAPORAL-CHEF	BONINGUE	Mickaël	RAS 2
CAPORAL-CHEF	CAVELIER	Mathieu	RAS 2
CAPORAL-CHEF	CERAULO	Stéphane	RAS 2
CAPORAL-CHEF	DE RAEMY	Aurélien	RAS 2
CAPORAL-CHEF	ESCARBELT	Stevens	RAS 2
CAPORAL-CHEF	GERBEAUX	Bruno	RAS 2
CAPORAL-CHEF	JOVELIN	David	RAS 2
CAPORAL-CHEF	JUVENIELLE	Jérémy	RAS 2
CAPORAL-CHEF	LABASSÉ	Guillaume	RAS 2
CAPORAL-CHEF	LE BAIL	Renan	RAS 2
CAPORAL-CHEF	MOUELLIC	Kévin	RAS 2
CAPORAL-CHEF	POULET	Olivier	RAS 2
CAPORAL-CHEF	ROCH	Arthur	RAS 2

ÉQUIPIER RECONNAISSANCE RADIOLOGIQUE (RAS 1)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	BEAUCOURT	Pierre	RAS 1
CAPITAINE	BERGEROT	Bernard	RAS 1
CAPITAINE	THOMAS	Jean-Baptiste	RAS 1
LIEUTENANT	ABADIE	Jonathan	RAS 1

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
LIEUTENANT	CHARLOIS	Hervé	RAS 1
LIEUTENANT	COURBE-BAISSE	Jean	RAS 1
LIEUTENANT	DRECOURT	Bruno	RAS 1
LIEUTENANT	FAUCON	Valentin	RAS 1
LIEUTENANT	GASTALDELLO	Vincent	RAS 1
LIEUTENANT	HERVE	Corentin	RAS 1
LIEUTENANT	LABAUNE	Xavier	RAS 1
LIEUTENANT	LAMOUILLE	Clément	RAS 1
LIEUTENANT	LE MÛR	Matthieu	RAS 1
LIEUTENANT	MARTY	Hugo	RAS 1
LIEUTENANT	MERLEN	Alexandre	RAS 1
LIEUTENANT	MIELE	Alexandre	RAS 1
SERGENT-CHEF	HAHN	Tristan	RAS 1
SERGENT	AKLAN	Laurent	RAS 1
SERGENT	LERUSTE	Samuel	RAS 1
SERGENT	REYNAL	Alain	RAS 1
SERGENT	WEHNERT	Damien	RAS 1
CAPORAL-CHEF	ANTOINE	Kévin	RAS 1
CAPORAL-CHEF	BATOUL	Gilles	RAS 1
CAPORAL-CHEF	BENEJAM	Brice	RAS 1
CAPORAL-CHEF	BOLLE	Alexandre	RAS 1
CAPORAL-CHEF	BOULONNOIS	Wilfried	RAS 1
CAPORAL-CHEF	BREDILLET	Thierry	RAS 1
CAPORAL-CHEF	CAAB HOUMADI	Ayoub	RAS 1
CAPORAL-CHEF	CADERBY	Dominique	RAS 1
CAPORAL-CHEF	CAMBRAY	Sylvain	RAS 1
CAPORAL-CHEF	CAULET	Anthony	RAS 1
CAPORAL-CHEF	CENITAGOYA	Bruno	RAS 1
CAPORAL-CHEF	CHARVOZ	Geoffrey	RAS 1
CAPORAL-CHEF	CHATELIN	Stéphane	RAS 1
CAPORAL-CHEF	CLAPPIER	Jérôme	RAS 1
CAPORAL-CHEF	CLESSIENNE	Jérôme	RAS 1
CAPORAL-CHEF	COLLIN	Alexandre	RAS 1
CAPORAL-CHEF	COLLING	Joffrey	RAS 1
CAPORAL-CHEF	CORBILLON	Cyril	RAS 1
CAPORAL-CHEF	CROSSOUARD	Maxime	RAS 1
CAPORAL-CHEF	DAVO	Mathieu	RAS 1
CAPORAL-CHEF	DERIBLE	Guillaume	RAS 1
CAPORAL-CHEF	DEVAUX	Josselin	RAS 1
CAPORAL-CHEF	DHOMME	Thierry	RAS 1
CAPORAL-CHEF	DUBOIS	Romain	RAS 1
CAPORAL-CHEF	FAFIN	Pierre-Henri	RAS 1
CAPORAL-CHEF	FERET	Nicolas	RAS 1
CAPORAL-CHEF	FONDEVIELLE	Sébastien	RAS 1
CAPORAL-CHEF	GILLES	Jonas	RAS 1
CAPORAL-CHEF	GRESPIER	Peter	RAS 1
CAPORAL-CHEF	GUERRIER	Paul	RAS 1
CAPORAL-CHEF	HAMEL	Anthony	RAS 1
CAPORAL-CHEF	HINARD	Nicolas	RAS 1
CAPORAL-CHEF	LASSERRE	Yannick	RAS 1
CAPORAL-CHEF	LE PEVEN	Cédric	RAS 1
CAPORAL-CHEF	LEBLOND	Cédric	RAS 1
CAPORAL-CHEF	LEDOUX	Antoine	RAS 1
CAPORAL-CHEF	LEGRET	Nicolas	RAS 1
CAPORAL-CHEF	LOMBARD	Jérémie	RAS 1
CAPORAL-CHEF	MARECHAL	Julien	RAS 1
CAPORAL-CHEF	MEUNIER	Sébastien	RAS 1
CAPORAL-CHEF	MONCOLIN	Joris	RAS 1
CAPORAL-CHEF	MOUSSET	Arnaud	RAS 1
CAPORAL-CHEF	NACHIN	Pierre	RAS 1
CAPORAL-CHEF	NOURRY	Guillaume	RAS 1

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
CAPORAL-CHEF	OSTOLIDI	Nino	RAS 1
CAPORAL-CHEF	PERIN	Guillaume	RAS 1
CAPORAL-CHEF	PHAM	Arnaut	RAS 1
CAPORAL-CHEF	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	RAS 1
CAPORAL-CHEF	PINGUET	Baptiste	RAS 1
CAPORAL-CHEF	POUWELS	Vincent	RAS 1
CAPORAL-CHEF	QUENDEZ	Florian	RAS 1
CAPORAL-CHEF	QUENTIN	Romain	RAS 1
CAPORAL-CHEF	RACLOT	Yann	RAS 1
CAPORAL-CHEF	RENAVOT	Guillaume	RAS 1
CAPORAL-CHEF	ROULE	Guillaume	RAS 1
CAPORAL-CHEF	ROUX	Christopher	RAS 1
CAPORAL-CHEF	TRUET	Sébastien	RAS 1
CAPORAL-CHEF	VAN LIEROP	Cédric	RAS 1
CAPORAL	BESSON	Sylvain	RAS 1
CAPORAL	BOVET	David	RAS 1
CAPORAL	CARADEC	Franck	RAS 1
CAPORAL	CHAUVEAU	Rémy	RAS 1
CAPORAL	CHOMPRET	Eric	RAS 1
CAPORAL	CHRETIEN	Baptiste	RAS 1
CAPORAL	CLAPPIER	Jérémy	RAS 1
CAPORAL	COURROY	Aurélien	RAS 1
CAPORAL	CRIBELIER	Emmanuel	RAS 1
CAPORAL	DEMY	Maxime	RAS 1
CAPORAL	DEVAUX	Vincent	RAS 1
CAPORAL	DONNETTE	Yohan	RAS 1
CAPORAL	DUPUY	Nicolas	RAS 1
CAPORAL	FRADELIN	Alex	RAS 1
CAPORAL	GAZZOLI	Franck	RAS 1
CAPORAL	GESLIN	Frédéric	RAS 1
CAPORAL	GIMENEZ	Gaétan	RAS 1
CAPORAL	GOUVERNEUR	Jimmy	RAS 1
CAPORAL	HENIN	Damien	RAS 1
CAPORAL	ICIAKENE	Tony	RAS 1
CAPORAL	JANOWSKI	Grégory	RAS 1
CAPORAL	JOLY	Yoann	RAS 1
CAPORAL	LAFORGE	Martial	RAS 1
CAPORAL	LAURENCOT	Julien	RAS 1
CAPORAL	LE POTTIER	Samuel	RAS 1
CAPORAL	LECOMTE	Ludovic	RAS 1
CAPORAL	LUGAT	Jean	RAS 1
CAPORAL	MAJTA	Lucas	RAS 1
CAPORAL	NISGAND	Grégory	RAS 1
CAPORAL	OUSTELANDT	Armand	RAS 1
CAPORAL	PAPIN	Aurélien	RAS 1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	RAS 1
CAPORAL	PIRON	Matthieu	RAS 1
CAPORAL	PORET	Tony	RAS 1
CAPORAL	QUARTIER	Mark	RAS 1
CAPORAL	ROBERT	Thierry	RAS 1
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	RAS 1
CAPORAL	ROUMEAS	Joël	RAS 1
CAPORAL	ROUXHET	Grégory	RAS 1
CAPORAL	RUIZ	Guillaume	RAS 1
CAPORAL	RYBARCZYK	Simon	RAS 1
CAPORAL	SOLANO	Olivier	RAS 1
CAPORAL	STEPHENSON	Yannick	RAS 1
CAPORAL	THIERY	Tommy	RAS 1
CAPORAL	THORÉ	Guillaume	RAS 1
CAPORAL	VENTURA	Carl	RAS 1
CAPORAL	VERMEIL	Cédric	RAS 1
CAPORAL	WACH	Laurent	RAS 1

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
CAPORAL	WATINE	Grégoire	RAS 1
CAPORAL	WRZOS	Jimmy	RAS 1
CAPORAL	ZIETEK	Sébastien	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	ANTHOENE- PERRY	Sébastien	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	ARONDEL	Jérôme	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	AUDHUY	Vincent	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	AVENEL	David	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BALLON	Clément	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BASSET	Clément	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BAVAY	Florian	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BEAUVIN	William	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BERTIN	Olivier	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BERTON	Anthony	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BESNARD	Ludovic	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BIQUE	Teddy	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BLAIN	Stevens	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BLONDEAU	Eddy	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BOUCHERON	Romain	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BRANCHE	Florian	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BRUNEL	Grégoire	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BRUNET	Thomas	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BUSNEL	Franck	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	CARON	Brice	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	CHAPEAU	Aurélien	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	CHATEAU	Gabriel	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	CHOULETTE	Emmanuel	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	COLOMBA	Julien	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	COTTEREAU	Gaylord	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	CREDOU	Thomas	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	DE BOISVILLIERS	Pascal	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	DEBEIL	Vincent	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	DECHESNE	Jean-François	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	DELANNOY	Olivier	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	DELATTRE	Emmanuel	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	DERVAL	Yoann	RAS 1

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	DESGRANGES	Pascal	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	DESPHELIPON	Grégory	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	DEVANTOY	Johan	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	DUBOIS	Julien	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	DUPIN	Mathieu	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	FAURE	Nicolas	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	FRANCART	Maxime	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	GAILLOU	Alexandre	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	GEFFROY	Glenn	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	GENGEMBRE	Alan	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	GIRARDIN	Sébastien	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	GONZALEZ	Alan	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	GORSE	Pascal-Eric	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	GOURIVEAU	Thibault	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	GREGOIRE	Yohan	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	GUERNEVE	Sébastien	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	HAMZA	Christophe	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	HARENT	Thomas	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	HELAINÉ	Guislain	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	HENRY	Jocelyn	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	HERISSON	Charles	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	HOUY	Mathieu	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	HUIN	Benoît	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	JANNAIRE	Cyril	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	JARDINIER	Florian	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	JOPEK	Guillaume	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	JOUEN	Andranik	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	KREJCIK	Mickaël	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LABARRE	Arnaud	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LAMY	Frédéric	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LE BASTARD	Maxime	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LE BECHENNEC	Erwan	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LE BLOCH	David	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LE MOUILLOUR	Gwenolé	RAS 1

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LEBON	Hansel	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LECŒUR	Nicolas	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LECOURTILLET	Gaël	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LEFEVRE	Sullivan	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LEGRAND	Yohan	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LELIEVRE	Emérick	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LELOUTRE	Thomas	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LOPIN	Jean-François	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LUCAS	Renaud	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	MAJTA	Lucas	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	MARTEAU	Benoît	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	MARTIN	Romuald	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	MEGE	Frédéric	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	MICHEL	Eric	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	MONTAIN	Freddy	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	MOUILLAC	Hadrien	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	NOURRIS	Maxime	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	NOURRY	Guillaume	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	PAROIS	Mickaël	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	PENOT	Paul	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	PITOT	Rémi	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	PREVOT	Aurélien	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	RENAUD	Anthony	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	SAUTRON	Nicolas	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	SERVAS	Emmanuel	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	SOLLIER	Clément	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	SOULIE	Cédric	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	TEXEREAU	Alexis	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	THOMAS	Florian	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	THOMAS	Christofer	RAS 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	THOREL	Yohan	RAS 1

Arrêté n° 2020-00043 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement, est fixée pour l'année 2020, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIÈRE

**Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2020
— sauvetage déblaiement**

**CONSEILLER TECHNIQUE SAUVETAGE DÉBLAIEMENT
(CT SDE)**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COMMANDANT	CIVÈS	Michel	SDE 3
COMMANDANT	BEIGNON	Emmanuel	SDE 3
CAPITAINE	DOUGUET	Stéphane	SDE 3
CAPITAINE	JACQUEMIN	Christophe	SDE 3
MAJOR	JOBART	Sylvain	SDE 3

**CHEF DE SECTION SAUVETAGE DÉBLAIEMENT
(SDE 3)**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	BALMITGERE	Jean	SDE 3
CAPITAINE	BERGER	Ludovic	SDE 3
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles	SDE 3
CAPITAINE	BOUGUILLON	Sébastien	SDE 3
CAPITAINE	CONSTANS	Christophe	SDE 3
CAPITAINE	GILLES	Mathieu	SDE 3
CAPITAINE	GIRARD	Wilfried	SDE 3
CAPITAINE	GUIBERT	Xavier	SDE 3
CAPITAINE	GUILLO	David	SDE 3

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
CAPITAINE	MICOURAUD	Philippe	SDE 3
CAPITAINE	PORRET-BLANC	Marc	SDE 3
LIEUTENANT	DELBOS	Stéphane	SDE 3

CHEF D'UNITÉ (SDE 2)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	REPAIN	Jean-Baptiste	SDE 2
LIEUTENANT	SCHEBATH	Julien	SDE 2
MAJOR	SIMON	Sébastien	SDE 2
ADJUDANT-CHEF	BOUILLER	Frédéric	SDE 2
ADJUDANT-CHEF	GANAYE	Nicolas	SDE 2
ADJUDANT-CHEF	MONTIEL	Juan	SDE 2
ADJUDANT	PICARD	Bertrand	SDE 2
ADJUDANT	SIINO	Laurent	SDE 2
SERGEN-T-CHEF	BONNET-MURER	Olivier	SDE 2
SERGEN-T-CHEF	CHARRON	Grigori	SDE 2
SERGEN-T-CHEF	DEVIGNE	Cyril	SDE 2
SERGEN-T-CHEF	GUY	Sylvain	SDE 2
SERGEN-T-CHEF	HAHN	Tristan	SDE 2
SERGEN-T-CHEF	MAZERES	David	SDE 2
SERGEN-T-CHEF	SCHAUFFLER	Delphine	SDE 2
SERGEN-T-CHEF	VRAIN	Yann	SDE 2
SERGEN-T	GUYONVARCH	Frédéric	SDE 2
SERGEN-T	MAMET	Kévin	SDE 2
SERGEN-T	MAUDUIT	Grégory	SDE 2
SERGEN-T	PECOLLET	Jonathan	SDE 2
SERGEN-T	SEVESTRE	Paul	SDE 2
SERGEN-T	VILLERS	Sébastien	SDE 2

ÉQUIPIER SAUVETAGE DÉBLAIEMENT (SDE 1)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
SERGEN-T-CHEF	KNOCKAERT	Cyril	SDE 1
SERGEN-T	CARRION	Arnaud	SDE 1
SERGEN-T	DUBOIS	Damien	SDE 1
SERGEN-T	MICHIELS	Morgan	SDE 1
SERGEN-T	PASQUARELLI	Grégory	SDE 1
SERGEN-T	RIPOLL	Hugo	SDE 1
SERGEN-T	ROUDAUT	Loïc	SDE 1
SERGEN-T	SALLE	David	SDE 1
CAPORAL-CHEF	BOUYSSOU	Guillaume	SDE 1
CAPORAL-CHEF	BRUNELLA	Laëtitia	SDE 1
CAPORAL-CHEF	CAVELIER	Mathieu	SDE 1
CAPORAL-CHEF	CORDELLE	Arnaud	SDE 1
CAPORAL-CHEF	CROSSOUARD	Maxime	SDE 1
CAPORAL-CHEF	DESFONDS	Christophe	SDE 1
CAPORAL-CHEF	DUBOIS	Romain	SDE 1
CAPORAL-CHEF	ESTELA	Vincent	SDE 1
CAPORAL-CHEF	JACOB	Kévin	SDE 1
CAPORAL-CHEF	MEUNIER	Gilles	SDE 1
CAPORAL-CHEF	MOUPELLIC	Kevin	SDE 2
CAPORAL-CHEF	POULET	Olivier	SDE 1
CAPORAL-CHEF	QUENTIN	Romain	SDE 1
CAPORAL-CHEF	RICHARD	Franck	SDE 1
CAPORAL-CHEF	ROBERT	Vincent	SDE 1
CAPORAL-CHEF	ROUSSEAU	Adrien	SDE 1
CAPORAL-CHEF	SIMON	Aurélien	SDE 1
CAPORAL-CHEF	YAMPOLSKI	Léo	SDE 1
CAPORAL	BALARD	Xavier	SDE 1
CAPORAL	DARRY	Jennifer	SDE 1

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
CAPORAL	DE GEYER D'ORTH	Guillaume	SDE 1
CAPORAL	DEVAUX	Vincent	SDE 1
CAPORAL	DOMINGUES	Patrick	SDE 1
CAPORAL	DONNETTE	Yohann	SDE 1
CAPORAL	GARREAU	Dominique	SDE 1
CAPORAL	GAZZOLI	Franck	SDE 1
CAPORAL	LEGENDRE	Cyril	SDE 1
CAPORAL	MARATRAT	Alexis	SDE 1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	SDE 1
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	SDE 1
CAPORAL	SIFUENTES	Loïc	SDE 1
CAPORAL	SIMON	Aurélien	SDE 1
CAPORAL	SIMONIN	Fabien	SDE 1
CAPORAL	SINGLETARY	Boris	SDE 1
CAPORAL	THORE	Guillaume	SDE 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	ALAZARD	Sébastien	SDE 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	ALEXIS	Nicolas	SDE 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BAUCHET	Anthony	SDE 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BLONDEAU	Eddy	SDE 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BOCAGE	Alexandre	SDE 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BODENES	Julien	SDE 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	EGAUX	Anthony	SDE 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	FICHET	Jocelyn	SDE 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	GAILLOU	Alexandre	SDE 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	GORSE	Pascal	SDE 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	HENRY	Jocelyn	SDE 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	HERISSON	Charles	SDE 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	JEAMMIE	Jean-Baptiste	SDE 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	JOUMARD	Mathieu	SDE 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	KAUPP	Vincent	SDE 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LABARRE	Arnaud	SDE 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LE BECHENNEC	Erwan	SDE 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LE BLOCH	David	SDE 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LE MARCOU	Frédéric	SDE 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LECOURTILLET	Gaël	SDE 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LELIEVRE	Emeric	SDE 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	MYARD	Yoann	SDE 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	PAROIS	Mickaël	SDE 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	PERRICI	Anthony	SDE 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	PICHON	Julien	SDE 1

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	PILI	Anthony	SDE 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	PITOT	Rémy	SDE 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	PUYFOURCAT	Jérôme	SDE 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	SOULIE	Cédric	SDE 1

Arrêté n° 2020-00044 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 (NOR : INTE0200600A) fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 (NOR : INTE 1404626A) définissant le référentiel emploi, activités, compétences relatives aux interventions en milieu aquatique hyperbare ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux secours aquatiques et subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du guide national de référence relatif au sauvetage aquatique et le référentiel emploi, activités, compétences relatives aux interventions en milieu aquatique hyperbare, est fixée pour l'année 2020, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIÈRE

**Annexe : liste d'aptitude opérationnelle zonale 2020 —
spécialistes subaquatiques et aquatiques groupement des appuis et de secours**

CONSEILLERS TECHNIQUES STRATÉGIQUES

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION				PROFONDEUR
			SIA	SAL	SNL	TSU	
CAPITAINE	BARRIGA	Denis	2	3	2	X	50 M
CAPITAINE	BOUGUILLON	Sébastien	2	3	2	X	50 M

CONSEILLERS TECHNIQUES SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION				PROFONDEUR
			SIA	SAL	SNL	TSU	
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles	2	3	2	X	40 M
ADJUDANT-CHEF	THOMAS	Ludovic	2	3	2	X	50 M
ADJUDANT-CHEF	WEYLAND	Jérôme	2	3	2	X	40 M
ADJUDANT-CHEF	LACROUTS	Cyril	2	3	2	X	40 M
ADJUDANT-CHEF	PELOUIN	Anthony	2	3	2	X	50 M
ADJUDANT-CHEF (ESR)	PINGUET	Philippe	2	3	2	X	40 M
ADJUDANT	DECLERCQ	Romain	2	3	2	X	50 M
ADJUDANT	EON	Yoann	2	3	2	X	50 M
SERGENT-CHEF	LANG	Pascal	2	3	2	X	50 M
SERGENT-CHEF	BOUDET	Sébastien	2	3	2	X	40 M
SERGENT-CHEF	CHARTOIS	Jérôme	2	3	2	X	50 M
SERGENT	MAMELIN	Nicolas	2	3	2	X	50 M

CHEF D'UNITÉ SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION				PROFONDEUR
			SIA	SAL	SNL	TSU	
SERGENT-CHEF	JOSELON	Sandy	2	2	2	X	40 M
SERGENT	LAGNEAU	Olivier	2	2	2	X	40 M
SERGENT	CLOIX	Julien	2	2	2	X	40 M
SERGENT	MONTELS	Laëtitia	2	2	2	X	40 M
SERGENT	BOUCHER	Jérémy	2	2	1*		40 M

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)				PROFONDEUR (suite)
			SIA	SAL	SNL	TSU	
SERGEANT	LUCHITA	Ugo	2	2	1	X	40 M
SERGEANT	LE NEN	Ludovic	2	2	1*		40 M
SERGEANT	PACOU	Samuel	2	2	1*		40 M

SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION				PROFONDEUR
			SIA	SAL	SNL	TSU	
LIEUTENANT	FERRO	Christophe	1	1	1*		30 M
SERGEANT	SCHAEFFER	Thomas	2	1			30 M
SERGEANT	TEDALDI	Thibault	1	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	BEDOURET	Julien	2	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	BROTHIER	Mathieu	1	1			30 M
CAPORAL-CHEF	COPLO	Julien	1	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	DANIAU	Gauthier	1	1			30 M
CAPORAL-CHEF	HILDEBRANDT	Jonathan	2	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	LEFAOU	Yoann	2	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	LOUSTAUD	Arnaud	1	1			30 M
CAPORAL-CHEF	PERY	Guillaume	2	1	2	X	30 M
CAPORAL-CHEF	ROUSIC	Yoann	2	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	VIVIEN	Charlie	1	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	MESSONNIER	Julian	1	1			30 M
CAPORAL-CHEF	VERCRUYSE	Yannick	2	1			30 M**
CAPORAL	DAL ZOTTO	Yann	1	1	1	X	30 M
CAPORAL	FAUVIN	Sylvain	1	1	1	X	30 M
CAPORAL	FLISCOUNAKIS	Laurent	1	1	1*		30 M
CAPORAL	FRANCOIS	Cédric	1	1	1	X	30 M
CAPORAL	GROUSSELAS	Guillaume	1	1	1	X	30 M
CAPORAL	GRODSKA	Mathieu	1	1			30 M
CAPORAL	MICHEL	Charles	1	1	1*	X	30 M
CAPORAL	MONTEGNIES	Evan	1	1			30 M
CAPORAL	PINCHOT	Ilovan	1	1			30 M
CAPORAL	TOFILI	Mikaël	1	1			30 M
CAPORAL	VERHAUVEN	Arthur	1	1			30 M
CAPORAL	VERNAY	Jérémy	1	1			30 M
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BOURIEZ	Félicien	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	CASSONNET	Mathieu	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	DROGUET	Gaëtan	1	1			30 M
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	FONTAINE	Martial	1	1			30 M
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	GIRARD	Benjamin	1	1			30 M
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	HUBERT	Jérôme	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	JUMELIN	Romain	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LE PORT	Philippe	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LECHENE	Christophe	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LIPARI	Mathieu	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LUCAS	Aurélien	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	PECQUEUX	Romain	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	PRZETOCKI	Jimmy	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	VERNAY	Damien	1	1	1	X	30 M

* sous réserve de réussite à l'examen SNL 1

** sous réserve de réussite à l'examen CTE SIS

CHEF D'UNITÉ SIA (Aptitude inondations et interventions par courant fort)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	BARRIGA	Denis	SIA 2
CAPITAINE	BOUGUILLON	Sébastien	SIA 2
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles	SIA 2
ADJUDANT-CHEF	THOMAS	Ludovic	SIA 2

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
ADJUDANT-CHEF	LACROUTS	Cyril	SIA 2
ADJUDANT-CHEF	PELOUIN	Anthony	SIA 2
ADJUDANT-CHEF	WEYLAND	Jérôme	SIA 2
ADJUDANT	EON	Yoann	SIA 2
ADJUDANT	DECLERCQ	Romain	SIA 2

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
SERGENT-CHEF	BOUDET	Sébastien	SIA 2
SERGENT-CHEF	CHARTOIS	Jérôme	SIA 2
SERGENT-CHEF	JOSELON	Sandy	SIA2
SERGENT-CHEF	LANG	Pascal	SIA2
SERGENT (ESR)	BAILLY	Bastien	SIA 2
SERGENT	CLOIX	Julien	SIA 2
SERGENT	MAMELIN	Nicolas	SIA 2
SERGENT	MONTELS	Laëtitia	SIA 2
SERGENT	BOUCHER	Jérémy	SIA 2
SERGENT	LUCHITTA	Ugo	SIA 2
SERGENT	PACOU	Samuel	SIA 2
SERGENT	LE NEN	Ludovic	SIA 2
CAPORAL-CHEF	BEDOURET	Julien	SIA 2
CAPORAL-CHEF	HILDEBRANDT	Jonathan	SIA 2
CAPORAL-CHEF	LE FAOU	Yoann	SIA 2
CAPORAL-CHEF (ESR)	MIRTHIL	Christopher	SIA2
CAPORAL-CHEF	PERY	Guillaume	SIA 2
CAPORAL-CHEF	ROUSIC	Yoann	SIA 2
CAPORAL-CHEF	POUSSE	Alexandre	SIA 2
CAPORAL-CHEF	VERCRUYSSSE	Yannick	SIA 2
CAPORAL-CHEF	VIVIEN	Charlie	SIA2

ÉQUIPIER SIA

(Aptitude inondations et interventions par courant fort)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT	FERRO	Christophe	SIA 1
SERGENT	SCHAEFFER	Thomas	SIA1
SERGENT	TEDALDI	Thibault	SIA 1
CAPORAL-CHEF	BROTHIER	Mathieu	SIA 1
CAPORAL-CHEF	COPLO	Julien	SIA 1
CAPORAL-CHEF	DANIAU	Gautier	SIA 1
CAPORAL-CHEF	MESSONNIER	Julian	SIA 1
CAPORAL	FAUVIN	Sylvain	SIA 1
CAPORAL	FLISCOUNAKIS	Laurent	SIA 1
CAPORAL	FRANCOIS	Cédric	SIA 1
CAPORAL (ESR)	GERVASONI	Thomas	SIA 1
CAPORAL	GROUSSELAS	Guillaume	SIA 1
CAPORAL	GRODSKA	Mathieu	SIA1
CAPORAL	JARRIER	Quentin	SIA 1
CAPORAL (ESR)	LARDET	Benjamin	SIA 1
CAPORAL	LOUSTAUD	Arnaud	SIA 1
CAPORAL	MICHEL	Charles	SIA 1
CAPORAL	MONTEGNIES	Eva	SIA 1
CAPORAL	PINCHOT	Ilovan	SIA 1
CAPORAL	POULEYN	Arnaud	SIA 1
CAPORAL	TOFIL	Mikaël	SIA 1
CAPORAL	VERHAUVEN	Arthur	SIA 1
CAPORAL	VERNAY	Jérémy	SIA 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	BOURIEZ	Félien	SIA 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	CASSONNET	Mathieu	SIA 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	DROGUET	Gaëtan	SIA 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	FONTAINE	Martial	SIA 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE (ESR)	GRANGE	Jean-Batiste	SIA1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	GIRARD	Benjamin	SIA1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	HUBERT	Jérôme	SIA 1

GRADE (suite)	NOM (suite)	PRÉNOM (suite)	FORMATION (suite)
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	JUMELIN	Romain	SIA 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LECHENE	Christophe	SIA 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LEON	Maxime	SIA 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LIPARI	Mathieu	SIA 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LOBATO	Cyril	SIA 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	LUCAS	Aurélien	SIA1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	PECQUEUX	Romain	SIA 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	PRZETOCKI	Jimmy	SIA 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	ROQUET	Kévin	SIA 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	VERNAY	Damien	SIA 1
SAPEUR DE 1 ^{er} CLASSE	VOISIN	Nicolas	SIA 1

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 20 décembre 2019.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 20 décembre 2019 et transmises au représentant de l'Etat le 20 décembre 2019 — Reçues par le représentant de l'Etat le 20 décembre 2019.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2019-107 : Budget primitif « eau » 2020 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 22 novembre 2019 ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec une voix contre et une abstention les articles suivants :

Décide :

Article premier :

Le budget primitif « eau » d'exploitation de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

— 320 295 260 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'exploitation.

Article 3 :

Le budget de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2020 est arrêté comme suit en section d'investissement :

— Crédits de paiement : 95 985 735,26 € (dépenses et recettes).

Article 4 :

Le montant des autorisations de programme en cours est porté de 430 478 921,50 € à 439 439 332,00 €.

Article 5 :

Le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'investissement et à solliciter les financements correspondants aux recettes réelles inscrites en section d'investissement.

Article 6 :

Les annexes relatives au budget 2020 de la régie selon l'état annexé à la présente délibération sont approuvées.

Article 7 :

Le tableau général des effectifs 2020 de la régie s'établit comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie équivalente	Effectifs budgétaires
Cadres	A	260
Techniciens et agents de maîtrise	B	475
Ouvriers et employés	C	170
Total		905

Délibération 2019-108 : Budget primitif « activités annexes concurrentielles » 2020 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10, 12 et 15 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 22 novembre 2019 ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec une voix contre et une abstention les articles suivants :

Article premier :

Le budget primitif AAC d'exploitation de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

— 6 397 700,00 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'exploitation.

Article 3 :

Le montant des autorisations de programme en cours est porté de 742 500 € à 772 500 €.

Article 4 :

Le budget AAC de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2020 est arrêté comme suit en section d'investissement :

— Crédits de paiement : 365 500,00 € (dépenses) et 880 425,00 € (recettes)

Article 5 :

Le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'investissement et à solliciter les financements correspondants aux recettes réelles inscrites en section d'investissement.

Article 6 :

Les annexes relatives au budget AAC 2020 de la régie selon l'état annexé à la présente délibération sont approuvées.

Délibération 2019-109 : Révision et mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la régie Eau de Paris :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec une abstention les articles suivants :

Article premier :

Le tarif de la part eau potable est fixé 1,0063 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

Le tarif de la redevance AESN de prélèvement sur la ressource en eau, appliquée à l'abonné, pour l'eau potable est fixée à 0,0700 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2020.

Article 3 :

Le tarif de la redevance sur les Voies Navigables de France, appliquée à l'abonné pour l'eau potable est fixé à 0,0093 € HT/m³, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 4 :

Le tarif de la redevance de soutien d'étiage identifiée sur la facture d'eau potable est fixé à 0,0025 € HT/m³, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2020, le montant forfaitaire annuel pour la fourniture à la Ville de Paris de 67,8 Mm³ d'eau non potable est fixé à 15 532 090 € HT. Tout mètre cube consommé au-delà du forfait de 67,8 Mm³ est facturé à 0,2291 € HT/m³.

Article 6 :

Le tarif de la redevance AESN de prélèvement sur la ressource en eau, appliqué aux services municipaux et aux abonnés particuliers pour l'eau non potable est fixé à 0,0069 € HT/m³, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 7 :

Le tarif de la redevance sur les voies navigables, appliqué aux services municipaux et aux abonnés particuliers, pour l'eau non potable est fixé à 0,0055 € HT/m³, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 8 :

Le tarif de la redevance de soutien d'étiage identifié sur la facture d'eau non potable est fixé à 0,0039 € HT/m³, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 9 :

Le Conseil d'Administration approuve la révision des tarifs, redevances et barèmes d'Eau de Paris.

Article 10 :

Le Conseil d'Administration approuve le catalogue des tarifs et redevances figurant en annexe de la présente délibération, comprenant les tarifs, les coefficients et formules de révision propres à chaque tarif, ainsi que leurs conditions particulières.

Article 11 :

Les tarifs et redevances figurant dans le catalogue en annexe prennent effet au 1^{er} janvier 2020. Ils se substituent à cette date à l'ensemble des tarifs et redevances antérieurement en vigueur.

Délibération 2019-110 : Révision du Plan Pluriannuel d'Investissement 2015-2020 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2221-35 et suivants ;

Vu les statuts modifiés et notamment les articles 14 et 15 de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec une voix contre et une abstention les articles suivants :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte de la révision du plan pluriannuel d'investissement 2015-2020.

Délibération 2019-111 : Décision modificative n° 2 Budget 2019 Activités annexes concurrentielles :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le budget primitif 2019 approuvé au Conseil d'Administration du 14 décembre 2018 ;

Vu la décision modificative n° 1 approuvée au Conseil d'Administration du 28 juin 2019 ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec une abstention les articles suivants :

Article premier :

Le budget des activités annexes concurrentielles de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2019 est arrêté comme suit après adoption de la décision modificative n° 2 :

— 6 196 699,13 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Les annexes relatives au budget des activités annexes concurrentielles 2019 de la régie après adoption de la décision modificative n° 2 sont approuvées.

Délibération 2019-112 : Provisions 2019 pour risques et charges :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'instruction comptable M4-9 ;

Vu le budget primitif 2019 et le budget supplémentaire 2019 ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec une abstention les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve les provisions pour risques et charges pesant sur l'établissement comme suit :

Provisions pour contentieux avec recours à un avocat

Dossier	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2019	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31 décembre 2019
Poizot	Dégâts des eaux		2011	15 000,00 €		15 000,00 €
Rive gauche motos	Contestation facturation eau		2014	7 700,00 €	7 700,00 €	0,00 €
M Combes	Contestation facturation eau		2014	7 850,00 €		7 850,00 €
SOGECA	Contestation facturation eau		2014	16 300,00 €		16 300,00 €
SCI 23, rue du Mail	Contestation facturation eau		2014	60 500,00 €		60 500,00 €
ID Verde	Contestation facturation eau		2016	12 000,00 €		12 000,00 €
Les jardins de la Brie	Réclamation suite application des pénalités prévues au marché de réfection de clôtures		2016	58 000,00 €		58 000,00 €
M Combes	Contestation facturation eau		2017	31 115,00 €	31 115,00 €	0,00 €
M Zheng Zhou Feirong	Contestation facturation eau		2017	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
ACT Contrôle technique Autosur	Contentieux		2017	106 000,00 €	106 000,00 €	0,00 €
SNC Marignan	Contestation facturation eau		2018	6 600,00 €		6 600,00 €
ASL Wagram	Contestation facturation eau		2018	238 000,00 €		238 000,00 €
SDC 10 impasse Robert	Fuite sur branchement de secours incendie	350 000,00 €	2019			350 000,00 €
OPEN CITY IMMOBILIER	Contestation facturation eau	23 000,00 €	2019			23 000,00 €
ANTILIS	Contestation facturation eau	6 800,00 €	2019			6 800,00 €
Sous total		379 800,00 €		564 065,00 €	149 815,00 €	794 050,00 €

Provisions pour dégâts des eaux

Dossier	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2019	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31 décembre 2019
MUCEM	DEGAT DES EAUX		2013	15 000,00 €		15 000,00 €
DEGAT DES EAUX Rupture by-pass Pont National	DEGAT DES EAUX		2015	15 000,00 €		15 000,00 €
DEGAT DES EAUX Galerie lire	DEGAT DES EAUX		2015	15 000,00 €		15 000,00 €
SDC 6, rue Chéreau, 75013 Paris	Réclamation suite fuite d'eau		2016	5 000,00 €		5 000,00 €
14, rue Georges Ville, 75016	Infiltration d'eau propriété voisine réservoir Copernic		2016	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €
Square Alboni, 75016	Réfection pavage suite travaux sur canalisations d'eau dans une VPO		2016	15 000,00 €		15 000,00 €
178, rue du Faubourg Saint-Denis	DEGAT DES EAUX		2017	30 000,00 €		30 000,00 €
55-57, avenue de Versailles	DEGAT DES EAUX		2016	15 000,00 €		15 000,00 €
10-27, rue des Thermopyles	DEGAT DES EAUX		2017	40 000,00 €		40 000,00 €
AFP 3, place Bourse	DEGAT DES EAUX		2017	100 000,00 €		100 000,00 €
Halle Freycinet	DEGAT DES EAUX		2017	100 000,00 €		100 000,00 €
SDC 142-144, rue Ordener	DEGAT DES EAUX		2018	58 000,00 €		58 000,00 €
Parking rue Charcot – SEMAPA	DEGAT DES EAUX		2018	100 000,00 €		100 000,00 €
Passage du Caire	DEGAT DES EAUX		2018	42 000,00 €		42 000,00 €
14, rue André Antoine, 75018	Fuite provoquant un affaissement de chaussée	60 000,00 €	2019			60 000,00 €
14, villa Félix Faure 75019	Dégât des eaux suite à une fuite avant compteur d'un branchement en terre.	40 000,00 €	2019			40 000,00 €
Square Alboni, 75016	Fuite branchement en terre créant dégât des eaux à 5 immeubles de la VPO	50 000,00 €	2019			50 000,00 €
Parc des expositions, 75015	Fuite sur réseau suite à des travaux effectués pour EDP	70 000,00 €	2019			70 000,00 €
Divers : inondation 38 caves	Dégât des eaux suite à une fuite avant compteur d'un branchement en terre.	57 000,00 €	2019			57 000,00 €
83, rue de Bagnolet, 75020	Fuite d'une fontaine jardin suite à une réparation provoquant dégât des eaux dans un pavillon	20 000,00 €	2019			20 000,00 €
72, quai de l'Hôtel de Ville, 75004	Dégât des eaux suite à un remplacement de compteur général	50 000,00 €	2019			50 000,00 €
	Sous total	347 000,00 €		565 000,00 €	15 000,00 €	897 000,00 €

Provisions pour dommages aux biens

Nature de la provision ou de la dépréciation	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2019	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31 décembre 2019
Dommage aux biens	Incendie immeuble Wallace		2017	75 000,00 €		75 000,00 €
Dommage aux biens	Incendie usine Austerlitz		2017	75 000,00 €		75 000,00 €
	Sous total	0,00 €		150 000,00 €		150 000,00 €

Provisions pour risques sur des frais de personnel

Nature de la provision ou de la dépréciation	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2019	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31 décembre 2019
Contentieux personnel	Contentieux personnel	258 450,00 €	2012	950 020,00 €	651 630,00 €	556 840,00 €
	Sous total	258 450,00 €		950 020,00 €	651 630,00 €	556 840,00 €

Provisions pour pensions et obligations similaires

Nature de la provision ou de la dépréciation	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2019	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31 décembre 2019
Pensions et obligations similaires	Indemnités fin de carrière	224 984,00 €	2011	5 045 770,00 €		5 270 754,00 €
Pensions et obligations similaires	Abondement CET	0,00 €	2013	1 176 370,50 €	34 675,00 €	1 141 695,50 €
	Sous total	224 984,00 €		6 222 140,50 €		6 412 449,50 €

Provisions pour gros entretien

Nature de la provision ou de la dépréciation	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2019	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31 décembre 2019
Gros entretien	Travaux curage	425 000,00 €	2014	4 965 000,00 €	430 000,00 €	4 960 000,00 €
Gros entretien	Renouvellement des CAG	812 000,00 €	2014	3 338 605,00 €	495 000,00 €	3 655 605,00 €
Gros entretien	Diagnostic amiante		2015	10 000 000,00 €		10 000 000,00 €
	Sous total	1 237 000,00 €		18 303 605,00 €	925 000,00 €	18 615 605,00 €

Autres provisions pour risques et charges

Dossier	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2019	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31 décembre 2019
Ensemble des usagers	Dépréciation des créances	232 102,00 €	2019	0,00 €	0,00 €	232 102,00 €
	Sous total	232 102,00 €		0,00 €	0,00 €	232 102,00 €

Article 2 :

Le Conseil d'Administration mandate le Directeur Général et l'Agent comptable d'Eau de Paris pour passer les écritures semi-budgétaires afférentes dans la section d'exploitation du budget 2019.

Délibération 2019-113 : Admission en non-valeur de créances :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu la liste annexée des propositions d'admissions en non-valeur,

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à la majorité avec une abstention les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris, en sa qualité d'ordonnateur de la régie, est autorisé à admettre en non-valeur les titres de recettes émis dans le cadre des contrats listés en pièce jointe à la présente délibération.

Délibération 2019-114 : Contrats de territoire « eau et climat » avec l'agence de l'eau Seine-Normandie — Autorisation de signer les contrats :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les projets de convention annexés ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec une abstention les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer avec l'agence de l'eau Seine-Normandie et la Ville de Paris le projet de contrat eau et climat parisien.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer avec la Ville de Paris le projet de contrat de préservation de la ressource des territoires sourciers qui alimentent Paris et les plans d'actions associés.

Délibération 2019-115 : *Acquisition foncière sur l'aire d'alimentation des captages de la Vigne et conclusion d'un bail rural environnemental associé :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la Stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu le projet de bail rural environnemental joint en annexe ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec une abstention les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à engager les démarches auprès de la SAFER de Normandie en vue de l'acquisition de la parcelles cadastrées G564, G566, G568 et G318 sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton d'une surface de 6 ha 66 a 94 ca, pour un montant de 59 489,85 € T.T.C. et à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental de maintien en herbe pour une durée de 9 ans avec l'exploitant qui sera désigné, accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche et percevoir les sommes correspondantes.

Article 3 :

Les dépenses et recettes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Délibération 2019-116 : *Convention de subventionnement avec la société coopérative agricole Terre Bocage Gâtinais :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.49435 (anciennement 40417), relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014 ;

Vu la Stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à la majorité avec une abstention les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer une convention de subventionnement avec la coopérative agricole TBG.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à verser une aide de 41 950 euros HT à la coopérative agricole TBG. Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.49435 (anciennement 40417), relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de pro-

duits agricoles pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les budgets 2019 et suivants de la régie.

Délibération 2019-117 : *Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'actions agricoles pour la préservation de la qualité de l'eau des captages de la Vigne avec la chambre régionale d'agriculture de Normandie :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec une abstention les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général d'Eau de Paris à signer avec la chambre régionale d'agriculture de Normandie, une convention de partenariat de 3 ans définissant la répartition des obligations techniques et financières, pour la mise en œuvre d'actions agricoles de préservation de la qualité des captages des sources de la Vigne.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à demander et à percevoir des subventions dans le cadre de la présente convention, notamment auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et de signer les conventions qui en découlent.

Article 3 :

Les recettes et dépenses qui en découlent seront imputées sur les budgets 2019 et suivants de la régie.

Délibération 2019-118 : *Convention avec la commune de Provins (77) pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier et vélo sur l'emprise de l'aqueduc du Durteint (convention de superposition d'affectations du domaine public) :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 361-1 du Code de l'environnement ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France adopté le 21 octobre 2013 ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec une abstention les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public avec la commune de Provins (77) pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier et vélo sur l'emprise de l'aqueduc du Durteint à Provins.

Délibération 2019-119 : *Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire, révocable et onéreux :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre onéreux ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec une abstention les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. Randall ROSSETTI la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et onéreux du logement situé au 73 B, rue de la Citadelle, à Arcueil (94110).

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à l'occupation de ce logement seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes à cette occupation seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2019 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2019-120 : *Avenant de renouvellement au bail de Pyrénées — Autorisation donnée au Directeur Général de la régie de signer l'avenant n° 1 au bail commercial :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le bail commercial du 15 décembre 2009 conclu entre Eau de Paris et IMODAM PROPERTY pour le site « Pyrénées » ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à la majorité avec une abstention les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à poursuivre les négociations relatives au renouvellement du bail commercial avec IMODAM PROPERTY et à signer avec ce dernier un avenant au bail commercial pour le site « Pyrénées », bureaux et locaux de l'Agence Est de la Direction de la Distribution, situés 199-207, rue des Pyrénées, à Paris (20^e), pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour un loyer annuel de 300 000 euros hors taxes hors charges.

Délibération 2019-121 : *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 221 000 € HT passés par Eau de Paris — Période du 24 octobre au 21 novembre 2019 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 abstentions les articles suivants :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 63 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 221 000 € HT notifiés par Eau de Paris pour la période du 24 octobre au 21 novembre 2019.

Délibération 2019-122 : *Opération Ouest parisien : renouvellement en galerie et en terre des conduites d'eau potable ceinture Nord DN 1 250 mm et 400 mm, sur les boulevards Berthier, Gouvion-Saint-Cyr et Pershing, à Paris 17^e — Autorisation donnée au Directeur Général de la régie Eau de Paris de signer les avenants n° 1 des lots n° 1 et 3 du marché 17S0142 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec une abstention les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion des avenants n° 1 aux marchés 17S0142 lot n° 1 et lot n° 3.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 1 du marché 17S0142 avec le groupement ATLANTIQUE TP (mandataire) / BONNA TP.

Article 3 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 3 du marché 17S0142 avec le groupement SOGEA ILE-DE-FRANCE (mandataire) / VALENTIN / PARENGE.

Article 4 :

Les dépenses seront imputées sur le budget de la régie des exercices 2020 et suivants — section investissement chapitre d'opération 103.

Délibération 2019-123 : *Marché de conception-réalisation pour la modernisation et l'évolution de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable d'Orly — Autorisation donnée au Directeur Général de la régie Eau de Paris à signer l'avenant n° 1 au marché 170075 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec une abstention les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au marché 17S0075.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 17S0075 avec le groupement STEREAU / RAZEL-BEC / SETEC HYDRATEC / ATELIERS MONIQUE LABBE.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget de la régie des exercices 2020 et suivants — section investissement chapitre d'opération 103.

Délibération 2019-124 : Service de transport de données industrielles (VPN industriel) : Autorisation de signer l'accord-cadre n° 19S0007 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec une abstention les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 19S0007 relatif au service de transport de données industrielles (VPN industriel).

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 19S0007 relatif au service de transport de données industrielles (VPN industriel).

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2020 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2019-125 : Service d'assurance responsabilité civile — Autorisation donnée au Directeur Général de la régie Eau de Paris de signer les lots 1 et 2 du marché 19S0062 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec une abstention les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 19S0062 relatif au service d'assurance responsabilité civile et risques annexes et responsabilité atteintes à l'environnement.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer les lots 1 et 2 du marché n° 19S0062 relatif au service d'assurance responsabilité civile.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2020 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2019-126 : Fournitures de produits et matières premières de production pour les besoins d'Eau de Paris (dont bruts de fonderie en fonte et bronze, éléments coulés et finis en fonte, bronze et aluminium et cuir) : autorisation donnée au Directeur Général de la régie Eau de Paris de signer les lots 2, 3, 4 et 6 de l'accord-cadre n° 18S0042 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec une abstention les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 18S0042 relatif à la fourniture de produits et matières première de production pour les besoins d'Eau de Paris (dont bruts de fonderie en fonte et bronze, éléments coulés et finis en fonte, bronze et aluminium et cuir).

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer les lots 2, 3, 4 et 6 de l'accord-cadre n° 18S0042 relatif à la fourniture de produits et matières première de production pour les besoins d'Eau de Paris (dont bruts de fonderie en fonte et bronze, éléments coulés et finis en fonte, bronze et aluminium et cuir) avec les entreprises retenues.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2020 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2019-127 : *Fournitures de produits et matières premières de production pour les besoins d'Eau de Paris (bruts de forge en bronze, laiton, acier et aluminium, éléments forgés et finis en acier et plastiques) : autorisation de signature du marché n° 17S0100 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec une abstention les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 17S0100 relatif à la fourniture de produits et matières première de production pour les besoins d'Eau de Paris (bruts de forge en bronze, laiton, acier et aluminium, éléments forgés et finis en acier et plastiques).

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer à signer les lots 1, 2, 3 et 8 de l'accord-cadre n° 17S0100 relatif à la fourniture de produits et matières première de production pour les besoins d'Eau de Paris. (bruts de forge en bronze, laiton, acier et aluminium, et plastiques).

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2019-128 : *Fourniture d'équipements de protection individuelle multirisques pour les Directions d'Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie de signer les lots 1 à 3 de l'accord-cadre n° 19S0021 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à la majorité avec une abstention les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 19S0021 relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle multirisques pour les Directions d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer les lots 1 à 3 de l'accord-cadre n° 19S0021 relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle multirisques pour les Directions d'Eau de Paris avec les entreprises retenues.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2020 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2019-129 : *Fourniture de matériels électriques, d'automatisation et de process industriel pour les sites d'Eau de Paris — Autorisation de lancer la consultation et de signer l'accord-cadre n° 19S0084 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec une abstention les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 19S0084 relatif à la fourniture de matériels électriques d'automatisme et de process industriel pour les sites d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à lancer la consultation par voie d'appel public à la concurrence et à signer l'accord-cadre n° 19S0084 relatif à la fourniture de matériels électriques d'automatisme et de process industriel pour les sites d'Eau de Paris.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2020 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2019-130 : *Travaux et entretien sur les installations électriques d'Eau de Paris — Autorisation de lancer la consultation et de signer l'accord-cadre n° 19S0089 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec une abstention les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 19S0089 relatif aux travaux et entretien sur les installations électriques d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à lancer la consultation par voie d'appel public à la concurrence et à signer l'accord-cadre n° 19S0089 relatif aux travaux et entretien sur les installations électriques d'Eau de Paris.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2019-131 : *Maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation d'Eau de Paris — Autorisation donnée au Directeur Général de la régie Eau de Paris de signer le lot 2 de l'accord-cadre n° 18S0122 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec une abstention les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du lot 2 de l'accord-cadre n° 18S0122, relatif à des prestations de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation d'Eau de Paris dans les départements 10, 77, 89 et 91.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 2 l'accord-cadre n° 18S0122 relatif à des prestations de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation d'Eau de Paris dans les départements 10, 77, 89 et 91.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2020 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2019-132 : *Fourniture d'équipements de laboratoire — Autorisation de lancer la consultation et de signer le marché n° 19S0085 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec une abstention les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve, en amont, la passation du marché n° 19S0085 relatif à la fourniture d'équipements de laboratoire.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à lancer la consultation par voie d'appel public à la concurrence et à signer les lots du marché n° 19S0085 relatif à la fourniture d'équipements de laboratoire.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2020 et suivants du budget de la régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Annexe 1 : Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 20 décembre 2019	Coefficients de révision (voir annexe)	Valeur coefficient 2020	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2020	Unités	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Ref.
1 – Eau potable									
Production et distribution de l'eau									
Fourniture d'eau potable	Non	1,00	5,50 %	1,0063	1,0616	m ³	Annuel	—	EPO001
Redevance soutien d'étiage (EPTB)	Non	1,00	5,50 %	0,0025	0,0026	m ³		C.EPO 05	EPO010
Préservation des ressources en eau	Non	1,00	5,50 %	0,0700	0,0739	m ³	—	—	EPO004
Voies Navigables de France	Non	1,00	5,50 %	0,0093	0,0098	m ³	—	C.EPO 05	EPO009
2 – Eau non potable									
Production et distribution de l'eau									
Fourniture d'eau non potable	K.EAU	1,0110	5,50 %	0,4799	0,5063	m ³	Annuel	—	ENP005

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 20 décembre 2019 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2020 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Préservation des ressources en eau	Non	1,00	5,50 %	0,0069	0,0073	m ³	—	—	ENP005
Redevances soutien étiage	Non	1,00	5,50 %	0,0039	0,0041	m ³	—	—	ENP014
Voies Navigables de France	Non	1,00	5,50 %	0,0055	0,0058	m ³	—	—	ENP012
Tarifs municipaux									
Fourniture en gros d'eau non potable (forfait)	Non	1,00	5,50 %	15 532 090	16 386 355	Annuel	—	—	ENP009
Fourniture en gros d'eau non potable (variable)	Non	1,00	5,50 %	0,2291	0,2417	m ³	—	—	ENP010
Redevance soutien étiage	Non	1,00	5,50 %	0,0039	0,0041	m ³	—	—	ENP013
Préservation des ressources en eau	Non	1,00	5,50 %	0,0069	0,0073	m ³	—	—	ENP011
Voies Navigables de France	Non	1,00	5,50 %	0,0055	0,0058	m ³	—	—	ENP012
Accès réseau ENP									
Accès au réseau pour usages d'ENP (dont fluide caloporteur, réinjection des eaux d'exhaure)	K.RES	1,02	20,00 %	0,1873	0,2248	m ³	Annuel	—	ENP015
3 – Gestion des abonnés et des usagers									
Location compteur									
Location du compteur – Diamètre 15 mm	K.DIV	1,01	5,50 %	13,72	14,47	an	Annuel	—	GAU001
Location du compteur – Diamètre 20 mm	K.DIV	1,01	5,50 %	18,01	19,00	an	Annuel	—	GAU002
Location du compteur – Diamètre 30 mm	K.DIV	1,01	5,50 %	27,94	29,48	an	Annuel	—	GAU003
Location du compteur – Diamètre 40 mm	K.DIV	1,01	5,50 %	47,58	50,20	an	Annuel	—	GAU004
Location du compteur – Diamètre 50 mm	K.DIV	1,01	5,50 %	71,50	75,43	an	Annuel	—	GAU005
Location du compteur – Diamètre 60 mm	K.DIV	1,01	5,50 %	83,42	88,01	an	Annuel	—	GAU006
Location du compteur – Diamètre 80 mm	K.DIV	1,01	5,50 %	93,88	99,04	an	Annuel	—	GAU007
Location du compteur – Diamètre 100 mm	K.DIV	1,01	5,50 %	113,08	119,30	an	Annuel	—	GAU008
Location du compteur – Diamètre 150 mm	K.DIV	1,01	5,50 %	176,21	185,90	an	Annuel	—	GAU009
Location du compteur – Diamètre 200 mm	K.DIV	1,01	5,50 %	282,30	297,83	an	Annuel	—	GAU010
Location du compteur – Diamètre 250 mm	K.DIV	1,01	5,50 %	319,87	337,46	an	Annuel	—	GAU069
Location du compteur – Diamètre 300 mm	K.DIV	1,01	5,50 %	357,44	377,10	an	Annuel	—	GAU011
Location du compteur – Diamètre 400 mm	K.DIV	1,01	5,50 %	491,10	518,11	an	Annuel	—	GAU012
Location du compteur – Diamètre 500 mm	K.DIV	1,01	5,50 %	532,01	561,27	an	Annuel	—	GAU013
Entretien compteurs									
Entretien du compteur – Diamètre 15 mm	K.DIV	1,01	5,50 %	7,72	8,14	an	Annuel	—	GAU014
Entretien du compteur – Diamètre 20 mm	K.DIV	1,01	5,50 %	10,13	10,69	an	Annuel	—	GAU015
Entretien du compteur – Diamètre 30 mm	K.DIV	1,01	5,50 %	15,71	16,57	an	Annuel	—	GAU016
Entretien du compteur – Diamètre 40 mm	K.DIV	1,01	5,50 %	26,76	28,23	an	Annuel	—	GAU017
Entretien du compteur – Diamètre 50 mm	K.DIV	1,01	5,50 %	40,22	42,43	an	Annuel	—	GAU018
Entretien du compteur – Diamètre 60 mm	K.DIV	1,01	5,50 %	46,93	49,51	an	Annuel	—	GAU019
Entretien du compteur – Diamètre 80 mm	K.DIV	1,01	5,50 %	52,82	55,73	an	Annuel	—	GAU020

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 20 décembre 2019 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2020 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Entretien du compteur – Diamètre 100 mm	K.DIV	1,01	5,50 %	63,62	67,12	an	Annuel	–	GAU021
Entretien du compteur – Diamètre 150 mm	K.DIV	1,01	5,50 %	99,11	104,56	an	Annuel	–	GAU022
Entretien du compteur – Diamètre 200 mm	K.DIV	1,01	5,50 %	158,79	167,52	an	Annuel	–	GAU023
Entretien du compteur – Diamètre 250 mm	K.DIV	1,01	5,50 %	179,92	189,82	an	Annuel	–	GAU070
Entretien du compteur – Diamètre 300 mm	K.DIV	1,01	5,50 %	201,06	212,12	an	Annuel	–	GAU024
Entretien du compteur – Diamètre 400 mm	K.DIV	1,01	5,50 %	276,24	291,43	an	Annuel	–	GAU025
Entretien du compteur – Diamètre 500 mm	K.DIV	1,01	5,50 %	299,26	315,72	an	Annuel	–	GAU026
Branchement secours incendie									
BSI – Diamètre du branchement : 20	–		5,50 %	20,13	21,24	Trimestre	–	C.GAU 01	GAU027
BSI – Diamètre du branchement : 40	–		5,50 %	40,25	42,46	Trimestre	–	C.GAU 01	GAU028
BSI – Diamètre du branchement : 60	–		5,50 %	60,38	63,70	Trimestre	–	C.GAU 01	GAU029
BSI – Diamètre du branchement : 80	–		5,50 %	80,50	84,93	Trimestre	–	C.GAU 01	GAU030
BSI – Diamètre du branchement : 100	–		5,50 %	100,63	106,16	Trimestre	–	C.GAU 01	GAU031
BSI – Diamètre du branchement : 150	–		5,50 %	150,95	159,25	Trimestre	–	C.GAU 01	GAU032
BSI – Diamètre du branchement : 200	–		5,50 %	201,26	212,33	Trimestre	–	C.GAU 01	GAU033
BSI – Diamètre du branchement : 250	–		5,50 %	251,58	265,42	Trimestre	–	C.GAU 01	GAU067
BSI – Diamètre du branchement : 300	–		5,50 %	301,89	318,49	Trimestre	–	C.GAU 01	GAU034
BSI – Diamètre du branchement : 400	–		5,50 %	402,52	424,66	Trimestre	–	C.GAU 01	GAU035
Individualisation – Instruction demande d'individualisation									
Vérification du dossier technique (pour 20 lots)	K.DIV	1,01	20,00 %	184,62	221,54	Unité	Annuel	–	LAB279
Vérification du dossier technique par lot supplémentaire	K.DIV	1,01	20,00 %	5,13	6,16	Unité	Annuel	–	LAB280
Frais forfaitaire de visite (pour 20 lots)	K.DIV	1,01	20,00 %	246,14	295,37	Unité	Annuel	–	LAB281
Frais forfaitaire de visite par lot supplémentaire	K.DIV	1,01	20,00 %	10,26	12,31	Unité	Annuel	–	LAB282
Installation d'un compteur neuf	K.DIV	1,01	20,00 %	50,44	60,53	Unité	Annuel	–	LAB283
Remise en conformité du dispositif de comptage	K.DIV	1,01	20,00 %	169,20	203,04	Unité	Annuel	–	LAB284
Visite préliminaire pour avis technique sur installations intérieures	K.DIV	1,01	20,00 %	241,39	289,67	Unité	Annuel		LAB285
Visite supplémentaire pour vérification de la conformité des installations intérieures	K.DIV	1,01	20,00 %	241,39	289,67	Unité	Annuel		LAB286
Accès provisoire à l'eau									
Frais d'accès au service d'un matériel de puisage temporaire (Kit, col de cygne, fontaine Totem, rampe de distribution)	K.DIV	1,01	20,00 %	322,56	387,07	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU042

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 20 décembre 2019 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2020 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Frais d'accès au service du matériel de puisage temporaire (Kit, col de cygne, fontaine Totem, rampe de distribution) en heures non ouvrées	Non	1,00	20,00 %	620,00	744,00	Unité	—	C.GAU 06	GAU067
Location du Kit de puisage temporaire	K.DIV	1,01	20,00 %	6,24	7,49	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU043
Location de col de cygne	K.DIV	1,01	20,00 %	15,61	18,73	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU068
Location de fontaine TOTEM	K.DIV	1,01	20,00 %	26,01	31,21	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU069
Location de rampe de distribution	K.DIV	1,01	20,00 %	30,17	36,20	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU070
Location mensuelle du Smartkit de puisage	K.DIV	1,01	20,00 %	240,00	288,00	Mois	Annuel		GAU082
Location annuelle du Smartkit de puisage	K.DIV	1,01	20,00 %	2 400,00	2 880,00	Année	Annuel		GAU083
Pénalités sur l'accès provisoire à l'eau									
Restitution du kit de puisage temporaire endommagé	K.DIV	1,01	20,00 %	260,13	312,16	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU071
Restitution du col de cygne endommagé	K.DIV	1,01	20,00 %	260,13	312,16	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU072
Restitution de la fontaine TOTEM endommagée	K.DIV	1,01	20,00 %	735,63	882,76	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU073
Restitution de la rampe de distribution endommagée	K.DIV	1,01	20,00 %	485,91	583,09	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU074
Non restitution du kit de puisage temporaire	K.DIV	1,01	20,00 %	2 200,00	2 640,00	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU075
Non restitution du col de cygne	K.DIV	1,01	20,00 %	748,12	897,74	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU076
Non restitution de la fontaine TOTEM	K.DIV	1,01	20,00 %	6 926,62	8 311,94	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU077
Non restitution de la rampe de distribution	K.DIV	1,01	20,00 %	4 427,34	5 312,81	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU078
Non restitution du Smartkit de puisage	K.DIV	1,01	20,00 %	2 100,00	2 520,00	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU084
Pénalités – Autres									
Pénalité pour suppression de plomb non réalisable du fait de l'abonné	K.DIV	1,01	20,00 %	226,39	271,67	Unité	Annuel	—	GAU052
Prise d'eau frauduleuse	Non	1,00	20,00 %	1 000,00	1 200,00	Unité	—	C.GAU 03	GAU053
Utilisation interdite d'appareils et d'accessoires du réseau	Non	1,00	20,00 %	3 700,00	4 440,00	Unité	—	C.GAU 04	GAU054
Manœuvre non autorisée sur branchement	Non	1,00	20,00 %	500,00	600,00	Unité	—	C.GAU 04	GAU055
Remise en conformité de branchement due à une manœuvre non autorisée	K.DIV	1,01	20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	—	C.GAU 04	GAU085
Absence de clapet	Non	1,00	20,00 %	1 500,00	1 800,00	Unité	—	C.GAU 04	GAU056
Rendez-vous non honoré par l'abonné	K.DIV	1,01	20,00 %	187,29	224,75	Unité	Annuel	—	GAU061
Relevé de compteur impossible (non accès, insalubrité)	K.DIV	1,01	20,00 %	187,29	224,75	Unité	Annuel	—	GAU062
Non accès, après 2 tentatives	K.DIV	1,01	20,00 %	374,71	449,65	Unité			GAU081
Relevé du compteur (refus de pose de télérelevé)	K.DIV	1,01	20,00 %	50,50	60,60	Semestre	Annuel	—	GAU063
Pénalité appliquée aux consommations des branchements de secours incendie à d'autres fins que la défense incendie et aux essais périodiques (article 21 du règlement du service public de l'eau à Paris)	Non	1,00	5,50 %	1,0063	1,0616	m ³	Annuel	—	EPO001

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 20 décembre 2019 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2020 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Frais									
Frais d'accès au service	K.DIV	1,01	20,00 %	21,02	25,22	Unité	Annuel	—	GAU049
Frais de vérification de compteur sur banc d'essai DN 15 à 40	K.DIV	1,01	20,00 %	605,28	726,34	Unité	Annuel	—	GAU051
Frais de vérification de compteur sur banc d'essai DN 50 à 150	K.DIV	1,01	20,00 %	903,95	1 084,74	Unité	Annuel	—	GAU079
Frais de vérification de compteur sur banc d'essai DN 200 à 250	K.DIV	1,01	20,00 %	1 526,11	1 831,33	Unité	Annuel	—	GAU080
Frais de déplacement									
Frais pour affichage d'avis de fermeture de branchement	K.DIV	1,01	20,00 %	91,86	110,23	Unité	Annuel	—	GAU057
Frais pour fermeture de branchement	K.DIV	1,01	20,00 %	413,35	496,02	Unité	Annuel	—	GAU058
Frais pour réouverture de branchement	K.DIV	1,01	20,00 %	413,35	496,02	Unité	Annuel	—	GAU059
Frais pour procédure interrompue de fermeture de branchement	K.DIV	1,01	20,00 %	275,57	330,68	Unité	Annuel	—	GAU060
Frais de rejet de paiement — Motif sans provision									
Frais de rejet d'un TIP	Non	1,00	20,00 %	0,76	0,91	Unité	—	—	GAU064
Frais de rejet d'un prélèvement	Non	1,00	20,00 %	0,76	0,91	Unité	—	—	GAU065
Frais de rejet d'un chèque	Non	1,00	20,00 %	0,84	1,01	Unité	—	—	GAU066
4 — Branchements									
Etude technique	Non	1,00	20,00 %	670,00	804,00	Forfait	—	—	BRA001
Forfait création de branchement neuf et chantier — Diamètre 20 MM	K.TRAV	1,01	20,00 %	4 900,00	5 880,00	Forfait	Annuel	—	BRA002
Forfait création de branchement neuf et chantier — Diamètre 30 MM	K.TRAV	1,01	20,00 %	5 000,00	6 000,00	Forfait	Annuel	—	BRA003
Forfait création de branchement neuf et chantier — Diamètre 40 MM	K.TRAV	1,01	20,00 %	7 600,00	9 120,00	Forfait	Annuel	—	BRA004
Forfait création de branchement neuf et chantier — Diamètre 60 MM	K.TRAV	1,01	20,00 %	12 000,00	14 400,00	Forfait	Annuel	—	BRA037
Forfait création de branchement neuf et chantier — Diamètre 80 MM	K.TRAV	1,01	20,00 %	12 500,00	15 000,00	Forfait	Annuel	—	BRA038
Forfait création de branchement neuf et chantier — Diamètre 100 MM	K.TRAV	1,01	20,00 %	13 600,00	16 320,00	Forfait	Annuel	—	BRA039
Forfait création de branchement neuf et chantier — Diamètre 150 MM	K.TRAV	1,01	20,00 %	15 500,00	18 600,00	Forfait	Annuel	—	BRA040
Forfait création de branchement neuf et chantier — Diamètre 200 MM	K.TRAV	1,01	20,00 %	20 000,00	24 000,00	Forfait	Annuel	—	BRA041
Forfait création de branchement Eau Non Potable — Diamètre 20 MM	K.TRAV	1,01	20,00 %	2 356,58	2 827,90	Forfait	Annuel	—	BRA006
Forfait création de branchement Eau Non Potable — Diamètre 30 MM	K.TRAV	1,01	20,00 %	3 523,40	4 228,08	Forfait	Annuel	—	BRA007
Forfait création de branchement Eau Non Potable — Diamètre 40 MM	K.TRAV	1,01	20,00 %	4 666,18	5 599,42	Forfait	Annuel	—	BRA008
Mise hors service d'un branchement de DN 20 — 30 ou 40 pour une durée inférieure à 15 jours	K.TRAV	1,01	20,00 %	400,69	480,83	Unité	Annuel	—	BRA010

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 20 décembre 2019 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2020 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Remise en service d'un branchement de DN 20 – 30 ou 40 fermé depuis moins de 15 jours.	K.TRAV	1,01	20,00 %	369,98	443,98	Unité	Annuel	—	BRA011
Mise hors service d'un branchement de DN 20 – 30 ou 40 pour une durée supérieure à 15 jours y compris déconnexion à la prise	K.TRAV	1,01	20,00 %	552,97	663,56	Unité	Annuel	—	BRA012
Remise en service d'un branchement de DN 20 – 30 ou 40 fermé depuis plus de 15 jours.	K.TRAV	1,01	20,00 %	492,86	591,43	Unité	Annuel	—	BRA013
Mise hors service d'un branchement de DN > 40	K.TRAV	1,01	20,00 %	687,88	825,46	Unité	Annuel	—	BRA014
Remise en service d'un branchement de DN > 40	K.TRAV	1,01	20,00 %	615,73	738,88	Unité	Annuel	—	BRA015
Désinfection supplémentaire diamètre 20 mm (SRIPS/ Labo)	K.TRAV	1,01	20,00 %	900,00	1 080,00	Unité	Annuel	—	BRA016
Désinfection supplémentaire diamètre 30 mm (SRIPS/ Labo)	K.TRAV	1,01	20,00 %	900,00	1 080,00	Unité	Annuel	—	BRA017
Désinfection supplémentaire diamètre 40 mm (SRIPS/ Labo)	K.TRAV	1,01	20,00 %	1 000,00	1 200,00	Unité	Annuel	—	BRA018
Désinfection supplémentaire diamètre du 60 mm au 100 mm (SRIPS/ Labo)	K.TRAV	1,01	20,00 %	1 200,00	1 440,00	Unité	Annuel	—	BRA043
Désinfection supplémentaire diamètre à partir de 150 mm (SRIPS/ Labo)	K.TRAV	1,01	20,00 %	1 400,00	1 680,00	Unité	Annuel	—	BRA044
Remplacement de compteur (fourniture du compteur neuf en plus suivant tarif en vigueur), DN < 60	K.TRAV	1,01	20,00 %	304,53	365,44	Unité	Annuel	—	BRA020
Remplacement de compteur (fourniture du compteur neuf en plus suivant tarif en vigueur), DN ≥ 60	K.TRAV	1,01	20,00 %	467,47	560,96	Unité	Annuel	—	BRA021
Dispositif de relevé déporté, y compris la fourniture du coffret	K.TRAV	1,01	20,00 %	523,21	627,85	Unité	Annuel	—	BRA022
Tarifs horaires : agent d'exploitation	K.TRAV	1,01	20,00 %	81,48	97,78	Heure	Annuel	—	BRA023
Tarifs horaires : l'équipe motorisée composée (3 agents de travaux)	K.TRAV	1,01	20,00 %	246,56	295,87	Heure	Annuel	—	BRA024
Tarifs horaires : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,01	20,00 %	81,48	97,78	Heure	Annuel	—	BRA025
Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : Agent d'exploitation	K.TRAV	1,01	20,00 %	20,31	24,37	Heure	Annuel	—	BRA026
Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : équipes motorisée composée de 3 agents de travaux	K.TRAV	1,01	20,00 %	61,44	73,73	Heure	Annuel	—	BRA027

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 20 décembre 2019 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2020 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,01	20,00 %	20,31	24,37	Heure	Annuel	—	BRA028
Plus-value horaire pour report d'intervention le samedi : agent d'exploitation	K.TRAV	1,01	20,00 %	48,89	58,67	Heure	Annuel	—	BRA029
Plus-value horaire pour report d'intervention le samedi : l'équipe motorisée composée (3 agents de travaux)	K.TRAV	1,01	20,00 %	147,72	177,26	Heure	Annuel	—	BRA030
Plus-value horaire pour report d'intervention le samedi : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,01	20,00 %	48,89	58,67	Heure	Annuel	—	BRA031
Plus-value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : agent d'exploitation	K.TRAV	1,01	20,00 %	97,78	117,34	Heure	Annuel	—	BRA032
Plus-value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : l'équipe motorisée	K.TRAV	1,01	20,00 %	293,31	351,97	Heure	Annuel	—	BRA033
Plus-value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,01	20,00 %	97,78	117,34	Heure	Annuel	—	BRA034
Travaux de branchement > 200 ou hors forfait									
Prix unitaire hors taxe révisé des marchés de travaux de fontainerie, génie civil, prélèvement amiante, passés par Eau de Paris, augmenté d'un coefficient en fonction du niveau de complexité de manière analogue à la loi MOP auquel s'ajoute un forfait travaux d'élimination de l'amiante pour les réseaux d'eaux de 1 000 € HT.								C.TB 01	BRA035
Contrôle de désinfection de branchement									
Prélèvement et analyses branchement public (tous diamètres)	K.LAB	1,01	20,00 %	119,94	143,93	Forfait	Annuel	C.LAB 01	BRA036
Contrôle du réseau intérieur : Ingénierie									
Contrôle technique des installations — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,02	20,00 %	564,12	676,94	Forfait	Annuel	—	VII001
Contrôle technique des installations — Diamètre 60/80/100	K.ING	1,02	20,00 %	734,67	881,60	Forfait	Annuel	—	VII002
Contrôle technique des installations — Diamètre 150/200	K.ING	1,02	20,00 %	929,27	1 115,12	Forfait	Annuel	—	VII003
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,02	20,00 %	442,77	531,32	Forfait	Annuel	—	VII004
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 60/80/100	K.ING	1,02	20,00 %	491,97	590,36	Forfait	Annuel	—	VII005
Contrôle technique des installations incendie	K.ING	1,02	20,00 %	516,02	619,22	Forfait	Annuel	—	VII006
Visite complémentaire	K.ING	1,02	20,00 %	380,45	456,54	Forfait	Annuel	—	VII007

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 20 décembre 2019 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2020 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Contrôle du réseau intérieur : Prélèvement et analyses									
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 20	K.LAB	1,01	20,00 %	195,30	234,36	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII012
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 30	K.LAB	1,01	20,00 %	195,30	234,36	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII013
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 40	K.LAB	1,01	20,00 %	275,97	331,16	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII014
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 2 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	195,30	234,36	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII016
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 3 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	264,29	317,15	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII017
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 4 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	375,74	450,89	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII018
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, point supplémentaire (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	68,99	82,79	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII019
5 – Vérification des installations intérieures									
Ingénierie									
Contrôle technique des installations — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,02	20,00 %	564,12	676,94	Forfait	Annuel	—	VII001
Contrôle technique des installations — Diamètre 60/80/100	K.ING	1,02	20,00 %	734,67	881,60	Forfait	Annuel	—	VII002
Contrôle technique des installations — Diamètre 150/200	K.ING	1,02	20,00 %	929,27	1 115,12	Forfait	Annuel	—	VII003
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,02	20,00 %	442,77	531,32	Forfait	Annuel	—	VII004
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 60/80/100	K.ING	1,02	20,00 %	491,97	590,36	Forfait	Annuel	—	VII005
Contrôle technique des installations incendie	K.ING	1,02	20,00 %	516,02	619,22	Forfait	Annuel	—	VII006
Visite complémentaire	K.ING	1,02	20,00 %	380,45	456,54	Forfait	Annuel	—	VII007
Heure de technicien	K.ING	1,02	20,00 %	69,54	83,45	Heure	Annuel	—	VII008
Heure d'ingénieur	K.ING	1,02	20,00 %	97,74	117,29	Heure	Annuel	—	VII009
Journée de technicien	K.ING	1,02	20,00 %	556,34	667,61	Journée	Annuel	—	VII010
Journée d'ingénieur	K.ING	1,02	20,00 %	781,98	938,38	Journée	Annuel	—	VII011
Prélèvement et analyses									
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 20	K.LAB	1,01	20,00 %	195,30	234,36	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII012
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 30	K.LAB	1,01	20,00 %	195,30	234,36	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII013
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 40	K.LAB	1,01	20,00 %	275,97	331,16	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII014

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 20 décembre 2019 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2020 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 2 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	195,30	234,36	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII016
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 3 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	264,29	317,15	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII017
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 4 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	375,74	450,89	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII018
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, point supplémentaire (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	68,99	82,79	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII019
6 – Analyses laboratoire									
Prestations analytiques									
Acide isocyanurique (C-ACISOCYA)	K.LAB	1,01	20,00 %	6,31	7,57	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB001
Acide perfluorooctane-sulfonique (C-AC_PERFL)	K.LAB	1,01	20,00 %	47,29	56,75	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB238
Acrylamide (C-ACRYL)	K.LAB	1,01	20,00 %	63,05	75,66	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB002
Additifs pétrole (C-Ad PETR)	K.LAB	1,01	20,00 %	53,60	64,32	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB003
Agents de surface anioniques (C-AS)	K.LAB	1,01	20,00 %	26,27	31,52	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB004
Algues dont cyanobactéries (C-MIC_CYAN)	K.LAB	1,01	20,00 %	231,20	277,44	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB005
Alkylphenols (C-SP-ALKP)	K.LAB	1,01	20,00 %	81,34	97,61	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB006
Aluminium par ICP/MS (C-AL_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,35	16,02	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB007
Aluminium par ICPOES (C-ALICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,35	16,02	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB195
Americium 241(C-A m241)	K.LAB	1,01	20,00 %	63,05	75,66	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB235
Amibes libres (C-AMIB)	K.LAB	1,01	20,00 %	158,69	190,43	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB009
Aminotriazole (C-AMINO)	K.LAB	1,01	20,00 %	52,55	63,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB010
Ammonium par spectrophotométrie automatisée (C-NH4_SMAR)	K.LAB	1,01	20,00 %	4,60	5,52	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB014
Anions par chromatographie ionique (NO3, Cl, SO4) (C-ANIONS Cl)	K.LAB	1,01	20,00 %	23,01	27,61	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB011
Antimoine ICP/MS (C-SBICCPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	11,94	14,33	Unité	Annuel	C.LAB 02	LAB196
AOX (C-AOX)	K.LAB	1,01	20,00 %	42,04	50,45	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB013
Argent par ICP/MS (C-AG_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,35	16,02	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB017_ LAB197
Arsenic ICP/MS(C-ASICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,35	16,02	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB198
Aspect (C-ASPECT)	K.LAB	1,01	20,00 %	1,05	1,26	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB019_ LAB020_ LAB021
Azote Kjeldhal (en N) (C-NTK)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,61	15,13	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB022
Bactéries sulfatoréductrices (C-BSR)	K.LAB	1,01	20,00 %	82,82	99,38	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB023
Bactéries thiosulfatoréductrices (C-BTR)	K.LAB	1,01	20,00 %	80,80	96,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB024
Bactériophage somatique	K.LAB	1,01	20,00 %	132,20	158,64	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB025_ LAB026
Baryum par ICP/MS (C-BA_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	11,94	14,33	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB261
Baryum par ICPOES (C-BBA ICP Sim)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,21	15,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB262
Beryllium par ICP/MS (C-BE_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	11,94	14,33	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB028

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 20 décembre 2019 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2020 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Bisphénol A (C-BPA)	K.LAB	1,01	20,00 %	70,70	84,84	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB263
Bore par ICP/MS (C-B_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	11,94	14,33	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB264
Bore par ICPOES (C-BBA ICP Sim)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,35	16,02	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB027
Bromate (C-BROMCOND)	K.LAB	1,01	20,00 %	18,29	21,95	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB031_ LAB032
Bromates dans hypochlorite (C-BROMATREACT)	K.LAB	1,01	20,00 %	25,70	30,84	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB033
Bromure (C-BR Cl)	K.LAB	1,01	20,00 %	7,70	9,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB030
BTX (C-M06_BTXX)	K.LAB	1,01	20,00 %	52,03	62,44	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB034
BTX par HS-GC/MS (C-M06_BTXX)	K.LAB	1,01	20,00 %	52,03	62,44	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB265
Butyletains (C-BUTYLETAINS)	K.LAB	1,01	20,00 %	52,55	63,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB035
Cadmium par ICP/MS (C-CD_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	11,94	14,33	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB039
Cadmium par ICPOES (C-CDICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,35	16,02	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB040_ LAB201
Calcium (complexométrie) (C-CA_CPLEX)	K.LAB	1,01	20,00 %	6,52	7,82	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB037
Calcium par ICPOES (C-CAICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,35	16,02	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB038_ LAB200
Carbone 14 (C-C14)	K.LAB	1,01	20,00 %	84,07	100,88	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB036
Carbone organique total (C-TOC)	K.LAB	1,01	20,00 %	10,09	12,11	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB041
Carbone organique dissous (C-TOCD)	K.LAB	1,01	20,00 %	10,49	12,59	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB266
Cesium 134 (C-CS134)	K.LAB	1,01	20,00 %	46,36	55,63	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB267
Cesium 137 (C-CS137)	K.LAB	1,01	20,00 %	46,36	55,63	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB268
Chlorates (C-CLIA2)	K.LAB	1,01	20,00 %	17,76	21,31	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB042
Chlorates dans hypochlorite (C-CLIA)	K.LAB	1,01	20,00 %	24,38	29,26	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB269
Chlore libre par colorimétrie (C-CLCOLO)	K.LAB	1,01	20,00 %	4,62	5,54	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB043
Chlore total par colorimétrie (C-CTCOLO)	K.LAB	1,01	20,00 %	4,62	5,54	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB044
Chlorites (C-CLIA2)	K.LAB	1,01	20,00 %	17,76	21,31	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB045
Chlorites dans hypochlorite (C-CLIA)	K.LAB	1,01	20,00 %	24,38	29,26	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB270
Chloroalcanes (C-SP_CLALC)	K.LAB	1,01	20,00 %	47,29	56,75	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB046
Chlorophylle A (C-M03_CHLO)	K.LAB	1,01	20,00 %	47,08	56,50	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB047
Chlorures (chromatographie ionique) (C-CL Cl)	K.LAB	1,01	20,00 %	7,78	9,34	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB048
Chrome hexavalent (C-CR6 COLO)	K.LAB	1,01	20,00 %	15,37	18,44	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB052
Chrome ICP/MS (C-CR_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	11,94	14,33	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB202
Chrome par ICPOES (C-CRICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,35	16,02	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB051
Cobalt60 (C-CO60)	K.LAB	1,01	20,00 %	46,36	55,63	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB271
Cobalt ICP/MS (C-COICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,35	16,02	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB203
Coefficient uniformité (C-COEFUNIF)	K.LAB	1,01	20,00 %	33,63	40,36	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB204
Coliformes (C-COLIT)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,57	6,68	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB054_ LAB055_ LAB056
Colilert (C-COLIL)	K.LAB	1,01	20,00 %	17,23	20,68	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB057
Comptage particules (C-COMPT PART)	K.LAB	1,01	20,00 %	89,54	107,45	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB205
Conductivité à 25°C (C-COND25)	K.LAB	1,01	20,00 %	3,57	4,28	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB058
Couleur (quantitatif) (C-COULE)	K.LAB	1,01	20,00 %	4,20	5,04	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB059

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 20 décembre 2019 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2020 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Cryptosporidium (C-CRYPTO)	K.LAB	1,01	20,00 %	131,55	157,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB060
Cryptosporidium/giardia	K.LAB	1,01	20,00 %	248,97	298,76	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB062
Cryptosporidium/Giardia avec cartouche fournie/labo (C-CRYPTOC)	K.LAB	1,01	20,00 %	357,21	428,65	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB063
Cuivre par ICP/MS (C-CU_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	11,94	14,33	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB272
Cuivre par ICPOES (C-CUICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,35	16,02	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB064_ LAB206
Cyanures Totaux (C-CN)	K.LAB	1,01	20,00 %	19,34	23,21	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB061
Demande biochimique en oxygène (C-DBO5)	K.LAB	1,01	20,00 %	15,76	18,91	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB065
Demande chimique en oxygène (C-DCO)	K.LAB	1,01	20,00 %	15,76	18,91	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB066
Densité non tassée (C-DENS NT)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,24	15,89	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB207
Densité tassée (C-DENS T)	K.LAB	1,01	20,00 %	14,19	17,03	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB208
Dioxines (C-DIOX_PCB)	K.LAB	1,01	20,00 %	189,16	226,99	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB243
Diphenyletherbromés (C-SP_PBDE)	K.LAB	1,01	20,00 %	86,17	103,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB209
Directive Cadre sur l'Eau état chimique (C-EC_M19)	K.LAB	1,01	20,00 %	47,86	57,43	Unité	Annuel	C.LAB 03	LAB255
Directive Cadre sur l'Eau état écologique (C-EE_M19)	K.LAB	1,01	20,00 %	31,22	37,46	Unité	Annuel	C.LAB 04	LAB256
Directive Cadre sur l'Eau état chimique HAP (C-EC_M08)	K.LAB	1,01	20,00 %	60,56	72,67	Unité	Annuel	C.LAB 05	LAB257
Directive Cadre sur l'Eau état chimique OHV/BTX (C-EC_M06)	K.LAB	1,01	20,00 %	31,22	37,46	Unité	Annuel	C.LAB 06	LAB258
Directive Cadre sur l'Eau état écologique BTX (C-EE_M06)	K.LAB	1,01	20,00 %	31,22	37,46	Unité	Annuel	C.LAB 07	LAB259
Directive Cadre sur l'Eau état chimiques PCB/Pest. chlorés/ Phtalates (C-EC_M11)	K.LAB	1,01	20,00 %	72,84	87,41	Unité	Annuel	C.LAB 08	LAB260
Directive Cadre sur l'Eau état chimique Pesticides par LC-QTOF (C-EC_M17)	K.LAB	1,01	20,00 %	31,22	37,46	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB250
Directive Cadre sur l'Eau état écologique Pesticides par LC-QTOF (C-EE_M17)	K.LAB	1,01	20,00 %	31,22	37,46	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB251
E coli par microplaque (C-ECOLIMP)	K.LAB	1,01	20,00 %	19,86	23,83	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB069
E. coli (C-ECOLI)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,57	6,68	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB067_ LAB068
Emetteurs gamma (C-EMETTEURS GAMMA)	K.LAB	1,01	20,00 %	214,39	257,27	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB070
Entérocoques (C-ENTER)	K.LAB	1,01	20,00 %	10,61	12,73	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB072_ LAB073
Entérocoques par microplaque (C-ENTEROMP)	K.LAB	1,01	20,00 %	19,86	23,83	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB074
Enterovirus (C-ENTEROV)	K.LAB	1,01	20,00 %	349,53	419,44	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB075
Epichlorhydrine (C-EPICHLO)	K.LAB	1,01	20,00 %	53,60	64,32	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB076
Equilibre calco_carbonique (C-EQ_CALCO)	K.LAB	1,01	20,00 %	2,06	2,47	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB247
Etain par ICP/MS (C-SN_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	11,94	14,33	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB077 – LAB210
Fer dissous par ICP/MS (C-FED_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,49	14,99	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB078
Fer par ICP/MS (C-FE_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	11,94	14,33	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB273
Fer par ICPOES (C-FEICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,35	16,02	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB079 – LAB211
Flaveur, Odeur, méthode courte (C-TFN-Court)	K.LAB	1,01	20,00 %	18,39	22,07	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB083

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 20 décembre 2019 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2020 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Flaveur, Odeur, méthode longue (C-TFN-Long)	K.LAB	1,01	20,00 %	24,38	29,26	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB084
Flore aérobie (C-GT22/ C-GT36)	K.LAB	1,01	20,00 %	4,62	5,54	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB085_ LAB086_ LAB087
Fluorures (C-FCI)	K.LAB	1,01	20,00 %	7,70	9,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB089
Giardia (C-GIARDIA)	K.LAB	1,01	20,00 %	119,91	143,89	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB090
Glyphosate/Ampa (C-M13_GLY)	K.LAB	1,01	20,00 %	80,50	96,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB091
HAP (C-M08_HAP)	K.LAB	1,01	20,00 %	80,50	96,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB092
Hexabromocyclododecane (C-HBCDD)	K.LAB	1,01	20,00 %	136,62	163,94	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB242
Hydrocarbures dissous avec identification (C-M07_HCID)	K.LAB	1,01	20,00 %	77,66	93,19	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB093
Identification bactérienne Maldit ToF (C-MALDI)	K.LAB	1,01	20,00 %	27,52	33,02	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB274
Indice biologique IBD (C-IBD)	K.LAB	1,01	20,00 %	1 340,01	1 608,01	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB094
Indice biologique IBGA (C-IBGA)	K.LAB	1,01	20,00 %	2 680,13	3 216,16	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB095
Indice Iode (C-ind Iode)	K.LAB	1,01	20,00 %	18,50	22,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB212
Indice Macro invertébrés IBGN (C-IBGN)	K.LAB	1,01	20,00 %	2 680,13	3 216,16	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB098
Indice phénol (C-PHENOL FC)	K.LAB	1,01	20,00 %	21,02	25,22	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB097
Indice Poisson (C-IPR)	K.LAB	1,01	20,00 %	2 680,13	3 216,16	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB096
Iode 131 (C-I131)	K.LAB	1,01	20,00 %	42,04	50,45	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB213
Kit Biotox (C-K_BIOTOX)	K.LAB	1,01	20,00 %	280,00	336,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB287
Legionella sur 1L (C-LEGIO1L)	K.LAB	1,01	20,00 %	47,82	57,38	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB103
Légionelles (C-LEGPCRP)	K.LAB	1,01	20,00 %	132,55	159,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB105
Leptospores spp (C-LEPTOSPI)	K.LAB	1,01	20,00 %	156,07	187,28	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB288
Magnésium ICPOES (C-MG ICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,35	16,02	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB214
Manganèse (C-MN_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	11,94	14,33	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB275
Manganèse par ICPOES (C-MNICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,35	16,02	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB111_ LAB215
Matières en suspension minérales (C-MESM)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,15	14,58	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB112
Matières en suspension totales (C-MEST)	K.LAB	1,01	20,00 %	10,19	12,23	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB113
Matières en suspension volatiles (C-MESV)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,15	14,58	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB114
Mercure par ICP/MS (C-HG_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,09	15,71	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB276
Métaux par ICPOES (C-ICPmulti)	K.LAB	1,01	20,00 %	106,77	128,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB116
Métaux par ICP MS (C-ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	220,69	264,83	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB216
Molybdène par ICP/MS (C-MO_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	11,94	14,33	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB117_ LAB217
Mycobactéries (C-MYCO)	K.LAB	1,01	20,00 %	171,51	205,81	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB119
Nickel par ICP/MS (C-NI_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	11,94	14,33	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB277
Nickel par ICPOES (C-NIICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,35	16,02	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB121_ LAB218
Nitrate (chromatographie ionique) (C-NO3CI)	K.LAB	1,01	20,00 %	7,78	9,34	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB123
Nitrate par spectrophotométrie automatisée (C-NO3_SMAR)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,10	6,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB122
Nitrite par spectrophotométrie automatisée (C-NO2_SMAR)	K.LAB	1,01	20,00 %	4,68	5,62	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB249

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 20 décembre 2019 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2020 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Nonylphénol (C-NONYLPHE)	K.LAB	1,01	20,00 %	57,80	69,36	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB236
Observations Météo (C-METEO)	K.LAB	1,01	20,00 %	1,53	1,84	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB289
Octylphénol (C-OCTYLPHE)	K.LAB	1,01	20,00 %	57,80	69,36	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB237
Œufs d'helminthes (C-HELMINT)	K.LAB	1,01	20,00 %	160,79	192,95	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB125
Organohalogénés volatils (C-M06_OHV)	K.LAB	1,01	20,00 %	53,07	63,68	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB290
OHV_THM (C-OHVTHM)	K.LAB	1,01	20,00 %	53,60	64,32	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB126
Orthophosphates par GANIMEDE (C-OPO4)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,10	6,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB127
Orthophosphates par spectrophotométrie automatisée (C-PO4_SMAR)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,10	6,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB128
Oxydabilité à chaud (acide) (C-OXY ACID)	K.LAB	1,01	20,00 %	6,62	7,94	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB129
Oxygène dissous (C-O2)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,89	7,07	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB130
Perchlorates(C-PERCHLOR)	K.LAB	1,01	20,00 %	33,63	40,36	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB134
Pesticides chlorés/PCB/ Phtalates par GC-MS-MS (C-M11_GCMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	108,24	129,89	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB131
Pesticides divers par GCMS_MS (C-M12_GCMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	117,91	141,49	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB132
Pesticides divers par GCMS_MS (C-M19_GCMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	150,87	181,04	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB133
Pesticides par LC-QTOF (C-M17_TOF)	K.LAB	1,01	20,00 %	630,54	756,65	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB241
PH	K.LAB	1,01	20,00 %	3,89	4,67	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB135_ LAB136
Phosphore total (P)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,05	6,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB291
Phosphore total (P2O5) (C-PT P2O5)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,05	6,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB137
Phosphore total ICP/MS (C-PICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,35	16,02	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB219
Plomb 210 (C-Pb210)	K.LAB	1,01	20,00 %	47,29	56,75	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB221
Plomb par ICP/MS (C-PB_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	11,94	14,33	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB278
Plomb par ICPOES (C-PB ICP)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,35	16,02	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB139_ LAB220
Plutonium 239(C-Pl239)	K.LAB	1,01	20,00 %	63,05	75,66	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB240
Polonium 210(C-Po210)	K.LAB	1,01	20,00 %	63,05	75,66	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB239
Polybromodiphenylether (C-SUBSTANPRIORPBDE)	K.LAB	1,01	20,00 %	89,33	107,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB140
Potassium ICPOES (C-KICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,35	16,02	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB222
Profil GC_MS (C-GCMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	98,58	118,30	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB142
Profil TOC Resines (C-PROFIL TOC)	K.LAB	1,01	20,00 %	65,16	78,19	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB223
Pseudomonas 100 mL (C-PSEUDO100)	K.LAB	1,01	20,00 %	20,60	24,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB143
Pseudomonas 250 mL (C-PSEUDO250)	K.LAB	1,01	20,00 %	20,60	24,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB144
Radioactivité Alpha (ALPHA)	K.LAB	1,01	20,00 %	47,29	56,75	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB145
Radioactivité, Beta (BETA)	K.LAB	1,01	20,00 %	47,29	56,75	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB146
Radium 226 (C-Ra226)	K.LAB	1,01	20,00 %	63,05	75,66	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB224
Radium 228 (C-Ra228)	K.LAB	1,01	20,00 %	47,29	56,75	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB225
Résidu sec à 180°C (C-RES SEC)	K.LAB	1,01	20,00 %	10,72	12,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB147
Salmonelles 1L (C-SALMO1L)	K.LAB	1,01	20,00 %	53,07	63,68	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB148
Salmonelles 5L (C-SALMO5L)	K.LAB	1,01	20,00 %	62,13	74,56	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB149
Screening GC/MS (C-SCR_GCMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	618,12	741,74	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB292

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 20 décembre 2019 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2020 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Screening UPLC-QTOF (C-SCR_QTOF)	K.LAB	1,01	20,00 %	618,12	741,74	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB293
Sélénium par ICP/MS (C-SEICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	11,94	14,33	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB227
Silice par spectrophotométrie automatisée (C-SIO2_SMA)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,10	6,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB252
Sodium par ICPOES (C-NAICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,35	16,02	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB226
Spores BASR 100 mL (C-SBASR100)	K.LAB	1,01	20,00 %	9,67	11,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB152
Staphylocoques coagulase + (C-STAPH)	K.LAB	1,01	20,00 %	22,17	26,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB156
Strontium 90 (C-SR90)	K.LAB	1,01	20,00 %	63,05	75,66	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB158
Strontium par ICP/MS (C-SR_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	11,94	14,33	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB253
Strontium par ICPOES (C-SRICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,21	15,86	Unité	Annuel	C.LAB 02	LAB254
Sulfates (chromatographie ionique) (C-SO4 CI)	K.LAB	1,01	20,00 %	7,78	9,34	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB160
Taux de particules fines (C-PARTFIN)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,35	16,02	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB228
Température Eau (C-TEMPSTU)	K.LAB	1,01	20,00 %	2,63	3,16	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB161_ LAB162
Thallium par ICP/MS (C-TL_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,35	16,02	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB166_ LAB229
Titre Alcalimétrique (C-TA-TAC)	K.LAB	1,01	20,00 %	3,89	4,67	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB164
Titre hydrométrique (C-TH)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,57	6,68	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB165
Toxines algales (C-M14_MCYS)	K.LAB	1,01	20,00 %	49,39	59,27	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB167
Transparence (C-TRANSP)	K.LAB	1,01	20,00 %	3,57	4,28	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB168
Triazines-urées (C-M04_UTA)	K.LAB	1,01	20,00 %	86,80	104,16	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB169
Tritium (C-3H)	K.LAB	1,01	20,00 %	63,05	75,66	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB170
Turbidité (C-TU)	K.LAB	1,01	20,00 %	3,57	4,28	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB171
Uranium 234 (C-U234)	K.LAB	1,01	20,00 %	73,56	88,27	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB231
Uranium 238 (C-U238)	K.LAB	1,01	20,00 %	73,56	88,27	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB232
Uranium ICP/MS (C-UICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,35	16,02	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB230
Vanadium ICP/MS (C-VICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,35	16,02	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB172_ LAB233
Zinc (C-ZNICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,35	16,02	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB173_ LAB234
Zinc ICP/MS (C-ZNICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	11,82	14,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB294
Cobalt60(C-CO60)	K.LAB	1,01	20,00 %	47,29	56,75	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB244
Cesium 134(C-CS134)	K.LAB	1,01	20,00 %	47,29	56,75	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB245
Cesium 137(C-CS137)	K.LAB	1,01	20,00 %	47,29	56,75	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB246
Prestations non analytiques									
Filtration/traitement eaux sales pour analyse de Crypto/ Giardia (FILTRATION ES)	K.LAB	1,01	20,00 %	100,34	120,41	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB174
Prétraitement échantillon (PRETTT)	K.LAB	1,01	20,00 %	77,14	92,57	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB175
Cartouche pour analyse de Crypto/Giardia (CARTOUCHE)	K.LAB	1,01	20,00 %	108,24	129,89	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB176
Visite préliminaire (STRAT)	K.LAB	1,01	20,00 %	80,50	96,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB177
Prélèvement (par échantillon) (FECH)	K.LAB	1,01	20,00 %	9,88	11,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB178
Prélèvement en tournée (PTOURN)	K.LAB	1,01	20,00 %	35,60	42,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB179
Transport d'échantillon (TRANSPORT)	K.LAB	1,01	20,00 %	53,60	64,32	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB180
Déplacement et prélèvement en urgence (heures ouvrables) (IUJHA)	K.LAB	1,01	20,00 %	240,53	288,64	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB181

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 20 décembre 2019 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2020 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Déplacement et prélèvement en urgence (heures non ouvrables) (IUNHA)	K.LAB	1,01	20,00 %	295,37	354,44	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB182
Déplacement en Ile-de-France	K.LAB	1,01	20,00 %	57,27	68,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB183
Déplacement hors Ile-de-France, au km parcouru (DEPKM)	K.LAB	1,01	20,00 %	0,53	0,64	Km	Annuel	C.LAB 01	LAB184
Heure de technicien	K.LAB	1,01	20,00 %	72,41	86,89	Heure	Annuel	C.LAB 01	LAB185
Heure d'ingénieur	K.LAB	1,01	20,00 %	115,81	138,97	Heure	Annuel	C.LAB 01	LAB186
Heure d'ingénieur expert	K.LAB	1,01	20,00 %	217,22	260,66	Heure	Annuel	C.LAB 01	LAB187
Journée de technicien	K.LAB	1,01	20,00 %	643,26	771,91	Journée	Annuel	C.LAB 01	LAB188
Journée d'ingénieur	K.LAB	1,01	20,00 %	857,65	1 029,18	Journée	Annuel	C.LAB 01	LAB189
Journée d'ingénieur expert	K.LAB	1,01	20,00 %	1 608,10	1 929,72	Journée	Annuel	C.LAB 01	LAB190
Services sur mesure									
Test microbiologique (e-coli et entérocoques)	K.LAB	1,01	20,00 %	16,18	19,42	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB191
Analyse du réseau intérieur (turbidité, fer, plomb)	K.LAB	1,01	20,00 %	29,74	35,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB192
Analyse de minéralisation (dureté et nitrate)	K.LAB	1,01	20,00 %	10,30	12,36	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB193
Frais de prélèvement, déplacement	K.LAB	1,01	20,00 %	67,15	80,58	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB194
7 – Communication externe									
Location pavillon de l'eau									
Pavillon complet – Journée (8h-18h) ou soirée (à partir de 18h)	Non	1,00	20,00 %	7 500,00	9 000,00	Unité	–	–	CEX001
Pavillon demi-journée (8h-13 h ou 13h-18h)	Non	1,00	20,00 %	3 750,00	4 500,00	Unité	–	–	CEX002
Auditorium et cafétéria – Demi-journée (8h-13 h ou 13h-18h)	Non	1,00	20,00 %	1 500,00	1 800,00	Unité	–	–	CEX003
Auditorium et cafétéria – Journée (8h-18h)	Non	1,00	20,00 %	2 500,00	3 000,00	Unité	–	–	CEX004
Auditorium et cafétéria – Soirée (à partir de 18h)	Non	1,00	20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	–	–	CEX005
Hall – soirée (à partir de 18h)	Non	1,00	20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	–	–	CEX006
Salle verte – Journée (8h-18h) ou soirée (à partir de 18h)	Non	1,00	20,00 %	500,00	600,00	Unité	–	–	CEX007
Mezzanine et hall – Soirée (à partir de 18h)	Non	1,00	20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	–	–	CEX008
Auditorium et cafétéria pour les associations de défense des consommateurs, de l'économie sociale et solidaire, environnementales qui concourent à la satisfaction d'un besoin d'intérêt général	Non	1,00	20,00 %	300,00	360,00	Unité	–	–	CEX009
Auditorium et cafétéria (pour les partenaires dans le cadre d'une convention avec contrepartie)	Non	1,00	20,00 %	1 000,00	1 200,00	Unité	–	–	CEX010
Auditorium et cafétéria pour les services de la Ville de Paris	Non	1,00	20,00 %	0,00	0,00	Unité	–	–	CEX011
Mise à disposition de l'espace cafétéria pour une exposition	Non	1,00	20,00 %	1 000,00	1 200,00	Semaine	–	–	CEX021
Heure de gardiennage	Non	1,00	20,00 %	18,20	21,84	Heure	–	–	CEX012
Parcours de l'eau	Non	1,00	20,00 %	0,00	0,00	Unité	–	–	CEX013
Visite guidée du Pavillon de l'Eau et exposition permanente	Non	1,00	20,00 %	150,00	180,00	Unité	–	–	CEX014

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 20 décembre 2019 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2020 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Visite guidée du Pavillon de l'Eau et exposition permanente pour classe, centre aéré, associations, services de la Ville et administration	Non	1,00	20,00 %	0,00	0,00	Unité	—	—	CEX015
Atelier de dégustation d'eau au Pavillon de l'Eau	Non	1,00	20,00 %	200,00	240,00	Unité	—	—	CEX016
Atelier de dégustation d'eau à l'extérieur	Non	1,00	20,00 %	400,00	480,00	Unité	—	—	CEX017
Tournage long métrage, fiction TV ou photo publicitaire	Non	1,00	20,00 %	400,00	480,00	Jour	—	C.EXT 01	CEX018
Tournage court métrage ou documentaire	Non	1,00	20,00 %	130,00	156,00	Jour	—	C.EXT 01	CEX019
Photo artistique (hors publicité ou commerciale)	Non	1,00	20,00 %	65,00	78,00	Jour	—	C.EXT 01	CEX020
8 – Produits dérivés									
Carafes									
Carafe — Tarif public	Non	1,00	20,00 %	8,33	10,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO001
Carafe — Prix personnel Eau de Paris	Non	1,00	20,00 %	5,83	7,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO002
Carafe — Prix professionnel (restaurateurs, distributeurs, administrations, Ville de Paris...)	Non	1,00	20,00 %	7,32	8,78	Unité	—	C.PRO 01	PRO004
Carafe sur mesure < 492 unités	Non	1,00	20,00 %	10,00	12,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO016
Carafe sur mesure > ou = 492 unités	Non	1,00	20,00 %	9,17	11,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO017
Carafe sur mesure — Plus de 1 008 unités	Non	1,00	20,00 %	7,50	9,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO018
Gourdes, machines à gazéifier et autres produits									
Eponge — Unité	Non	1,00	20,00 %	3,75	4,50	Unité	—	C.PRO 01	PRO030
Eponge — Pack de 3	Non	1,00	20,00 %	10,42	12,50	Unité	—	C.PRO 01	PRO031
Bouteille en verre	Non	1,00	20,00 %	4,17	5,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO035
Bouillotte	Non	1,00	20,00 %	4,17	5,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO037
Gourde sérigraphiée — Prix public (vrac 1/2 coul.)	Non	1,00	20,00 %	3,25	3,90	Unité	—	C.PRO 01	PRO039
Gourde sérigraphiée — Prix personnel Eau de Paris	Non	1,00	20,00 %	2,50	3,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO040
Gourde vierge — Prix professionnel (vrac)	Non	1,00	20,00 %	1,85	2,22	Unité	—	C.PRO 01	PRO048
Gourde sérigraphiée — Prix professionnel (vrac)	Non	1,00	20,00 %	3,00	3,60	Unité	—	C.PRO 01	PRO051
Coffret siphon pour gazéifier l'eau — Prix public	Non	1,00	20,00 %	35,00	42,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO052
Coffret siphon pour gazéifier l'eau — Prix personnel Eau de Paris	Non	1,00	20,00 %	30,00	36,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO053
Boîte de 10 cartouches de CO2	Non	1,00	20,00 %	4,17	5,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO054
Pack de 2 bouteilles PET compatible siphon — Prix public	Non	1,00	20,00 %	14,17	17,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO055
Pack de 2 bouteilles PET compatible siphon — Prix personnel Eau de Paris	Non	1,00	20,00 %	12,50	15,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO056
Ecocup	Non	1,00	20,00 %	0,42	0,50	Unité	—	C.PRO 01	PRO057
Livres et DVD									
Livres	Non	1,00	5,50 %		*voir conditions particulières	Unité	—	C.PRO 02	PRO049
DVD	Non	1,00	20,00 %			Unité	—	—	PRO050
9 – Prestations d'ingénierie et d'auscultation de conduits									
Heure — Directeur de Projet	K.ING	1,02	20,00 %	143,53	172,24	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC001
Heure — Ingénieur chef de projet	K.ING	1,02	20,00 %	121,45	145,74	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC002

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 20 décembre 2019 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2020 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Heure — Ingénieur calculs senior	K.ING	1,02	20,00 %	121,45	145,74	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC003
Heure — Ingénieur d'études	K.ING	1,02	20,00 %	75,12	90,14	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC004
Heure — Ingénieur junior	K.ING	1,02	20,00 %	66,24	79,49	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC005
Heure — Ingénieur chef de mission terrain	K.ING	1,02	20,00 %	93,85	112,62	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC006
Heure — Technicien terrain	K.ING	1,02	20,00 %	57,37	68,84	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC007
Heure — Technicien assistant	K.ING	1,02	20,00 %	39,73	47,68	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC008
Heure — Dessinateur projeteur	K.ING	1,02	20,00 %	54,12	64,94	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC009
Heure — Secrétariat	K.ING	1,02	20,00 %	38,64	46,37	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC010
Journée — Directeur de projet	K.ING	1,02	20,00 %	1 104,19	1 325,03	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC011
Journée — Ingénieur chef de projet	K.ING	1,02	20,00 %	949,62	1 139,54	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC012
Journée — Ingénieur calculs senior	K.ING	1,02	20,00 %	949,62	1 139,54	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC013
Journée — Ingénieur d'études	K.ING	1,02	20,00 %	607,35	728,82	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC014
Journée — Ingénieur junior	K.ING	1,02	20,00 %	496,84	596,21	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC015
Journée — Ingénieur chef de mission terrain	K.ING	1,02	20,00 %	772,97	927,56	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC016
Journée — Technicien terrain	K.ING	1,02	20,00 %	447,15	536,58	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC017
Journée — Technicien assistant	K.ING	1,02	20,00 %	309,14	370,97	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC018
Journée — Dessinateur projeteur	K.ING	1,02	20,00 %	419,55	503,46	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC019
Journée — Secrétariat	K.ING	1,02	20,00 %	303,62	364,34	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC020
Utilisation matériel d'essais	K.ING	1,02	20,00 %	237,38	284,86	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC021
Utilisation matériel d'ITV	K.ING	1,02	20,00 %	138,01	165,61	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC022
Utilisation logiciels	K.ING	1,02	20,00 %	126,97	152,36	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC023
Plus-value pour égout par personne	K.ING	1,02	20,00 %	104,89	125,87	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC024
Plus-value pour aqueduc par personne	K.ING	1,02	20,00 %	49,68	59,62	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC025
Frais de repas par personne	K.ING	1,02	20,00 %	27,60	33,12	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC026
Frais d'hébergement par personne	K.ING	1,02	20,00 %	154,57	185,48	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC027
Frais de déplacement en Ile-de-France	K.ING	1,02	20,00 %	165,61	198,73	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC028
Frais kilométriques au km	K.ING	1,02	20,00 %	0,87	1,04	Km	Annuel	DS MAC 001	MAC029
Frais de reprographie des rapports	K.ING	1,02	20,00 %	165,61	198,73	Unité	Annuel	DS MAC 001	MAC030
10 — Prestation de désinfection des conduites									
Immobilisation véhicule	K.IM	1,01	20,00 %	106,87	128,24	Jour	Annuel	—	PDC001
Immobilisation van de désinfection	K.IM	1,01	20,00 %	1 391,68	1 670,02	Jour	Annuel	—	PDC002
Immobilisation groupe électrogène	K.IM	1,01	20,00 %	173,41	208,09	Jour	Annuel	—	PDC003

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 20 décembre 2019 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2020 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Prix hypochlorite/tonne	K. Série 201300	1,00	20,00 %	198,43	238,12	Tonne	Annuel	—	PDC004
Taux Horaire d'un Responsable	K. ICHT-M	1,02	20,00 %	83,68	100,42	Heure	Annuel	—	PDC005
Taux Horaire d'un Technicien	K. ICHT-M	1,02	20,00 %	61,38	73,66	Heure	Annuel	—	PDC006
11 – Étalonnage de débitmètre massique et volumique (hors frais de port)									
Étalonnage massique en laboratoire									
Étalonnage — 5 points — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,02	20,00 %	822,11	986,53	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA001
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,02	20,00 %	1 109,71	1 331,65	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA002
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre jusqu'à 150 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,02	20,00 %	420,24	504,29	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA048
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,02	20,00 %	1 410,30	1 692,36	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA003
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,02	20,00 %	48,06	57,67	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA004
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,02	20,00 %	71,12	85,34	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA005
Étalonnage volumique en laboratoire									
Étalonnage — 5 points — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,02	20,00 %	533,53	640,24	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA006
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,02	20,00 %	612,22	734,66	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA007
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre jusqu'à 150 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,02	20,00 %	401,88	482,26	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA049
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,02	20,00 %	957,74	1 149,29	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA008
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,02	20,00 %	45,90	55,08	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA009
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,02	20,00 %	80,86	97,03	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA010
Étalonnage — 5 points — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,02	20,00 %	842,89	1 011,47	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA011
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,02	20,00 %	1 075,72	1 290,86	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA012
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre entre 200 et 250 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,02	20,00 %	612,00	734,40	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA050
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,02	20,00 %	1 249,56	1 499,47	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA013

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 20 décembre 2019 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2020 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,02	20,00 %	69,93	83,92	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA014
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,02	20,00 %	119,18	143,02	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA015
Etalonnage — 5 points — Diamètre 300 mm	K.ING	1,02	20,00 %	1 177,47	1 412,96	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA016
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre 300 mm	K.ING	1,02	20,00 %	1 620,19	1 944,23	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA017
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 300 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,02	20,00 %	1 013,88	1 216,66	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA051
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre 300 mm	K.ING	1,02	20,00 %	1 736,12	2 083,34	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA018
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 300 mm	K.ING	1,02	20,00 %	115,93	139,12	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA019
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 300 mm	K.ING	1,02	20,00 %	173,84	208,61	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA020
Etalonnage — 5 points — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,02	20,00 %	1 374,26	1 649,11	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA021
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,02	20,00 %	1 890,25	2 268,30	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA022
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 350 et 400 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,02	20,00 %	1 013,88	1 216,66	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA052
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,02	20,00 %	2 123,09	2 547,71	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA023
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,02	20,00 %	115,93	139,12	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA024
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,02	20,00 %	205,55	246,66	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA025
Etalonnage — 5 points — Diamètre 500 mm	K.ING	1,02	20,00 %	1 521,79	1 826,15	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA026
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre 500 mm	K.ING	1,02	20,00 %	1 964,62	2 357,54	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA027
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 500 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,02	20,00 %	1 270,92	1 525,10	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA053
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre 500 mm	K.ING	1,02	20,00 %	2 412,85	2 895,42	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA028
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 500 mm	K.ING	1,02	20,00 %	145,37	174,44	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA029
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 500 mm	K.ING	1,02	20,00 %	268,98	322,78	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA030
Etalonnage — 5 points — Diamètre 600 mm	K.ING	1,02	20,00 %	1 743,80	2 092,56	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA031

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 20 décembre 2019 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2020 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre 600 mm	K.ING	1,02	20,00 %	2 185,43	2 622,52	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA032
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 600 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,02	20,00 %	1 519,80	1 823,76	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA054
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre 600 mm	K.ING	1,02	20,00 %	2 586,69	3 104,03	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA033
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 600 mm	K.ING	1,02	20,00 %	173,84	208,61	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA034
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 600 mm	K.ING	1,02	20,00 %	332,31	398,77	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA035
Etalonnage — 5 points — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,02	20,00 %	1 977,72	2 373,26	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA036
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,02	20,00 %	2 420,43	2 904,52	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA037
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 800 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,02	20,00 %	2 025,72	2 430,86	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA055
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,02	20,00 %	2 762,70	3 315,24	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA038
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,02	20,00 %	231,75	278,10	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA039
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,02	20,00 %	332,31	398,77	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA040
Etalonnage — 5 points — Diamètre 1000 mm	K.ING	1,02	20,00 %	2 276,14	2 731,37	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA041
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre 1000 mm	K.ING	1,02	20,00 %	2 718,97	3 262,76	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA042
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 1000 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,02	20,00 %	2 283,78	2 740,54	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA056
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,02	20,00 %	3 354,14	4 024,97	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA043
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,02	20,00 %	261,30	313,56	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA044
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,02	20,00 %	569,58	683,50	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA045
Etalonnage de compteur en 2 points DN ≤ 40 mm	K.ING	1,02	20,00 %	63,04	75,65	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA046
Frais de port pour compteur DN ≤ 40 mm	Non	1,00	20,00 %	16,00	19,20	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA047
12 — Prestations et fournitures liées aux matériels hydrauliques									
Main d'œuvre et prestation									
Frais généraux	Non					—	—	C.FAH 01	FAH001
Coût horaire d'intervention d'un technicien	K.ING	1,02	20,00 %	62,56	75,07	Unité	Annuel	—	FAH002

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 20 décembre 2019 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2020 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Contrôle fonctionnel d'un point d'eau incendie, Norme NFS 62—200 Août 2009	K.ING	1,02	20,00 %	77,46	92,95	Unité	Annuel	—	FAH046
Contrôle débit pression d'un point d'eau incendie, Norme NFS 62—200 Août 2009	K.ING	1,02	20,00 %	124,15	148,98	Unité	Annuel	—	FAH047
Plus-value pour fourniture et pose d'une plaque signalétique d'un point d'eau incendie, Norme NFS 61-221 Mars 1959	K.ING	1,02	20,00 %	46,69	56,03	Unité	Annuel	—	FAH048
Réception initiale d'un point d'eau incendie, Norme NFS 62—200 Août 2009	K.ING	1,02	20,00 %	853,13	1 023,76	Unité	Annuel	—	FAH049
Essai trentenaire débit/pression d'un point d'eau incendie	K.ING	1,02	20,00 %	477,50	573,00	Unité	Annuel	—	FAH050
Essai trentenaire en heures non ouvrées (avant 8 h am et après 17h)	K.ING	1,02	20,00 %	620,75	744,90	Unité	Annuel	—	FAH052
Maintenance et entretien des fontaines pétillantes	K.ING	1,02	20,00 %	18 016,52	21 619,82	Annuel	Annuel	—	FAH051
Appareils									
Borne de Marché équipée GHM	K.ICN1	1,00	20,00 %	2 801,06	3 361,27	Unité	Annuel	—	FAH003
Bouche d'Arrosage Fortin-Herman	K.ICN1	1,00	20,00 %	418,22	501,86	Unité	Annuel	—	FAH004
Bouche d'Arrosage Fortin-Herman Express	K.ICN1	1,00	20,00 %	404,32	485,18	Unité	Annuel	—	FAH005
Bouche d'arrosage incongelable HOUDRY	K.ICN1	1,00	20,00 %	1 426,05	1 711,26	Unité	Annuel	—	FAH006
Bouche de Lavage Fortin-Herman	K.ICN1	1,00	20,00 %	390,30	468,36	Unité	Annuel	—	FAH007
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec clé prisonnière seule	K.ICN1	1,00	20,00 %	443,11	531,73	Unité	Annuel	—	FAH008
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec orientation + clé prisonnière	K.ICN1	1,00	20,00 %	636,68	764,02	Unité	Annuel	—	FAH009
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec orientation seule	K.ICN1	1,00	20,00 %	609,00	730,80	Unité	Annuel	—	FAH010
Bouche de lavage incongelable HOUDRY	K.ICN1	1,00	20,00 %	1 378,51	1 654,21	Unité	Annuel	—	FAH011
Bouche de Remplissage HOUDRY DN40	K.ICN1	1,00	20,00 %	1 426,17	1 711,40	Unité	Annuel	—	FAH012
Bouche d'incendie RUETIL	K.ICN1	1,00	20,00 %	1 740,89	2 089,07	Unité	Annuel	—	FAH013
Fontaine à boire Arceau	K.ICN1	1,00	20,00 %	4 438,32	5 325,98	Unité	Annuel	—	FAH014
Fontaine à boire TOTEM	K.ICN1	1,00	20,00 %	8 086,85	9 704,22	Unité	Annuel	—	FAH015
Pièces transformées									
Douille (clef prisonnière)	K.ICN1	1,00	20,00 %	62,97	75,56	Unité	Annuel	—	FAH016
Kit LF à clef prisonnière	K.ICN1	1,00	20,00 %	260,63	312,76	Unité	Annuel	—	FAH017
Kit LF à clef prisonnière avec orientation	K.ICN1	1,00	20,00 %	513,90	616,68	Unité	Annuel	—	FAH018
Méplat Express pour BAF EXPRESS	K.ICN1	1,00	20,00 %	138,08	165,70	Unité	Annuel	—	FAH020
Méplat LF170	K.ICN1	1,00	20,00 %	83,18	99,82	Unité	Annuel	—	FAH021
Méplat LF170 + Sous-ensemble Soupape	K.ICN1	1,00	20,00 %	167,52	201,02	Unité	Annuel	—	FAH022
Sous-ensemble Méplat + Raccord Express	K.ICN1	1,00	20,00 %	138,08	165,70	Unité	Annuel	—	FAH024
Sous-ensemble soupape pour AF et LF	K.ICN1	1,00	20,00 %	96,26	115,51	Unité	Annuel	—	FAH025
Couvercle BIR	K.ICN1	1,00	20,00 %	68,69	82,43	Unité	Annuel	—	FAH026

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 20 décembre 2019 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2020 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Couvercle pour AH	K.ICN1	1,00	20,00 %	78,86	94,63	Unité	Annuel	—	FAH027
Couvercle AF050A	K.ICN1	1,00	20,00 %	38,90	46,68	Unité	Annuel	—	FAH028
Couvercle de LF (ancienne version pour ZAC)	K.ICN1	1,00	20,00 %	83,18	99,82	Unité	Annuel	—	FAH029
Couvercle de LF (version PPFH)	K.ICN1	1,00	20,00 %	84,58	101,50	Unité	Annuel	—	FAH030
Couvercle Lavage Fortin Herman	K.ICN1	1,00	20,00 %	68,81	82,57	Unité	Annuel	—	FAH031
Couvercle Lavage Fortin Herman	K.ICN1	1,00	20,00 %	95,44	114,53	Unité	Annuel	—	FAH032
Couvercle pour AF	K.ICN1	1,00	20,00 %	43,34	52,01	Unité	Annuel	—	FAH033
Couvercle pour BRE DN60 VP	K.ICN1	1,00	20,00 %	207,83	249,40	Unité	Annuel	—	FAH034
Couvercle pour BREH	K.ICN1	1,00	20,00 %	106,31	127,57	Unité	Annuel	—	FAH035
Couvercle pour LH	K.ICN1	1,00	20,00 %	79,44	95,33	Unité	Annuel	—	FAH036
Genouillère Noire BIPB070P	K.ICN1	1,00	20,00 %	27,34	32,81	Unité	Annuel	—	FAH037
Genouillère rouge pour BIR	K.ICN1	1,00	20,00 %	52,34	62,81	Unité	Annuel	—	FAH038
Kit LH à clef prisonnière	K.ICN1	1,00	20,00 %	390,19	468,23	Unité	Annuel	—	FAH039
Kit LH à clef prisonnière avec orientation	K.ICN1	1,00	20,00 %	579,21	695,05	Unité	Annuel	—	FAH040
Méplat	K.ICN1	1,00	20,00 %	149,77	179,72	Unité	Annuel	—	FAH041
Méplat complet pour AH et LH de base	K.ICN1	1,00	20,00 %	142,87	171,44	Unité	Annuel	—	FAH042
Clé de manœuvre CM1	K.ICN1	1,00	20,00 %	65,42	78,50	Unité	Annuel	—	FAH043
Clé de nourrice pour borne de marché	K.ICN1	1,00	20,00 %	22,41	26,89	Unité	Annuel	—	FAH044
Nourrice 3 sorties pour borne de marché	K.ICN1	1,00	20,00 %	326,24	391,49	Unité	Annuel	—	FAH045
13 – Occupation du domaine									
Occupation du domaine privé ou public									
Passage de fibre optique (tarif réglementé)	K.ING	1,02	0,00 %	1,46	1,46	ml/an	Annuel	C.DOM 01 + 02	DOM001
Passage de canalisation d'eau et d'assainissement par km (tarif réglementé)	K.ING	1,02	0,00 %	34,23	34,23	km/an	Annuel	C.DOM 01 + 03	DOM002
Passage de canalisation d'eau et d'assainissement par m ² (tarif réglementé)	K.ING	1,02	0,00 %	2,21	2,21	m ² /an	Annuel	C.DOM 01 + 03	DOM003
Passage de canalisation de gaz (tarif réglementé)	K.ING				[(0,035xml) +100]x	ml/an	Annuel	C.DOM 01 + 04	DOM004
Passage d'oléoduc (tarif réglementé)	K.ING				[(0,035xml) +100]x	ml/an	Annuel	C.DOM 01 + 05	DOM005
Passage de fourreau, de canalisation, ou de câble hors fourreau et/ou réseau y compris aérien, de diamètre < 600 mm (hors tarifs réglementés) – Tarif établissement public ou privé hors particuliers. S'applique à l'ensemble des réseaux (hors réglementés)	K.ING	1,02	0,00 %	5,52	5,52	ml/an	Annuel	C.DOM 01	DOM006
Passage de fourreau, de canalisation, ou de câble (hors fourreau) et/ou réseau y compris aérien, pour réseau de diamètre > 600 mm (hors tarifs réglementés) – tarif établissement public ou privé hors particuliers. S'applique à l'ensemble des réseaux (hors réglementés)	K.ING	1,02	0,00 %	8,83	8,83	ml/an	Annuel	C.DOM 01	DOM007
Raccordement de particulier à des réseaux tiers (fourreau ou câble hors fourreau ou réseau)	K.ING	1,02	0,00 %	0,44	0,44	ml/an	Annuel	C.DOM 01	DOM008

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 20 décembre 2019 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2020 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Poteau, pylône (avec une emprise d'occupation projetée au sol inf à 4 m ²)	K.ING	1,02	0,00 %	24,29	24,29	unité/an	Annuel	C.DOM 01	DOM009
Poste de transformation ou construction analogue (y compris poteau et pylône avec une emprise d'occupation projetée au sol sup à 4 m ²)	K.ING	1,02	0,00 %	110,42	110,42	Unité/an	Annuel	C.DOM 01	DOM010
Passage pour véhicules	K.ING	1,02	0,00 %	75,09	75,09	unité/an	Annuel	C.DOM 01	DOM011
Panneau privé dont panneau publicitaire (hors tarifs obtenus par consultation)	K.ING	1,02	20,00 %	132,50	159,00	m ² /an	Annuel	C.DOM 01	DOM012
Redevance ou loyer de terrain nu – Communes MGP	K.IRL	1,02	0,00 %	25,50	25,50	m ² /an	Annuel	C.DOM 01 + 06	DOM013
Redevance ou loyer de terrain nu – Autres Communes	K.IRL	1,02	0,00 %	18,36	18,36	m ² /an	Annuel	C.DOM 01 + 06	DOM023
Redevance ou loyer pour occupation du domaine bâti – valeur locative (hors logements de fonction) les modalités de détermination de ce tarif sont précisées en annexe.	K.IRL	*voir tableau coefficient				m ² /an	Annuel	C.DOM 01 + 07	DOM014
Bail rural – tarif à l'hectare – selon la valeur locative	K.FER	1,02	0,00 %	0,00	0,00	ha/an	Annuel	C.DOM 01 + 08	DOM015
Baux ruraux environnementaux de maintien en herbe	K.FER	1,02	0,00 %	1,04	1,04	ha/an	Annuel	C.DOM 01	DOM016
Baux ruraux environnementaux en agriculture biologique	K.FER	1,02	0,00 %	2,08	2,08	ha/an	Annuel	C.DOM 01	DOM017
Redevance pour des manifestations éphémères et ponctuelles (non récurrentes) <6 mois : déballages, échafaudages, course sportive, concert ... €/m ² et par événement	K.IRL	1,02	0,00 %	5,15	5,15	m ² /événement	Annuel		DOM024
Indemnité de dépassement (en jour) de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public	K.ING	1,02	0,00 %	500,00	500,00	Jour	Annuel		DOM025
Frais de dossier, d'avenant et de surveillance									
Frais de dossier pour particuliers	K.ING	1,02	20,00 %	61,18	73,42	Unité	Annuel	C.DOM 01 + 09	DOM017
Frais de dossier* pour personnes publiques et association de loi de 1901 exerçant une mission d'intérêt général	K.ING	1,02	20,00 %	122,37	146,84	Unité	Annuel	C.DOM 01 + 09	DOM018
Frais de dossier* pour personnes morales de droit privé	K.ING	1,02	20,00 %	183,55	220,26	Unité	Annuel	C.DOM 01 + 09	DOM019
Frais de surveillance* d'un ouvrage d'Eau de Paris	K.ING	1,02	20,00 %	331,26	397,51	Unité	Annuel	C.DOM 10	DOM020
Frais d'instruction des autorisations de passage de transport exceptionnel	K.ING	1,02	20,00 %	61,83	74,20	Unité	Annuel	C.DOM 10	DOM021
*Si le projet s'inscrit dans une action sans but lucratif, qu'il est d'intérêt général et qu'il répond à la stratégie territoriale d'Eau de Paris, l'acte est exonéré des frais de dossier. Si l'acte consiste uniquement à un changement de nom de la collectivité territoriale bénéficiaire, l'acte est exonéré des frais de dossier									
Divers									
Stère de bois au personnel Eau de Paris	Non	1,00	20,00 %	16,72	20,06	Stère	–	–	DOM022

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération du 20 décembre 2019 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2020 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
14 – Autres travaux refacturables non prévus au bordereau									
Autres Travaux refacturable non prévus au bordereau sauf tarif spécifique prévu dans le cadre d'une convention, utilisation des prix unitaires hors taxe révisés des marchés de travaux passés par Eau de Paris, augmenté des frais généraux.									
Frais généraux appliqués sur la tranche de travaux de 0 à 150 000 € HT y compris fourniture						du montant hors taxe		C.TCT 01	CTC001
Frais généraux appliqués sur la tranche de travaux au-delà de 150 000 € HT y compris fourniture						du montant hors taxe		C.TCT 01	CTC001

**Annexe 2 : Catalogue des tarifs Eau de Paris – Coefficients de révision
Modalités de révision – Hors tarifs réglementés**

Indice de révision = indice de la date de révision moins 7 mois
Mois 0 = janvier 2015 moins 7 mois
ex : lors d'une actualisation en janvier 2016, l'indice de révision est celui de juin 2015 et est placé au numérateur, la valeur de l'indice concerné paru en juin 2014 est placé au dénominateur
Pour déterminer le nouveau prix applicable à l'échéance de révision définie avec le tarif le coefficient de révision qui résulte de l'application de la formule de révision sera appliqué au tarif de base, adopté par délibération.
Les résultats de ces formules sont arrondies au centième sauf pour le prix de l'eau dont les résultats des formules sont arrondies au dix-millième. Dans le cas où le résultat de la formule est < 1, le coefficient d'actualisation retenu est 1, le tarif restant inchangé
Les coefficients d'actualisation d'une périodicité annuelle, sont révisés au 1 ^{er} janvier de chaque année.

Définitions des différents coefficients de révision :

K.DIV	$0,125 + 0,875 \times TP10bis/TP10bis_0$	TP10bis = Travaux publics – Canalisations sans fourniture
K.TRAV	$0,15 + 0,85 \times TP10a/TP10a_0$	TP10a = Travaux publics – Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux.
K.LAB	$0,22 + 0,50 \times (ICHT-M)/(ICHT-M_0) + 0,28 \times (FSD\ 3/FSD\ 3_0)$	ICHT-M = Coût horaire du travail – Activités spécialisées, scientifiques, techniques. FSD 3 = Frais et services divers – Modèle de référence n° 3
K.ING	$(ING - M)/(ING - M_0)$	ING = Ingénierie (missions ingénierie et architecture)
K.ICN1	$0,30 \times UCHT-IME/UCHT-IME_0 + 0,50 \times HC/HC_0 + 0,10 \times BR-2/BR-20_0 + 0,10 \times Acier/Acier_0$	ICHT-IME = Coût horaire du travail – Industries mécaniques et électriques HC = Matières premières – Fonte hématite de moulage classique BR-2 = Matières premières – Bronze en lingot – Cu Sn7 Zn4 Pb7B Acier = 241001, produits sidérurgiques en acier allié.
K.IM	IM/IM_0	IM = Matériel de chantier (calculé par la FNTP)
K.Série 201300	$201300/201300_0$	201300 = Produits chimiques – Autres produits chimiques inorganiques de base
K.ICHT-M	$ICHT-M/ICHT-M_0$	ICHT-M = Coût horaire du travail – Activités spécialisées, scientifiques, techniques.
K.IRL	IRL/IRL_0	IRL = Indice de référence des loyers
K.FER	FER/FER_0	FER = Indice national des fermages
K.RES	$0,23 + 0,41 \times ICHT\ E/ICHT\ E_0 + 0,19 \times TP10a/TP10a_0 + 0,17 \times FSD\ 3/FSD\ 3_0$	ICHT-E = Coût horaire du travail – Production, distribution eau TP10a = Travaux publics – Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux. FSD 3 = Frais et services divers – Modèle de référence n° 3

Tableau du coefficient de révision K.IRL

Parution	Applicabilité	IRL	ANNEE	K.IRL
juin-14	janv-15	125,15	K 2015	1,01
juin-15	janv-15	125,25	K 2016	1,00
juin-16	janv-17	125,25	K 2017	1,00
juin-17	janv-18	126,19	K 2018	1,01
juin-18	janv-19	127,77	K 2019	1,01
juin-19	janv-20	129,72	K 2020	1,02

Annexe 3 : Catalogue des tarifs Eau de Paris – Conditions particulières

1 – Eau potable	
C.EPO 01	Dans les conditions prévues par le règlement du service public de l'eau, la fourniture d'eau potable en cas d'incendie ou d'essais périodique est fournie gratuitement. Toute consommation à d'autres fins est facturée au tarif en vigueur des abonnements ordinaires (prix du m ³) et majorées d'une pénalité de 100 %.
C.EPO 02	Le taux de la part communale est fixé par la Ville de Paris, et non par Eau de Paris
C.EPO 03	Le taux de la redevance « Collecte des eaux usées » n'est pas délibéré par Eau de Paris, car il est fixé par la Ville de Paris.
C.EPO 04	Le taux de la redevance « Transport et épuration des eaux usées » n'est pas délibéré par Eau de Paris, car il est fixé par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).
C.EPO 05	Les taux des redevances des organismes publics (Agence de l'Eau Seine Normandie et Voies navigables de France, établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs) sont fixés par eux.
2 – Eau non potable	
C.ENP 01	Le taux de la redevance « Collecte des eaux usées » n'est pas fixé par Eau de Paris, mais par la Ville de Paris
C.ENP 02	Le taux de la redevance « Transport et épuration des eaux usées » n'est pas fixé par Eau de Paris, mais par la Ville de Paris
3 – Gestion des abonnés et des usagers	
C.GAU 01	La redevance couvrant les frais d'entretien des branchements particuliers pour la lutte contre l'incendie sont fixés conformément au Règlement de Service Public de l'Eau.
C.GAU02	Le service Novéo Premium est gratuit pour les abonnés d'Eau de Paris qui hébergent gracieusement une antenne radio servant au réseau de télérelevé d'Eau de Paris.
C.GAU 03	En plus de ces pénalités, des frais éventuels de remise en état du matériel peuvent être facturés. Le volume d'eau estimé par Eau de Paris sera également facturé au tarif en vigueur.
C.GAU 04	En plus de ces pénalités, des frais éventuels de remise en état du matériel peuvent être facturés.
C.GAU 05	L'installation d'un kit de puisage temporaire est une mise à disposition d'eau de courte durée (< 3 mois)
C.GAU 06	L'installation d'un kit de puisage temporaire est une mise à disposition d'eau de courte durée (< 3 mois). Les heures non ouvrées correspondent au samedi, dimanche et de 16 h 30 à 8 h du lundi au vendredi.
4 – Branchement	
C. TB 01	Les travaux de branchement > 40 ou hors forfait (hors création de branchement neuf de dn 20 à 40 mm inclus) sont facturés sur la base des prix unitaires hors taxe révisés des marchés de travaux de fontainerie, de génie civil pour les réseaux d'eaux et de prélèvement d'amiante passés par Eau de Paris, augmenté d'un coefficient de complexité compris entre 1,10 à 1,20 calculé selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> – Montant des travaux – Eléments de complexité liés aux contraintes physiques du contexte et aux autorisations administratives – Eléments de complexité liés à la nature du programme et aux spécificités du projet – Eléments de complexité dus aux exigences contractuelles ou du demandeur A cela s'ajoute un forfait de 1 000 € HT de travaux d'enlèvement amiante. Détail des modalités de calcul disponible sur demande auprès d'Eau de Paris.
6 – Analyses de laboratoire	
C.LAB 01	Les tarifs actualisés sont arrondis au dixième d'euro le plus proche. Pour les prestations annexes concurrentielles de la Régie, le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à ajuster chaque prix unitaire de cette famille de tarif dans une fourchette de plus ou moins 30 %. L'usage de cette possibilité donne lieu à un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration.
7 – Communication externe	
C.EXT 01	Ces tarifs correspondent aux tournages ou prises de vue ne nécessitant qu'un agent d'Eau de Paris.
8 – Produits dérivés	
C.PRO 01	Pour des opérations promotionnelles, sur décision du Directeur Général, un rabais sur le tarif public hors taxes pourra être consenti dès lors que le prix de vente après rabais n'est pas inférieur au prix de revient. Des dons sur l'ensemble des produits dérivés sont possibles dans le cadre de partenariats, d'actions ou d'événements, en lien avec les objectifs et missions de la régie, en matière sanitaire, sociale, environnementale, associative et de communication institutionnelle et grand public.
C.PRO 02	Eau de Paris se réserve la possibilité d'appliquer sur les « prix éditeurs » des livres la réduction de 5 % (loi Lang, n° 81-766 du 10 août 1981, relative au prix du livre).
9 – Prestations d'ingénierie et d'auscultation de conduits	
C.MAC 01	Pour les prestations annexes concurrentielles de la Régie, le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à ajuster chaque prix unitaire de cette famille de tarif dans une fourchette de plus ou moins 30 %. L'usage de cette possibilité donne lieu à un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration.
11 – Étalonnage de débitmètre massique et volumique	
C.ETA 01	Ce tarif comprend toutes sujétions sauf le transport. Ces tarifs ne s'appliquent pas en cas de montage spéciaux (tuyauteries non horizontales, appareil à raccordements non normalisés, entrée et sortie coaxiales, etc.). Ce tarif est forfaitaire dans les diamètres 15 et 20 mm pour un lot de 1 à 10 compteurs mécaniques d'abonnés, l'étalonnage s'effectuant en série. Les frais de port seront à payer par le client en sus du tarif appliqué.
C.ETA 02	Les montages et démontages sont inclus dans les prix d'étalonnage. Ce tarif s'applique en cas d'étalonnage non réalisable après mise en place sur le banc, pour des raisons indépendantes du laboratoire. Les frais de port seront à payer par le client en sus du tarif appliqué.
C.ETA 03	Les frais de port seront à payer par le client en sus du tarif appliqué.

12 – Prestations et fournitures liées aux matériels hydrauliques	
C.FAH 01	Les fournitures non listées dans la liste de tarifs « Fourniture des appareils hydrauliques » seront refacturées sur base du dernier prix d'achat HT de ces fournitures facturé à Eau de Paris augmenté de 10 % au titre des frais de gestion. Si l'acquisition de ces fournitures donne lieu à d'autres frais (coût de la prestation de transformation sous-traitée, rémunération de droits de propriété intellectuelle, transport...) exposés par Eau de Paris, le dernier prix d'acquisition facturé à Eau de Paris sera augmenté desdits frais avant application du taux pour frais de gestion. En cas de sous-traitance de la transformation habituellement effectuée par le service MHM sur des pièces figurant au barème ci-annexé, ces fournitures seront refacturées sur la base du prix d'achat HT de ces pièces facturé à Eau de Paris augmenté du coût HT de la transformation sous-traitée.
C.FAH 02	Le tarif comprend la location et changement des bouteilles de gaz, les interventions sur signalement (y compris déplacements des agents et fournitures de type bouton poussoir, relais électriques, cartes électriques), le changement du groupe froid et de gazéification 1 fois tous les 10 ans, le nettoyage, le contrôle et analyse de l'eau (1 fois par an) ainsi qu'une visite préventive (tous les 15 jours). Les charges liées à l'eau et l'électricité ne sont pas comprises ainsi que les travaux suite au descellement ou le remplacement du tableau de distribution d'eau. Les frais généraux sont pris en compte dans tous les calculs sur la base d'une majoration du taux horaire.
13 – Occupation du domaine	
C.DOM 01	La facturation des produits et redevances est arrondie à l'euro le plus proche, la fraction égale à 0,50 est comptée pour un (article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).
C.DOM 02	Le décret n° 2005-1676 du 25 décembre 2005 est codifié par l'article R-53 du Code des postes et télécommunications.
C.DOM 03	Le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 est codifié par l'article R. 2333-121 du Code général des collectivités territoriales.
C.DOM 04	Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 est codifié par les articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales
C.DOM 05	Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 est codifié R. 2333-120 du Code général des collectivités territoriales
C.DOM 06	Cette redevance ou ce loyer est déterminé par Eau de Paris sur la base du catalogue des prix. Si l'estimation est supérieure à 24 000 €/an, une saisine de la Direction Immobilière de l'État (DIE – ex. France Domaine) sera demandée. Tous les contrats d'occupation sur le domaine public sont délivrés à titre précaire et révocables. Pour les estimations délivrées par la DIE, un abattement de 15 % sur la valeur locative peut être appliqué.
C.DOM 07	Cette redevance ou ce loyer est déterminé par Eau de Paris après avis la Direction Immobilière de l'État ou, à défaut d'avis, par tout autre moyen. Les contrats d'occupation sur le domaine public sont délivrés à titre précaire et révocables, un abattement de 15 % sur la valeur locative peut être appliqué.
C.DOM 08	La valeur locative s'applique dans les limites de l'article L. 415-11 du Code rural. La valeur locative de ce bail est déterminé par Eau de Paris, après avis de la Direction Immobilière de l'État ou, à défaut d'avis, par tout autre moyen.
C.DOM 09	Ces frais s'appliquent à l'établissement de tout acte de gestion du domaine, conventions de travaux, etc.
C.DOM 10	Ces frais s'appliquent lors de chaque intervention, forfaitisés par demi-journée d'intervention
14 – Autres travaux refacturables non prévus au bordereau	
C. TCT 01	Les travaux pour compte de tiers sont facturés sur la base des prix unitaires hors taxe des marchés de travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eaux passés par Eau de Paris, augmenté des frais généraux. Les frais de gestion de 10 % s'appliquent sur la tranche de travaux comprise entre 0 et 150 000 € HT, pour toutes les opérations. Le taux de 5 % de frais de gestion s'applique uniquement pour la tranche de travaux excédent 150 000 € HT. Par exemple, pour une opération s'élevant à 200 000 € HT, le taux de frais généraux applicable est de 10 % pour les premiers 150 000 € de travaux et de 5 % pour les 50 000 € HT restant, soit au global 17 500 € HT de frais généraux dûs par le tiers. Ce taux de frais de gestion sont ceux établis dans la « Convention pour le Règlement des Flux Financiers liés aux Travaux » signée le 26 janvier 2011 entre Eau de Paris et la Ville de Paris. Ces taux ne sont donc pas cumulables avec ceux de la dite convention.

POSTES À POURVOIR

Direction de Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'administration générale — Service des ressources humaines.

Poste : Chargé-e du dialogue de gestion et de l'accompagnement des services.

Contact : Frédéric POMMIER.

Tél. : 01 71 28 55 53.

Référence : AP 20 52517.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la restauration scolaire.

Poste : Chef-fe du pôle Relations financières et contractuelles.

Contact : Renaud BAILLY.

Tél. : 01 42 76 39 39.

Référence : AP 20 52638.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission facil'familles.

Poste : Chef-fe du bureau des régies et de la fiabilisation des données.

Contact : Sébastien JAULT.

Tél. : 01 71 27 16 19.

Référence : AP 20 52659.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des carrières spécialisées.

Poste : Responsable de la section Culture, animation.

Contact : Isabelle GUYENNE-CORDON.

Tél. : 01 42 76 45 03.

Références : AT 20 52336 / AP 20 52337.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle SI métier.
 Poste : Adjoint à la cheffe de Pôle SI métier — Chef de projet MOA.
 Contact : Mme Christine PUES.
 Tél. : 01 42 76 52 04.
 Référence : Attaché n° 52534.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la comptabilité — Mission certification des comptes.
 Poste : Chargé-e de mission « certification des comptes ».
 Contact : Christophe DUPUCH.
 Tél. : 01 42 76 34 20.
 Référence : AT 20 52538.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des établissements scolaires.
 Poste : Contrôleur-euse de gestion au service du dialogue de gestion avec les collègues.
 Contact : Rose-Marie DESCHAMPS.
 Tél. : 01 42 76 37 57.
 Référence : AT 20 52627.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du droit public — bureau du droit de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aménagement urbain.
 Poste : Chargé-e d'études juridiques et de contentieux en droit de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aménagement urbain.
 Contact : Gilles RICARD.
 Tél. : 01 42 76 48 32.
 Référence : AT 20 52637.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la santé.
 Poste : Chef-fe de projet santé mentale et résilience du territoire Nord (arrondissements 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 19°).
 Contact : Nora BELIZIDIA.
 Tél. : 01 71 27 16 86.
 Référence : AT 20 51646.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la Relation Usager-ère.
 Poste : Chargé de mission politique de la nuit et médiation.
 Contact : Rachel BOUSQUET.
 Tél. : 01 42 76 74 64.

Email : rachel.bousquet@paris.fr.
 Référence : Attaché n° 52649.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service informatique des bibliothèques.
 Poste : Chef-fe de projet pour la préservation des collections patrimoniales numérisées.
 Contact : Sylviane RUNFOLA.
 Tél. : 01 49 29 36 59.
 Référence : AT 20 52658.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Responsable du Pôle Exploitation du centre de compétences facil'familles.
 Service : Centre de Compétences facil'familles.
 Contact : Soline BOURDERIONNET.
 Tél. : 01 43 47 67 86.
 Email : soline.bourderionnet@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 52559.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Ingénieur-e méthode.
 Service : SAMO — Service d'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage — Secteur méthode et ressources.
 Contact : Virginie KATZWEDEL, cheffe du SAMO.
 Tél. : 06 77 78 90 44.
 Email : virginie.katzwedel@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 52651.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Directeur de Projet « Système d'Information » et chef de la « CSIRH » (Cellule Système d'Information RH) de la SDR.
 Service : Sous-Direction des Ressources.
 Contact : Eric LAURIER, sous-directeur des ressources.
 Tél. : 01 42 76 27 11.
 Email : eric.laurier@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 52662.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire d'Administrations Parisiennes (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de cellule au sein du Bureau de la Conduite d'Opérations.
 Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Bureau de la Conduite d'Opération (BCO).

Contact : Amandine CABY, cheffe du bureau de la conduite d'opérations.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52669.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de Centre de Santé de la Ville de Paris : GASTRO-ENTÉROLOGUE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de la Prévention et des Dépistages — Centre de santé médical et dentaire EDISON — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} février 2020.

Référence : 52660.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H) — Responsable hébergement, accueil/vie sociale/animation et maintenance.

Localisation :

E.H.P.A.D. ARTHUR GROUSSIER, 6, rue Marx Dormoy, 93140 Bondy, Tél. : 01 48 50 52 80.

Autobus n° 134 ou n° 234 au départ du métro « Bobigny Pablo Picasso.

Autobus n° 351 au départ du métro « Gallieni » ou « Nation ».

Autobus n° 616 au départ de la gare « d'Aulnay » ou de « Bondy ».

Autobus n° 346 au départ de la gare de « Bondy ».

Présentation du service :

— E.H.P.A.D. de 204 lits d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie dont 29 lits en 2 Unités de Vie Protégée ;

— l'effectif total de l'établissement est de 172 agents ;

— l'équipe est composée de 3 ASO en charge de la maintenance/sécurité, un ASO en charge du magasin, 1 responsable animation Adjoint administratif encadrant 3 ASO en charge de l'animation, 1 responsable lingerie Adjoint technique encadrant 3 ASO en charge de la lingerie, 7 ASO en charge de l'hôtellerie et 3 ASO en charge de l'accueil.

Définition Métier secteur HEBERGEMENT :

— pilote et coordonne l'ensemble des missions hôtelières, animation/vie sociale et maintenance et est garant-e de la qualité des prestations d'accueil des résident-es des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de l'E.H.P.A.D. ;

— piloter la sécurité de l'E.H.P.A.D. en lien avec la Direction ;

— coordonner la mise à disposition des ressources matérielles (gestion des commandes et des stocks du magasin) en lien avec les budgets alloués ;

— participation à l'organisation et pilotages des instances participatives.

Activités principales :

— encadrement des équipes ;

— rédaction du projet hôtelier et des procédures de mise en œuvre ;

— coordination des prestations hôtelières dans le cadre du projet hôtelier (accueil, lingerie, service à table, hygiène, etc.) ;

— définition, mise en place et évaluation des modes opératoires ;

— contrôle de l'application des règles d'hygiène, de salubrité et d'entretien des locaux ;

— encadrement et formation des équipes de bio nettoyage et de lingerie ;

— participation à la présentation des repas et au service à table ;

— la gestion d'un budget hôtelier ;

— l'évaluation des pratiques par l'élaboration et utilisation d'outils adaptés ;

— la gestion et les approvisionnements des fournitures et produits nécessaires à son secteur.

Secteur bio nettoyage :

— est le garant de la bonne qualité de la prestation effectuée par les professionnels et par le prestataire titulaire du marché à l'aide du cahier des charges ;

— élabore les protocoles bio-nettoyage, effectue des contrôles et s'assure de la traçabilité des actions réalisées. Il propose des actions correctrices le cas échéant ;

— assure les missions de formation auprès des professionnels de l'établissement.

Pour assurer ses missions des connaissances en techniques de bio nettoyage sont essentielles.

Secteur lingerie :

— est le responsable de la lingerie. Il établit et gère les plannings et l'absentéisme du service afin d'assurer une continuité de service ;

— est le garant de la bonne qualité de la prestation effectuée par les professionnels et par le prestataire titulaire du marché à l'aide du cahier des charges. Dans le cadre de la démarche qualité, il veille à la bonne application de la méthode RABC ;

— élabore les protocoles lingerie, effectue des contrôles et s'assure de la traçabilité des actions réalisées. Il propose des actions correctrices le cas échéant ;

— assure les missions de formation auprès des professionnels de l'établissement ;

— est responsable du stock de linge hôtelier et professionnel. Il détermine, en collaboration du cadre de santé, les dotations en linge par service ;

— met en œuvre la démarche RABC.

Secteur restauration et service à table :

— est le garant de la bonne qualité de la prestation effectuée par les professionnels et par le prestataire titulaire du marché à l'aide du cahier des charges. Dans le cadre de la démarche qualité, il veille à la bonne application de la méthode HACCP ;

— élabore les protocoles restauration et du service à table, effectue des contrôles et s'assure de la traçabilité des actions réalisées. Il propose des actions correctrices le cas échéant ;

— assure les missions de formation auprès des professionnels de l'établissement ;

— anime les Commissions de Menus et s'assure du suivi ;

— travaille avec le service d'animation dans le cadre de projet de festivités ;

— élabore des enquêtes de satisfaction et propose des actions d'amélioration ;

— collaboration avec le chef cuisinier.

Secteur animation/vie sociale :

— en charge de l'organisation des instances participatives ;

— responsable de la mise en place de la rédaction et de la mise en œuvre du projet d'animation et du développement des relations avec le réseau extérieur.

Secteur accueil :

- est le responsable de l'accueil. Il établit et gère les planings et l'absentéisme du service afin d'assurer une continuité de service ;
- est le garant de la bonne qualité de la prestation effectuée par les professionnels.

Définition Métier secteur MAINTENANCE/SECURITE :

- coordonne et encadre les personnels du service maintenance/entretien/ ASO magasin ;
- assure le suivi des interventions des entreprises et des travaux à prévoir ;
- assure la tenue des registres de sécurité, coordonne les interventions techniques, collabore à la tenue des documents en lien avec la sécurité incendie en lien avec la direction, participe à la formation du personnel (prévention des risques).

Activités principales :

- exécution des travaux de premier dépannage et d'entretien courant ;
- suivi des équipements de l'établissement ;
- assure la prévention des risques (légionellose, contrôles des équipements...) et la sécurité de l'établissement ;
- gestion et approvisionnement en matériels et produits de services (matériel incontinence, d'hygiène des locaux et produits de soin hors matériel pour infirmiers) ;
- suivi et respect du budget secteur technique ;
- suivi et réparation du matériel mobilier et électroménager ;
- accompagner ou faire accompagner les entreprises et coordonner les travaux ;
- commander en fonction des besoins du service et des budgets alloués ;
- assistant prévention des risques au travail ;
- tenues des registres de maintenance et de sécurité incendie ;
- assurer et/ou coordonner les formations incendies internes et externes ;
- participer aux réunions de chantiers.

Autres activités :

- participation aux réunions ;
- participation à l'élaboration du projet d'établissement ;
- conduire un véhicule.

Savoir-faire :

- mettre en place une démarche qualité ;
- encadrer et animer une équipe ;
- coordonner le travail des équipes ;
- respecter et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité ;
- évaluer un mode opératoire ;
- travailler en équipe pluridisciplinaire ;
- utiliser les outils bureautiques informatiques (word excel outlook) ;
- détecter les dysfonctionnements du bâtiment.

Qualités requises :

- qualités relationnelles, diplomatie et sensibilité vis-à-vis de la population des personnes âgées ;
- une expérience ou une qualification dans le domaine de l'hôtellerie serait appréciée ainsi qu'une connaissance des normes d'hygiène en secteur de santé ;
- une formation est assurée par le CASVP ;
- permis B ;
- rigueur et rapidité dans l'exécution du travail ;
- qualité d'analyse et de réactivité ;
- sens des responsabilités ;
- probité ;

- aptitude à manager et travailler en équipes ;
- discernement afin de faire face aux urgences et priorité ;
- sens des relations humaines et du service public ;
- une expérience de responsable d'établissement serait appréciée.

Contact :

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à s'adresser directement à :

M. WERBROUCK Vincent Directeur, E.H.P.A.D. ARTHUR GROUSSIER, 6, rue Marx Dormoy, 93140 Bondy, Tél. : 01 48 50 52 80.

Email : vincent.werbrouck@paris.fr.

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes de Secrétaire Administratif (F/H).

1^{er} poste : Responsable technique et logistique de catégorie B (F/H).

Filière : administrative.

Corps : catégorie B — Secrétaire administratif — recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

Définition de l'emploi : concevoir et mettre en place les évolutions dans le domaine technique de la restauration scolaire, encadrer le personnel rattaché au service technique (2 agents). Déplacements très fréquents sur les cuisines et satellites de l'arrondissement.

Conditions d'exercice du poste :

Lieu : Secrétariat de la CDE13 — Mairie du 13^e arrondissement.

Horaires : 8 h 30 à 16 h 30 (1 heure de pause déjeuner) soit 35 h/semaine.

Compétences :

Connaissances : méthode HACCP/Organisation, fonctionnement et missions des cuisines et offices/Connaissance du Code des marchés publics/Connaissance des matériels de cuisine collective.

Savoir-faire : piloter des opérations de travaux depuis la phase d'études jusqu'à la livraison/Respecter une enveloppe budgétaire/Faire preuve d'une grande rigueur dans le suivi de la maintenance du matériel/Organiser son travail et celui de son équipe/Utilisation du pack office + logiciel GMAO.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} avril 2020.

2^e poste : Adjoint technique magasinier en restauration de catégorie C (F/H).

Attributions :

- réception des livraisons de denrées alimentaires ;
- gestion des stocks de denrées alimentaires ;
- aide à la cuisine (nettoyage, rangement...) ;
- remplacement occasionnel de conducteurs.

Conditions particulières : être titulaire du permis B — Expérience en qualité de magasinier exigée.

Temps de travail : 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.
Localisation : cuisines du 13^e arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle. Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par mail à : sylvie.viel@cde13.fr ou par courrier à Caisse des Écoles du 13^e — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} avril 2020.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA